Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_00-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.04.00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude (**sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum**), BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DIVO Christian (**sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum**), DUFOUR Guy-Noël, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABATUT Michel, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, BRETTES GARCIA Béatrice, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, COTRET Serge, MONDIN-SÉAILLES Christiane, PINSON Alain et SONNINO Marie.

ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, DHAINAUT Annie, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José (**sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum**), LABORDE Martine, LAURENT Cécile, MARSEILLAN Bernard, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy (**sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum**), TOUHÉ-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, GARCIA Marie-Paule, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : BOISON Maurice a donné procuration à BOUÉ Henri (1ère procuration), REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOUÉ Henri (2ème procuration), BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à BEYRIES Philippe, MARTIAL Vanessa a donné procuration à DUBRAC Gérard (1ère procuration) et MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude a donné procuration à DUBRAC Gérard (2ème procuration).

SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 MARS 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 03 mars 2020 ci-joint.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Pour extrait conforme le 18 juin 2020

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_00-DE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MARS 2020 À 19H00

Le Conseil communautaire composé de 49 membres en exercice, convoqué par courriel (plateforme K-BOX) en date du vingt-six février deux mille vingt à quatorze heures et quarante-neuf minutes pour se réunir en séance publique le trois mars deux mille vingt à dix-neuf heures dans la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy, BARRERA Frédérique, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, COTRET Serge, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel et SONNINO Marie.

ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, BARRERE Etienne, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Charles, LABATUT Michel, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHÉ-RUMEAU Christian, CAPÉRAN Paul, MARCHAL Rose-Marie, OUADDANE Atika, PINSON Alain et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise et ROUSSE Jean-François

PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à MONDIN-SÉAILLES Christiane, LABATUT Charles a donné procuration à CLAVERIE Claude, LABATUT Michel a donné procuration à ESPERON Patricia, MESTE Michel a donné procuration à RODRIGUEZ Jean, TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUÉ Henri, CAPÉRAN Paul a donné procuration à SAINT-MÉZARD Guy, OUADDANE Atika a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.

SECRETAIRE : SONNINO Marie.

ORDRE DU JOUR :

00 Communication des décisions prises par le président par délégation du conseil communautaire ;
00Bis Approbation du Procès-Verbal de la séance Publique du 28 janvier 2020 ;
00Ter Approbation du Procès-Verbal de la séance Publique du 18 février 2020 ;

01. Approbation du Compte Administratif (CA) 2019 du Budget Principal ;
02. Approbation du Compte de Gestion (CG) 2019 du Budget Principal ;
03. Approbation de l'affectation du résultat du Budget Principal ;
04. Approbation du CA 2019 du budget du SPANC ;
05. Approbation du CG 2019 du budget du SPANC ;
06. Approbation de l'affectation du résultat du budget du SPANC ;
07. Admission en non-valeur SPANC ;
08. Approbation du Budget Primitif (BP) du SPANC 2020 ;
09. Approbation du CA 2019 du budget annexe du lotissement ZI de Pôme ;
10. Approbation du CG 2019 du budget annexe du lotissement ZI de Pôme ;
11. Approbation de l'affectation du résultat du budget annexe du lotissement ZI de Pôme ;
12. Approbation du BP 2020 du budget annexe du lotissement Z*I* de Pôme ;
13. Approbation du CA 2019 du budget annexe ZA de Valence sur Baïse ;
14. Approbation du CG 2019 du budget annexe ZA de Valence sur Baïse ;
15. Approbation de l'affectation du résultat du budget annexe ZA de Valence sur Baïse ;
16. Approbation du BP 2020 du budget annexe ZA de Valence sur Baïse ;
17. Approbation du CA 2019 du budget annexe Herret ;
18. Approbation du CG 2019 du budget annexe Herret ;
19. Approbation de l'affectation du résultat du budget annexe Herret ;
20. Admission en non-valeur Herret ;
21. Approbation du BP 2020 du budget annexe Herret ;
22. Approbation du CA 2019 du budget annexe Service Commun ;
23. Approbation du CG 2019 du budget annexe Service Commun ;
24. Tarification du Service Commun secteur ADS 2020 ;
25. Approbation de l'affectation du résultat du budget annexe Service Commun ;
26. Approbation du BP 2020 du budget annexe Service Commun ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_00-DE

27. Approbation du CA 2019 du budget annexe de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) ;
28. Approbation du CG 2019 du budget annexe de valorisation des CEE ;
29. Approbation de l'affectation du résultat du budget annexe de valorisation des CEE ;
30. Approbation du BP 2020 du budget annexe de valorisation des CEE ;
31. Approbation du CA du budget annexe de production photovoltaïque ;
32. Approbation du CG du budget annexe de production photovoltaïque ;
33. Approbation de l'affectation du résultat du budget annexe de production photovoltaïque ;
34. Approbation du BP 2020 du budget annexe de production photovoltaïque ;
35. Fonds de concours Condom - Aménagement des Allées De Gaulle ;
36. Fonds de concours Condom – Opération de restructuration et d'extension de la Gendarmerie ;
37. Fonds de concours Roquepine – Création d'un logement à vocation sociale ;
38. Fonds de concours Valence sur Baïse – Construction de 4 logements ;
39. Fonds de concours Saint-Puy – École ;
40. Fixation du produit de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
41. Rapport Politique foncière 2019 ;
42. Rapport d'activités et financier de l'exercice 2019 de l'Office de Tourisme ;
43. Participations 2020 aux autres organismes publics ;
44. Subventions aux associations 2020 ;
45. Embauche du personnel pour le centre de loisirs aqualudiques - saison 2020 ;
46. Indemnités d'astreintes et de permanences ;
47. Admission en non-valeur CCT ;
48. Approbation du Budget Primitif 2020 du budget principal de la CCT ;
49. Avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ;
50. Questions diverses.

Monsieur le Président de la Communauté de communes ouvre la séance Publique en remerciant les délégués communautaires de leur présence. Il ajoute que le quorum est atteint pour ce dernier conseil communautaire relatif à cette mandature.
Il cite les personnes absentes excusées qui ont donné procuration : BEZERRA Gérard a donné procuration à MONDIN-SÉAILLES Christiane, LABATUT Charles a donné procuration à CLAVERIE Claude, LABATUT Michel a donné procuration à ESPERON Patricia, MESTE Michel a donné procuration à RODRIGUEZ Jean, TOUHÉ-RUMEAU Christian a donné procuration à BOUÉ Henri, CAPÉRAN Paul a donné procuration à SAINT-MÉZARD Guy, OUADDANE Atika a donné procuration à GARCIA Marie-Paule et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à DUBRAC Gérard.

La délibération n°2020.03.00 :
OBJET : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 14 novembre 2017, portant « Délégation au Président » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autres à :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 208 999 € H.T. ainsi que toute modification éventuelle dans les limites prévues par la loi, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Et à signer quel que soit la formulation de l'Etablissement prêteur tous les imprimés relatifs aux différents contrats de prêts et de couverture des risques.
- la création et la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_00-DE

- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'exc un montant annuel n'excédant pas 12 000 € ;
- la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 € lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 € et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T. ;
- d'intenter au nom de la Communauté de Communes de la Ténarèze les actions en justice ou de la défendre dans des actions intentées contre elle dans tout contentieux (y compris devant les juridictions d'appel) ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes de la Ténarèze ;
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant, ainsi que l'autorisation de signer toute convention de subvention, y inclus tout document ou avenant s'y rapportant, le cas échéant.

Monsieur le Président rappelle qu'il peut également être autorisé à attribuer un marché supérieur à 208 999 € H.T. par délibération, et/ou après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Conseil Communautaire, il doit rendre compte des décisions prises par délégation, ou dans le cadre de l'attribution de marchés supérieurs à 208 999 € H.T. autorisée par le Conseil Communautaire et/ou après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

Monsieur le Président *dit qu'il commence l'ordre du jour par la communication des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire. Il rappelle l'ensemble des décisions notées dans le tableau en PJ. Il demande s'il y a des observations. Le conseil communautaire prend acte de cette délibération.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,
PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Président.

La délibération n°2020.03.00Bis :

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2020

Monsieur le Président *soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 28 janvier 2020. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 28 janvier 2020 ci-joint.

La délibération n°2020.03.00Ter :

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FÉVRIER 2020

Monsieur le Président *soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 18 février 2020. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 18 février 2020 ci-joint.

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_00-DE

La délibération n°2020.03.01 :

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif 2019 ci-joint,

Monsieur le Président *présente le compte administratif 2019. Il revient sur les grandes lignes en précisant qu'il se solde par un excédent de fonctionnement reporté de 48 660.00€. On peut noter dans ce compte administratif que les prévisions faites lors du budget et de la DM étaient tout à fait convenables puisqu'ils ont pu maitriser les dépenses de fonctionnement, notamment, pour tout ce qui est charges à caractère général et également les dépenses de personnel. En ce qui concerne les investissements, il y a également un budget qui se solde bien. Il y a dans les restes à réaliser, les restes des programmes. Il indique au conseil ce qu'il disait ce matin à Monsieur Olivier PAUL, DGS de la CCT à savoir que pour que cela soit plus clair pour tout le monde, il faudrait passer en autorisations de programmes. Ces autorisations de programme concernent les grands chantiers tels que la communauté est en train de faire : Salvandy, l'abattoir etc. Ces autorisations permettent d'avoir une fiche qui circule du 1er au dernier jour. Chaque année sont ouvertes des autorisations de paiement dans le cadre de ces crédits. Ce qui fait qu'ils disposent dans le budget de l'information globale de la dépense du projet, qui court sur plusieurs exercices et ils ont la dépense autorisée (en recette comme en dépense), ils ont les chiffres autorisés pour chaque année, sans que cela vienne perturber le total du budget puisqu'ils ont cette année des autorisations pour 1 000 000.00€ alors qu'ils n'en ont engagés que 100 000.00€ et ils sont obligés d'inscrire le million ; cela fausse un petit peu les choses et on voit moins bien que si on a une autorisation de programme. Il invite les conseillers à réfléchir à ce sujet et le mettre en place. C'est quelque chose qui donne beaucoup de visibilité et qui évite d'avoir de gros chiffres qui circulent, qui ne correspondent pas en fait à une réalité. Le budget route (voirie), lui, s'est bien déroulé. Sur le compte administratif en lui-même, il n'y a pas de chose particulière qui ressorte. La trésorerie est bonne et les excédents sont corrects. Il demande s'il y a des observations sur ce compte. Monsieur Henri BOUÉ demande la parole.*

Monsieur Henri BOUÉ *se pose une question de détail. Il revient à la ligne 70 878, était prévu au budget primitif une recette de 12 000.00€ et il est noté 62 700.00€. Il demande à quoi cela correspond.*

Monsieur le Président *dit que cela fait toujours partie des bonnes surprises, il donne la parole au DGS.*

Monsieur Olivier PAUL *explique c'est une condamnation qui s'est faite lors d'une expertise judiciaire relative au Centre de loisirs aqualudiques et que la CCT a touché ce montant.*

Monsieur Henri BOUÉ *dit que c'est à la suite du dommage qu'il y avait eu.*

Monsieur Olivier PAUL *répond que ce ne sont pas les dommages, mais uniquement le remboursement des frais d'expertise pour le moment, pour lesquels il y avait eu un débours sur les exercices précédents, et là il y a eu condamnation à paiement des frais d'expertise.*

Monsieur Henri BOUÉ *dit que comme cette somme est encore reconduite sur le prévisionnel 2020…*

Monsieur Olivier PAUL *répond que c'est parce qu'ils sont encore en expertise…*

Monsieur le Président *demande s'il y a d'autres observations. Il quitte la salle. Sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-présidente, qui procède au vote, le conseil communautaire approuve à l'unanimité.*

Monsieur le Président *remercie l'ensemble des services pour la présentation de ces comptes et la qualité du travail réalisé tout au long de l'année.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle, sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, délibère sur le Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Ténarèze de l'exercice 2019, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Ténarèze pour l'exercice 2019.

La délibération n°2020.03.02 :

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_00-DE

gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi qu'un état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Monsieur le Président *rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations sur le compte de gestion présenté. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.*
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles de la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
DECLARE que le compte de gestion de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

La délibération n°2020.03.03 :
OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET PRINCIPAL
Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.
Monsieur le Président *présente l'affectation du résultat. Il dit qu'il y a un excédent de fonctionnement de 1 848 000.00€ qui est constitué de l'excédent de cette année pour 1 349 000.00€ et de 493 000.00€ correspondant au report de l'année précédente ; le solde des restes à réaliser s'élève à 1 055 000.00€ sachant qu'il y a 723 000.00€ (qu'ils ne voient pas là mais qui sont en cours et qui ont été actés juste après), et qui fait que le besoin de financement s'élève à 1 793 000.00€, financé par le 1 842 000.00€ et l'excédent de 48 660.00€ sera donc reporté en section de fonctionnement. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.*
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE l'affectation du Résultat ci-jointe.

La délibération n°2020.03.04bis :
OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU SPANC
Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif ci-joint.

Monsieur le Président *expose le compte administratif 2019 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Il rappelle que ce budget du SPANC en fonctionnement s'élève en recettes à 113 178.00€ pour 29 494.00€ de dépenses. En investissement, il y a en recettes un excédent de 2 548.00€, ce qui permettra de faire un report, en sachant que les 113 178.00€ de recettes se faisaient au profit d'un excédent de 2018 de 93 710.00€*
Ce budget reste excédentaire avec 83 643.00€. Il demande s'il y a des observations. Monsieur le Président quitte la salle. Sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-présidente, le conseil communautaire approuve à l'unanimité.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle, sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, délibère sur le Compte Administratif 2019 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif ci-joint, après s'être fait présenter le Budget Primitif et la Décision Modificative de l'exercice considéré,

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_00-DE

ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2019 ci-joint.

La délibération n°2020.03.05bis :

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2019 DU SPANC

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du SPANC de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Président *rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus et dit que le compte de gestion est conforme. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du SPANC de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

La délibération n°2020.03.06 : Arrivée de BAUDOUIN Alexandre

OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU SPANC

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

Monsieur le Président *présente l'affectation du résultat du SPANC. Il dit qu'il a un excédent de 83683.00€ pour l'année 2019 qui est venu conforter les 93710.00€ de l'année dernière, et en ramenant à la baisse les prix pratiqués, ils arrivent à faire baisser l'excédent, puisqu'ils ont rendu environ 10000€. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE l'affectation du Résultat du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif ci-jointe.

La délibération n°2020.03.07 :

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR (Budget du SPANC)

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le **budget du SPANC**. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Monsieur le Président *précise que pour les aider à faire baisser encore un peu cet excédent, le percepteur a abandonné un certain nombre de titres pour un montant de 4 339.00€. Il indique que c'est un dépoussiérage qui porte sur un peu plus de 10 ans, même 11 ans. Il regrette que ces sommes soient abandonnées. Il ajoute qu'ils ont connu une époque où les services de l'État étaient plus*

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_00-DE

efficaces pour faire rentrer l'argent dans les caisses. Il demande s'il [illegible] ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public ;
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE :

Article 1 : **d'approuver** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 4 339,38€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables N°3935130531 dressée par le comptable public.

N°TITRE	MONTANT en €	NATURE DE LA RECETTE
Exercice 2008	**164.59**	
151	85.46	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
309	79.13	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
Exercice 2009	**256.38**	
109	85.46	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
163	85.46	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
275	85.46	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
Exercice 2010	**854.06**	
8	85.46	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
13	85.46	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
39	85.46	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
45	85.46	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
62	85.46	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
89	85.46	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
106	85.46	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
110	85.46	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
158	85.46	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
191	85.46	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
Exercice 2011	**587.13**	
114	87.04	Réalisation
122	59.61	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
138	87.04	Réalisation
159	55.39	Conception
345	59.61	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
360	59.61	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
423	59.61	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
432	59.61	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
444	59.61	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
454	59.61	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
Exercice 2012	**444.21**	
42	59.61	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
100	59.61	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
111	60.46	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
324	60.46	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
370	56.18	Conception
371	88.28	Réalisation
Exercice 2013	**181.38**	
72	60.46	Contrôle de bon fonctionnement ou vente

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_00-DE

154	60.46	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
187	60.46	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
251	60.46	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
253	60.46	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
Exercice 2014	**981.48**	
57	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
102	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
117	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
118	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
244	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
256	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
328	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
411	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
450	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
460	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
469	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
572	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
610	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
626	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
664	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
Exercice 2015	**186.45**	
15	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
40	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
Exercice 2016	**120.08**	
21	0.18	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
29	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
68	57.75	Conception
Exercice 2017	**563.08**	
4	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
30	57.75	Conception
39	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
88	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
89	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
99	8.13	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
121	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
133	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
149	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente
159	62.15	Contrôle de bon fonctionnement ou vente

Article 2 : **d'inscrire** les sommes nécessaires au chapitre 65, article 6541 du Budget du SPANC 2020.

La délibération n°2020.03.08 :

OBJET : ADOPTION DU BUBGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ANNEXE du SPANC

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe du Service Public pour l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Monsieur le Président *présente le budget primitif 2020 du budget annexe du Service Public pour l'Assainissement Non Collectif. Il dit qu'il va reprendre les mêmes comptes que précédemment, le budget de fonctionnement s'élèvera à 113 819.00€ sachant qu'il intègre l'excédent de 83 683.00€ et que la section d'investissement s'équilibrera à 2 548.00€. Il s'agit donc en recette de l'excédent reporté de la section d'investissement. Il ajoute que cette encore, ils devraient terminer l'année avec une légère baisse de cet excédent de 83 000.00€ et qui devrait tomber dans les 75 000.00€ environ. Monsieur le Président demande s'il y a des observations. Monsieur Henri BOUÉ demande la parole.*

Monsieur Henri BOUÉ *dit qu'il y a 45 000.00€ en dépenses qui apparaissent, apparemment une subvention exceptionnelle d'équipement en dépense, il demande de quoi il s'agit.*

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_00-DE

Monsieur le Président donne la parole à Nicole PILLET.
***Madame Nicole PILLET** dit que c'est ce que vient d'expliquer Monsieur DUBRAC. Comme au départ les tarifs étaient trop élevés, ils ont pris la décision de baisser ces montants et il y a une enveloppe qui est réduite tous les ans, puisque ce budget ne doit pas faire de bénéfice. Donc ces 45 000.00€ ne sont pas dépensés en fait, c'est le montant qui sera un peu absorbé tous les ans puisque la CCT a baissé les tarifs des contrôles du SPANC.*
***Monsieur Henri BOUÉ** dit que ça représente un excédent de fonctionnement qui est reporté.*
***Madame Nicole PILLET** dit que c'est un excédent de fonctionnement que la CCT a depuis des années.*
***Monsieur le Président** répond qu'il a l'habitude de ces choses-là.*
***Monsieur Henri BOUÉ** dit que le libellé de la somme porte un peu à confusion…*
***Monsieur le Président** demande s'il y a d'autres observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le Budget Primitif du Budget Annexe 2020 du SPANC.

La délibération n°2020.03.09 :

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU LOTISSEMENT « ZI DE PÔME »

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2019 du Budget Annexe du Lotissement de la ZI de Pôme ci-joint,
***Monsieur le Président** expose le compte administratif 2019 du Budget Annexe du Lotissement de la ZI de Pôme. Il dit qu'en dépenses de fonctionnement, ils ont acté 320 906.00€ pour 398 922.00€ de recettes. Dans la section investissement, il restera les 590 622.00€ en dépenses et 319 716.00€ en recettes. Ce solde des ventes de lots se fera cette année, en 2020, par la vente des 4 lots à la Pâtelière. Il précise qu'il y aura une différence prévue entre 15 et 20 000.00€ de solde et il ne faudrait pas dépasser ces sommes qui seront soldées par le budget général, l'année prochaine. Ce budget annexe devrait se clôturer sur l'année 2020. Il demande s'il y a des observations. Monsieur le Président quitte la salle. Sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-présidente, le conseil communautaire approuve à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle, sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, délibère sur le Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement de la ZI de Pôme de l'exercice 2019, après s'être fait présenter le Budget Primitif et la Décision Modificative de l'exercice considéré,
ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement de la ZI de Pôme pour l'exercice 2019.

La délibération n°2020.03.10 :

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2019 DU LOTISSEMENT « ZI DE PÔME »

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget du Lotissement « Zi de Pôme » de l'exercice 2019,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
***Monsieur le Président** rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.*

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_00-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles de la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
DECLARE que le compte de gestion du budget du Lotissement « Zi de Pôme » de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

La délibération n°2020.03.11 :

OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU LOTISSEMENT « ZI DE PÔME »

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

Monsieur le Président *présente l'affectation du résultat. Il dit que c'est un excédent reporté de 78016.00€, il sera soldé cette année en 2020. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE l'affectation du Résultat ci-jointe.

La délibération n°2020.03.12bis :

OBJET : APPROBATION DU BUBGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « ZONE INDUSTRIELLE DE PÔME »

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe du Lotissement « ZI DE PÔME ».

Monsieur le Président *expose le budget primitif 2020 du budget annexe du Lotissement « ZI DE PÔME. Il dit que c'est la même chose, il s'agit de repositionner le budget à l'équilibre avec 320 906.00€ en fonctionnement et en investissement. Il restera à solder le produit de la vente qu'ils peuvent voir au compte 7015 pour 242 889.00€ dus à la vente des terrains, c'est la seule écriture à inscrire sur ce budget 2020 et qui clôturera ce budget. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le Budget Annexe 2020 du lotissement ZI de Pôme.

La délibération n°2020.03.13 :

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZA DE VALENCE SUR BAÏSE

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2019 du Budget annexe ZA de Valence sur Baïse ci-joint,

Monsieur le Président *expose le compte administratif 2019 du Budget annexe ZA de Valence sur Baïse. Il dit qu'en dépenses de fonctionnement, il y a 255 705.00€ pour 248 505.00€ de recettes. Dans la section investissement, il y a 273 687.00€ en dépenses et 25 182.00€ en recettes, ce qui fait un déficit à reporter de 7 200.00€ et un besoin de financement de 248 000.00€. Il ajoute qu'il y a une vente de 2 parcelles en cours, il restera encore 2 parcelles qui trouveront peut-être preneur dans le courant de l'année. C'est aussi un budget qui arrive à sa fin. Il demande s'il y a des observations. Monsieur le Président quitte la salle. Sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, le conseil communautaire approuve à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle, sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, délibère sur le Compte Administratif du Budget annexe ZA de

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_00-DE

Valence sur Baïse de l'exercice 2019 ci-joint, après s'être fait présenter le Budget Primitif et la Décision Modificative de l'exercice considéré,
ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif du Budget annexe ZA de Valence sur Baïse pour l'exercice 2019 ci-joint.

La délibération n°2020.03.14 :

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2019 POUR LA ZONE ARTISANALE DE VALENCE SUR BAÏSE

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Monsieur le Président *rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles de la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la ZA de Valence sur Baïse de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

La délibération n°2020.03.15 :

OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET ANNEXE ZA DE VALENCE SUR BAÏSE

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.
Monsieur le Président *présente l'affectation du résultat. Il dit qu'il faut reporter le déficit des 7200.00€ qui intègre le besoin total de financement qui est de 248 000.00€. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE l'affectation du Résultat du budget du Budget annexe ZA de Valence sur Baïse ci-jointe.

La délibération n°2020.03.16 :

OBJET : APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ANNEXE ZA DE VALENCE SUR BAÏSE

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2020 du Budget annexe ZA de Valence sur Baïse ci-joint.
Monsieur le Président *expose le budget primitif 2020 du Budget annexe ZA de Valence sur Baïse. Il dit qu'il faut intégrer la valeur des 4 lots restants pour un budget qui en fonctionnement s'équilibre à 397 507.00€ et en investissement à 518 505.00€, ce qui représente la valeur de stock des 4 lots. Il*

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_00-DE

demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE le budget primitif du Budget annexe ZA de Valence sur Baïse pour 2020.

La délibération n°2020.03.17 :

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DE HERRET

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe de l'Aérodrome d'Herret ci-joint.

Monsieur le Président *expose le compte administratif 2019 du budget annexe de l'Aérodrome d'Herret. Il dit qu'en fonctionnement, il y a 7936.00€ en dépenses et 24 000.00€ en recettes, sachant qu'ils attendent également des recettes du photovoltaïque pour 27 192.00€. En investissement, il y a donc une dépense de 39 767.00€ pour 18 469.00€ en recettes, soit un besoin de financement de 21298.00€. C'est un budget qui s'équilibrera in fine quand la recette du photovoltaïque arrivera. Il rappelle qu'il y a un petit décalage dans l'arrivée de ces recettes. L'excédent s'élève bien à 16 320.00€ et un besoin de financement de 21 298.00€ en investissement, et il sera reporté le delta de cette année, les 16 320.00€. Il demande s'il y a des observations.*

Monsieur Olivier PAUL *dit au Président qu'il est allé un peu vite et qu'avant de tout présenter, ils auraient pu voter en premier le CA 2019 du budget de Herret.*

Monsieur le Président *dit qu'il a été un peu trop vite, mais il a présenté la totalité de manière à avoir une vue d'ensemble et ainsi ils peuvent voter en connaissance. Il redemande s'il y a des observations sur ce CA 2019. Il reprend le cours du vote et quitte la salle. Sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-présidente, le conseil communautaire approuve à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle, sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-présidente, délibère sur le Compte Administratif du budget annexe de l'Aérodrome d'Herret de l'exercice 2019, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif du budget annexe de l'Aérodrome d'Herret pour l'exercice 2019 ci-joint.

La délibération n°2020.03.18 :

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2019 BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DE HERRET

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Président *rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_00-DE

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de l'aérodrome de Herret de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

La délibération n°2020.03.19 :

OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DE HERRET

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

Monsieur le Président *présente l'affectation du résultat. Il dit que l'excédent est de 7 320.00€ en fonctionnement et un besoin d'autofinancement de 21 298.00€ pour les investissements. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE l'affectation du Résultat du budget annexe de l'aérodrome de Herret ci-jointe.

La délibération n°2020.03.20 :

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR (Budget de HERRET)

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget de HERRET. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Monsieur le Président *expose l'admission en non-valeur pour le budget de Herret. Cette admission porte sur l'abandon de recettes d'un montant total de 24.64€. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

DÉCIDE :

Article 1 : **d'approuver** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 24.64€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables N°3935550231 dressée par le comptable public.

N°TITRE	MONTANT en €	NATURE DE LA RECTTE
Exercice 2015		
2	**24.64**	Remboursement électricité appartement

Article 2 : **d'inscrire** les sommes nécessaires au chapitre 65, article 6541 du Budget de HERRET 2020.

La délibération n°2020.03.21 :

OBJET : APPROBATION DU BUBGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DE HERRET

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe de l'aérodrome d'Herret.

Monsieur le Président *expose le budget primitif 2020 du budget annexe de l'aérodrome d'Herret. Un budget qui en fonctionnement s'équilibre à hauteur de 64 755.00€ et en investissement à 79 244.00€. Il précise qu'au compte 70878, on retrouve 43 744.00€ qui correspondent au produit des recettes des 3 ans des panneaux photovoltaïques. Par contre, en investissement, il propose de retenir en prévision de dépenses, au compte 2181 pour 29 246.00€ qui correspond à la mise aux normes de la station-*

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_00-DE

service, les avions n'étant pas encore électriques, il leur faut des pom[illegible] observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE le budget primitif 2020 du budget annexe de l'aérodrome d'Herret pour 2020.

La délibération n°2020.03.22 :

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET DU SERVICE COMMUN

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe du Service Commun ci-joint,

Monsieur le Président *expose le compte administratif 2019 du budget annexe du Service Commun. Il dit qu'en recettes de fonctionnement 192 304.00€ qui couvrent très largement les dépenses de fonctionnement qui sont à 83 168.00€. En section d'investissement, il y a juste en recettes 16 332.89€, voilà pour le Compte Administratif du budget annexe du Service Commun 2019. Il demande s'il y a des observations. Monsieur le Président quitte la salle. Sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-présidente, le conseil communautaire approuve par 34 voix pour et 2 abstentions d'Henri BOUÉ pour lui-même et par procuration de Christian TOUHÉ-RUMEAU.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle, sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-présidente, délibère sur le Compte Administratif du budget annexe du Service Commun, après s'être fait présenter le Budget Primitif et la Décision Modificative de l'exercice considéré,

ADOPTE par 34 voix pour et 2 abstentions de BOUÉ Henri pour lui-même et par procuration de TOUHÉ-RUMEAU Christian le Compte Administratif du budget annexe du Service Commun pour l'exercice 2019 ci-joint,

La délibération n°2020.03.23 :

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2019 BUDGET SERVICE COMMUN

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Président *rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe du service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_00-DE

Monsieur le Président dit qu'ils vont faire un petit décalage et qu'[illegible] l'exposé n°25 avant de reprendre le n°24.

La délibération n°2020.03.25 :

OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET DU SERVICE COMMUN

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

Monsieur le Président *présente l'affectation du résultat. Le résultat de fonctionnement est de 109 135.00€, composé de l'excédent reporté de 2018 de 5 500.00€ et de l'excédent définitif de 2019 pour 103 631.00€ (soit un total de 109 000), le solde d'exécution de l'investissement pour 2019 s'élève à 16 332.00€. Il propose de reporter chacun des excédents dans leur section pour 2020, soit 109 135.00€ en fonctionnement et 16 332€ en investissement. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve par 34 voix pour et 2 abstentions d'Henri BOUÉ pour lui-même et par procuration de Christian TOUHÉ-RUMEAU.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 34 voix pour et 2 abstentions de BOUÉ Henri pour lui-même et par procuration de TOUHÉ-RUMEAU Christian,**

APPROUVE l'affectation du Résultat du budget du Service Commun ci-jointe.

La délibération n°2020.03.24 :

OBJET : TARIFICATION DU SERVICE COMMUN SECTEUR ADS POUR L'ANNÉE 2020

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création de services communs pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2015 portant création du service commun ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2019 relative à la tarification du service commun secteur ADS ;

Monsieur le Président rappelle que le service commun – secteur ADS est financé suivant les principes suivants :

- Chaque bénéficiaire du service commun participe financièrement en fonction du nombre et du type de dossiers instruits pour son compte ou le temps passé par le service pour assurer les missions demandées,
- Si le nombre prévisionnel de dossiers à instruire n'est pas atteint, les communes s'engagent à participer à l'équilibre financier du service en fonction de leur nombre d'habitants respectifs selon une clé de répartition définie comme suit : 50 % en fonction du nombre d'actes instruits et 50 % en fonction de la population.

Pour faire suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 18 février 2020, il est proposé d'appliquer en 2020 les tarifs suivants (et particulièrement d'appliquer une baisse du tarif du permis de construire et de la déclaration préalable de 10%) :

Certificat urbanisme informatif (CUa)	Certificat urbanisme opérationnel (CUb)	Déclaration préalable (DP)	Permis de construire (PC)	Permis de démolir (PD)	Permis d'aménager (PA)
30 €	120 €	148,50 €	270 €	240 €	360 €

Il est également proposé le tarif horaire suivant pour des missions particulières :

- 34.20 € de l'heure pour le secteur urbanisme.

Comme pour l'année précédente, il est proposé :

- de ne pas facturer les dossiers suivants : demandes instruites par l'Etat (ex : hôpital, postes ERDF, …), demandes de permis de démolir sur les communes n'ayant pas instauré l'obligation de permis de démolir, demandes étant annulées avant le démarrage de l'instruction ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_00-DE

- de ne facturer qu'à 50 % du tarif les dossiers faisant l'objet d'un refus de délivrance de permis (ex : une déclaration préalable déposée alors que le projet doit faire l'objet d'un permis de construire,…).

Monsieur le Président *rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il dit que compte tenu des éléments et de l'excédent dans ce budget, il est possible que le service commun pour l'ADS puisse baisser les tarifs. Ils sont revus à la baisse avec parcimonie pour ne pas être trop concurrentiels vis-à-vis d'autres collectivités. Pour autant, autant faire profiter les adhérents du service commun de ces prix intéressants : les Permis de Construire pour seulement 270 euros, quand un service concurrent pas très loin, propose un prix de 330.00€ et ils sont plus longs pour rendre leur décision et plus chers. Il dit que quand les choses vont mal, on le dit, alors quand elles vont bien, il faut le dire aussi ; 30.00€ pour les CUa (certificats d'urbanisme informatifs) alors qu'ils sont à 66.00€ ailleurs, 120.00€ pour les CUb (CU opérationnels) au lieu de 132.00€ ailleurs ; 148.50€ pour les DP, ces déclarations préalables, tout le monde en fait beaucoup alors qu'ailleurs elles sont à 231.00€ ; 270.00€ pour les Permis de Construire au lieu d'être à 330.00€ ailleurs ; 240.00€ pour les Permis de démolir au lieu de 264.00€ et enfin 360.00€ pour les permis d'aménager au lieu de 396.00€. Il remercie leur collègue qui a eu l'excellente idée de faire reporter l'excédent de ce budget sur l'offre la plus attractive : les permis de construire et les déclarations préalables, il remercie donc Monsieur RODRIGUEZ. Il propose à ceux qui ne font pas encore partie de ce service, d'y adhérer, ils peuvent voir que le service est excédentaire et, plus ils seront nombreux, plus ils pourront baisser les prix. Il demande s'il y a des observations et avoue avoir été un peu taquin, il ajoute que si cela avait été le contraire, d'autres se seraient bien chargés de le lui dire. Il dit que quand il voit le sourire de Martine LABORDE, il ne peut pas s'en empêcher, il dit aimer leur faire plaisir.*

Madame Martine LABORDE *répond qu'il sait ce qui lui reste à faire alors.*

Monsieur le Président *demande s'il y a des observations et fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

FIXE les tarifs et les modalités de facturation proposés ci-avant pour les adhérents au service commun - secteur ADS,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents relatifs à l'application de cette délibération.

La délibération n°2020.03.26 :

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE COMMUN

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2020 du Service Commun ci-joint.

Monsieur le Président *expose le budget primitif 2020 du Service Commun. Il dit qu'ils ont reconduit en tenant compte de la baisse des prix avec les nouveaux tarifs. Donc on a une section qui s'équilibre à hauteur de 209 541.00€ pour le fonctionnement et 36 959.00€ pour la partie investissement. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE le budget primitif du Service Commun pour 2020.

La délibération n°2020.03.27 :

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe de Valorisation des CEE ci-joint.

Monsieur le Président *expose le compte administratif 2019 du budget annexe de Valorisation des CEE. Il dit que pour cette année il y a 1 141 661.00€ en dépenses de fonctionnement (avec 114 169.00€ de charges à caractère général) et 1 385 957.00€ en recettes, ce qui les conduit à un excédent de 244 296.00€, il n'y a rien en investissement. Monsieur Olivier PAUL demande la parole.*

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_00-DE

Monsieur Olivier PAUL *explique cet excédent est purement virtuel parc[illegible] ont touchée mais qu'ils n'ont pas eu le temps de reverser. C'est un jeu de dates de valeur. Cette somme est arrivée le 29 ou le 30 décembre 2019 et elle doit être reversée depuis (il s'adresse à Madame Nicole PILLET).*
Madame Nicole PILLET *dit qu'ils ont bien eu l'avis au 30 décembre 2019 mais que la somme vient d'arriver sur les comptes de la CCT, il a une dizaine de jours.*
Monsieur le Président *demande s'il y a des questions. Il quitte la salle. Sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-présidente, le conseil communautaire approuve à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle, sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, délibère sur le compte administratif 2019 du budget annexe de Valorisation des CEE ci-joint, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré,
ADOPTE à l'unanimité le compte administratif 2019 du budget annexe de Valorisation des CEE ci-joint.

La délibération n°2020.03.28 :

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2019 BUDGET ANNEXE DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Monsieur le Président *dit qu'il s'agit du compte de gestion pour la même chose. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles de la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de valorisation des Crédits d'Economie d'Energie de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

La délibération n°2020.03.29 :

OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET ANNEXE DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

Monsieur le Président *dit que pour l'affectation du résultat, il propose de reporter les 244 296.00€. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE l'affectation du Résultat du budget annexe de valorisation des CEE ci-jointe.

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_00-DE

La délibération n°2020.03.30 :

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ANNEXE DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2020 du Budget annexe de valorisation des CEE ci-joint.

Monsieur le Président *dit que le budget 2020 devrait s'équilibrer à 304 297.00€ en section de fonctionnement (on retrouve les 244 000 de report et les 60 000 de produits exceptionnels). Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE le budget primitif du Budget annexe de valorisation des CEE pour 2020.

La délibération n°2020.03.31 :

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2019 du budget Production photovoltaïque ci-joint,

Monsieur le Président *dit qu'il s'agit d'approuver ici le compte administratif 2019 du budget de production photovoltaïque de Herret. Il dit que c'est un document qu'ils font pour cela soit bien clair pour tout le monde, et là, il s'agit d'un problème de TVA qui les amènent à isoler 29 516.00€ de ventes. Il dit que s'il y a des questions techniques, Monsieur le Directeur se fera un plaisir de répondre. Il dit que ce n'est pas aussi compliqué que les lotissements, mais c'est aussi clair que de la TVA.*

Monsieur Olivier PAUL *dit « sans TVA » … c'est une TVA sans TVA.*

Monsieur le Président *demande s'il y a des observations, il quitte la salle. Sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-présidente, le conseil communautaire approuve à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle, sous la présidence de Patricia ESPERON, Vice-Présidente, délibère sur le Compte Administratif du budget Production photovoltaïque de l'exercice 2019, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré,

ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif du budget Production photovoltaïque pour l'exercice 2019.

La délibération n°2020.03.32 :

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2019 BUDGET PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Monsieur le Président *dit qu'il s'agit du compte de gestion pour ce même budget. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_00-DE

DECLARE que le compte de gestion du budget Production photovoltaïque de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

La délibération n°2020.03.33 :

OBJET : APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

Monsieur le Président *dit que pour l'affectation du résultat, il propose de reporter les 29 516.00€. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE l'affectation du Résultat du budget Production photovoltaïque ci-jointe.

La délibération n°2020.03.34bis :

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2020 du Budget Production photovoltaïque ci-joint.

Monsieur le Président *dit que le budget 2020 devrait s'équilibrer à 52 016.00€.*

Monsieur Claude CLAVERIE *demande s'il n'y a pas d'amortissement.*

Monsieur le Président *dit qu'il n'y a pas d'amortissement.*

Monsieur Olivier PAUL *demande à Madame Nicole PILLET de prendre la parole.*

Madame Nicole PILLET *dit qu'il n'y a pas d'amortissement parce que la construction du hangar, ils l'ont sur le budget de Herret.*

Monsieur Claude CLAVERIE *dit qu'il a 2 exemples sur sa commune où il leur est demandé des amortissements.*

Monsieur le Président *demande s'il y a d'autres observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE le budget primitif du Budget Production photovoltaïque pour 2020.

La délibération n°2020.03.35 :

OBJET : FONDS DE CONCOURS CONDOM – AMÉNAGEMENT DES ALLÉES DE GAULLE

Monsieur le Président rappelle que la commune de Condom porte un projet d'aménagement urbain concernant les allées De Gaulle incluant les promenades, la rue Jean Jaurès, la place de la Liberté et la place du Souvenir.

Ce projet a pour but :

- de requalifier les promenades en espace de vie et planté,
- de mettre en valeur les accès aux rues qui mènent au centre historique,
- valoriser les façades qui donnent sur les allées,
- contribuer à la mise en valeur du Centre Salvandy,
- sécuriser les cheminements notamment en instaurant une déviation des poids lourds.

Il rappelle également que :

- par délibération en date du 4 avril 2018 un fonds de concours d'un montant de 30 000€ a été octroyé à la commune de Condom pour la tranche 1,
- par délibération en date du 10 avril 2019, un fonds de concours d'un montant de 30 000€ a été octroyé à la commune de Condom pour la tranche 2.

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet à hauteur de 30 000 € par la commune de Condom par courrier

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_00-DE

en date du 17 décembre 2019 pour la tranche 3. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 889 265€ HT pour cette tranche.
Monsieur le Président indique que la valorisation des atouts de cette commune présente un intérêt direct pour l'amélioration du cadre de vie et le développement du tourisme sur le territoire de la Ténarèze.
Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la Commune de Condom conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».
Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors des commissions « économie finances » en date du 30 janvier 2020 et qu'il a été décidé de proposer une aide d'un montant de 30 000€, soit 3,37% du montant total des travaux de la tranche 3.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de ce dossier pour la tranche 3 se décline comme suit :

Recettes	Montant € H.T.
Région Occitanie	247 689,80
Département du Gers	78 016,20
DETR DSIL Occitanie	355 706,00
Communauté de communes de la Ténarèze	30 000.00
Autofinancement commune	177 853,00
Total	**889 265,00**

Monsieur le Président *rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus relatifs au fonds de concours pour Condom avec l'aménagement de ses allées. Il demande s'il y a des questions. Il procède au vote, le conseil délibère par 32 voix pour et 4 voix contre de BOUÉ Henri, DIVO Christian, LABORDE Martine et RODRIGUEZ Jean par procuration pour MESTÉ Michel.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 32 voix pour et 4 voix contre de BOUÉ Henri, DIVO Christian, LABORDE Martine et** RODRIGUEZ Jean par procuration pour **MESTÉ Michel,**
DÉCIDE d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours d'un montant de 30 000,00€ à la commune de Condom pour l'aménagement des allées De Gaulle,
DEMANDE l'accord de la commune de Condom conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
DÉCIDE que l'octroi de ce fonds de concours est conditionné à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2020.03.36 :

OBJET : FONDS DE CONCOURS CONDOM – OPÉRATION DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE LA GENDARMERIE

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 25 septembre 2019 portant « fonds de concours Condom opération de restructuration et d'extension gendarmerie ».
Monsieur le Président expliquait que la commune de Condom portait un projet de restructuration et d'extension de la caserne de Gendarmerie. En effet, les locaux actuels ne permettent plus d'accueillir les militaires dans des conditions acceptables, notamment du fait de problèmes de condensation liés à un défaut de ventilation et d'une insuffisance d'isolation phonique et thermique. La caserne comptait 22 logements. Le site est d'environ 7 000m².
Le projet consiste à l'extension et à la rénovation de la caserne : construction de 6 logements, restructuration de 16 logements, création de 3 logements réversibles pour les Gendarmes Adjoints

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_00-DE

Volontaires. Une extension et une restructuration des locaux des services de la gendarmerie sont également programmées.
Monsieur le Président exposait, par ailleurs, que la caserne de Gendarmerie abrite des services qui travaillent sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.
Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 4 342 475,00€ HT.
Monsieur le Président explique que la Communauté de communes avait alors été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet, initialement sur les années 2019 et 2020 à raison de 100 000€ par an.
Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier et après avis de la commission économie finances réunie en date du 12 septembre 2019, Monsieur le Président avait proposé d'accorder un fonds de concours à la commune de Condom conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales de 100 000€ pour 2020 et 100 000€ pour 2021. En effet, la somme des crédits alloués aux fonds de concours 2019 ne permettait pas de faire droit à cette demande en 2019.
Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».
Monsieur le Président expose que ce dossier a été présenté de nouveau lors de la commission « économie finances » en date du 30 janvier 2020 et qu'il a de nouveau reçu un avis favorable de la commission pour une aide d'un montant de 100 000€ en 2020 et 100 000€ en 2021, soit 4,60 % du montant du projet.

Le plan de financement prévisionnel du projet se décline comme suit :

Recettes	Montant €
DETR	1 155 989,10
Subvention d'Etat	346 860,00
DSIL	836 911,60
Région Occitanie	418 455,80
Communauté de communes de la Ténarèze 2020	100 000,00
Communauté de communes de la Ténarèze 2021	100 000,00
Autofinancement commune	1 384 258,50
Total	4 342 475,00

Monsieur le Président *rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus relatifs au fonds de concours pour la gendarmerie en scindant en 2 le versement total, en prenant 100 000.00€ cette année et 100 000.00€ l'année prochaine. Il demande s'il y a des observations.*
Madame Martine LABORDE *dit qu'elle vote contre, sur le principe, car ils n'ont pas tous été pour, sur les fonds de concours et autres, que cela n'a pas été équitable. Elle ajoute que le Président la connait assez bien, cela serait bien que tout le monde en ait un petit peu. Car pour certains, pour des raisons (qu'elle ne dira pas ici), n'ont pas eu de fonds de concours, ou leur demande n'est même pas arrivée ici en conseil, donc automatiquement, elle se positionne contre. Elle dit n'avoir rien sur le principe des fonds de concours, néanmoins, dans la mesure où il n'y a pas eu ce côté équitable, elle se retire et dit non, tout simplement. Elle ajoute que pourtant, dans le fond, elle reste dans une démarche pour.*
Monsieur le Président *dit qu'elle est contre les gendarmes, ce n'est pas bien.*
Madame Martine LABORDE *dit que non.*
Monsieur le Président *dit que si. Le Président lui dit que ce n'est pas grave, elle a le droit. Il reprend le vote, le conseil délibère par 35 voix pour et 1 voix contre de LABORDE Martine.*
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 35 voix pour et 1 voix contre de LABORDE Martine,**
DÉCIDE d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours d'un montant de 100 000€ à la commune de Condom pour l'opération de restructuration et d'extension de la gendarmerie,
DIT que l'attribution d'un deuxième fonds de concours d'un montant de 100 000€ sera proposé au Conseil communautaire en 2021,

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_00-DE

DEMANDE l'accord de la commune de Condom conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
DÉCIDE que l'octroi de ce fonds de concours est conditionné à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2020.03.37 :

OBJET : FONDS DE CONCOURS ROQUEPINE – CREATION D'UN LOGEMENT A VOCATION SOCIALE

La commune de Roquepine porte un projet de création d'un logement locatif à vocation sociale de type T3 dans un bâtiment existant sur la place du village dont la commune est propriétaire depuis 2016. La création de ce troisième logement fait suite à la création de deux logements conventionnés en 2018.
L'objectif de cette opération, outre sa vocation sociale, a pour objectif de continuer à revitaliser le centre-bourg et à conserver le patrimoine communal.
Le montant prévisionnel du projet s'élève à 127 620,00€ H.T.
Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet à hauteur de 5 000€ par la commune de Roquepine par courrier en date du 5 décembre 2019.
Monsieur le Président rappelle l'importance de développer une offre de logements adaptée au besoin de nouvelles populations et de contribuer également à la revitalisation du centre du village. Il explique également que le Programme Local de l'Habitat (PLH), non encore opposable, prévoit, dans son orientation 1 (Soutien d'une stratégie foncière au service d'une politique intercommunale de l'habitat durable et équilibrée), un fonds d'intervention foncier habitat intercommunal qui accompagnerait les opérations d'acquisition- amélioration et réhabilitation des logement vacants communaux à hauteur de 5 000€ par logement créé.
Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la Commune de Roquepine, conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales.
Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».
Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors de la commission « économie finances » en date du 30 janvier 2020 et qu'il a été décidé de proposer une aide d'un montant de 5000€ par logement, soit 3,92 % du montant total du projet.

Le plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

Recettes	Montant € H.T.
Conseil régional Occitanie	7 000,00
Conseil départemental du Gers	12 000,00
DETR	63 810,00
Communauté de communes de la Ténarèze	5 000,00
Autofinancement commune	39 810,00
Total	**127 620,00**

Monsieur le Président *rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus relatifs au fond de concours pour Roquepine. Il demande s'il y a des observations. Il procède au vote, le conseil délibère par 35 voix pour et 1 abstention de LABORDE Martine.*
Monsieur Alexandre CARDONA *intervient et demande si elle vote contre ou si elle s'abstient seulement, comme elle a voté contre juste avant…*
Madame Martine LABORDE *dit qu'elle s'est abstenue parce qu'elle n'a pas eu le temps de dire contre, mais elle vote contre tous les fonds de concours, par principe puisqu'il n'y a pas eu d'équité à la base sur les années passées ensemble. Elle ajoute néanmoins que même si les projets d'une*

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_00-DE

importance conséquente, pour tous ici et pas seulement pour la ville [illegible] obligée d'être cohérente. Elle dit être désolée. Elle assume et dit ne pas avoir peur et voter contre.
Monsieur le Président** dit qu'il n'y a pas de raison d'avoir peur, il **note que le vote est de 35 voix pour et 1 voix contre de LABORDE Martine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 35 voix pour et 1 voix contre de LABORDE Martine,**
DÉCIDE d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours d'un montant de 5 000,00€ à la commune de Roquepine pour l'aménagement d'un logement locatif à vocation sociale,
DEMANDE l'accord de la commune de Roquepine conformément à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
DÉCIDE que l'octroi de ce fonds de concours est conditionné à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération

La délibération n°2020.03.38 :
OBJET : FONDS DE CONCOURS VALENCE SUR BAÏSE - CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS
La commune de Valence-sur-Baïse porte un projet de construction de quatre logements à vocation sociale. Ce projet s'inscrit dans le projet de construction de la nouvelle école maternelle. Les logements se trouveront au premier étage du nouveau bâtiment scolaire dans le centre bourg. Ils sont composés de deux T2, un T3 et T4.
L'objectif de cette opération a pour objectif de contribuer à revitaliser le centre-bourg.
Le montant prévisionnel du projet s'élève à 416 400€ T.T.C.
Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet à hauteur de 20 000€ (soit 5 000€ par logement) par la commune de Valence sur Baïse.

Monsieur le Président rappelle l'importance de développer une offre de logements adaptée au besoin de nouvelles populations et de contribuer également à la revitalisation du centre bourg. Il explique également que le Programme Local de l'Habitat (PLH), non encore opposable, prévoit, dans son orientation 1 (Soutien d'une stratégie foncière au service d'une politique intercommunale de l'habitat durable et équilibrée), un fonds d'intervention foncier habitat intercommunal qui accompagnerait les opérations d'acquisition- amélioration et réhabilitation des logement vacants communaux à hauteur de 5 000€ par logement créé.

La date de commencement des travaux est prévue pour avril 2020, et l'achèvement devrait avoir lieu en octobre 2020.

Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la Commune de Valence-sur-Baïse, conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».
Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors de la commission « économie finances » en date du 30 janvier 2020 et qu'il a été décidé de proposer une aide d'un montant de 5000€ par logement soit un total de 20 000€ pour les quatre logements, ce qui correspond à 4,8% du montant total du projet.

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_00-DE

Le plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

Plan de financement réhabilitation de 4 logements		
Recettes	**Montant €**	**Pourcentage**
DETR	166 560,00	40,00%
DSIL	69 400,00	16,67%
Conseil régional Occitanie	28 000,00	6,72%
Communauté de communes de la Ténarèze	20 000,00	4,80%
Autofinancement	132 440,00	31,81%
Total	**416 400,00**	**100,00%**

Monsieur le Président *rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus relatifs au fonds de concours pour Valence sur Baïse. Il demande s'il y a des observations. Il procède au vote, le conseil délibère par 35 voix pour et 1 voix contre de LABORDE Martine.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 35 voix pour et 1 voix contre de LABORDE Martine,**

DÉCIDE d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours d'un montant de 20 000,00€ à la commune de Valence-sur-Baïse pour la construction de quatre logements à vocation sociale,

DEMANDE l'accord de la commune de Valence-sur-Baïse conformément à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE que l'octroi de ce fonds de concours est conditionné à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2020.03.39 :

OBJET : FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE SAINT-PUY – ECOLE MISE EN ŒUVRE DE JEUX RECREATIFS ET RENOVATION DES REVETEMENTS DE SOL

Après avoir rénové intérieurement une partie des bâtiments scolaires, la commune de Saint-Puy porte un projet d'aménagement extérieur des écoles. Ce projet consiste à équiper les cours des écoles de jeux récréatifs aux normes et à rénover les revêtements de sol.

Monsieur le Président rappelle l'importance des équipements scolaires et périscolaires dans un but d'aménagement optimal du territoire, pour maintenir et accueillir des populations.
Le montant prévisionnel du projet s'élève à 48 877€ HT.
Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet à hauteur de 9 775,40€ par la commune de Saint-Puy.
Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la Commune de Saint-Puy, conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».
Monsieur le Président propose qu'un fonds de concours puisse être attribué à hauteur du cofinancement du Conseil Départemental du Gers soit : 4 887,70€.

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_00-DE

Le plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

Plan de financement aménagements extérieur des écoles		
Recettes	Montant € H.T.	Pourcentage
DETR	14 663,10	30,00%
FRI Conseil Régional Occitanie	9 775,40	20,00%
DDR Conseil Départemental du Gers	4 887,70	10,00%
Communauté de communes de la Ténarèze	4 887,70	10,00%
Autofinancement	14 663,10	30,00%
Total	**48 877,00**	**100,00%**

Monsieur le Président *rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus relatifs au fonds de concours pour Saint-Puy. Comme ils n'avaient pas de référence sur ce dossier, le Président propose de mettre la même somme qu'a allouée le Conseil Départemental pour 4 887.00€. Il demande s'il y a des observations. Il procède au vote, le conseil délibère par 35 voix pour et 1 voix contre de LABORDE Martine.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 35 voix pour et 1 voix contre de LABORDE Martine,**

DÉCIDE d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours d'un montant de 4 887,70€ à la commune de Saint-Puy pour la mise en œuvre de jeux récréatifs et la rénovation des revêtements de sol des écoles,

DEMANDE l'accord de la commune de Saint-Puy conformément à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE que l'octroi de ce fonds de concours est conditionné à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2020.03.40 :

OBJET : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS

Monsieur le Président rappelle l'arrêté préfectoral portant « Modification des statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze » en date du 18 décembre 2017, intégrant la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI).

Monsieur le Président expose que pour exercer cette compétence la Communauté de communes s'appuie sur :

- le Syndicat Mixte des bassins versants de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue, dont elle est adhérente,
- le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et affluents, dont elle est adhérente,
- une convention d'entente avec Albret Communauté, et la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise, pour la gestion du bassin versant orphelin des Auvignons, avec qui elle a signé une convention d'entente.

Monsieur le Président rappelle également la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2018 portant « Institution de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations ».

Monsieur le Président expose qu'il convient d'arrêter le produit de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la prévention des Inondations.

Monsieur le Président expose que les montants des participations aux différents syndicats, à l'entente avec Albret Communauté et la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise, en 2020, sont pour :

- Le Syndicat Mixte des bassins versant de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue de 28 267,24€ ;
- Le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et de ses affluents de 18 900,00€ ;
- L'entente avec Albret Communauté et la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise de 3 140,00€.

Soit un total de : 50 307,24€.

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_00-DE

Monsieur le Président *rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il procède au vote, le conseil délibère à l'unanimité*
produit de la Taxe pour la GEMAPI qu'ils décident de fixer à 50 307,24 € pour 2020. Il demande s'il y a des observations. Il procède au vote, le conseil délibère à l'unanimité

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE d'arrêter le produit de la Taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 50 307,24 € pour 2020,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour l'exécution de cette délibération,
CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux.

La délibération n°2020.03.41A :

OBJET : RAPPORT POLITIQUE FONCIERE 2019

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'en vertu de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités de plus de 2000 habitants doivent délibérer sur leur politique foncière au cours de l'année écoulée.

Monsieur le Président *rappelle l'ensemble des éléments exposés. Il demande s'il y a des observations, le conseil prend acte.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,
PREND ACTE des acquisitions et des cessions d'immeubles au cours de l'exercice 2019.

La délibération n°2020.03.42 :

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES ET FINANCIER DE L'EXERCICE 2019 DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire le rapport d'activités et financier pour l'exercice 2019 de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Monsieur le Président *reprend l'exposé sur le rapport d'activités et financier 2019 de l'Office de Tourisme et dit qu'il faut l'approuver. La section de fonctionnement se clôture avec un excédent de 10 984.00€ pour l'année 2019. Ce produit vient abonder l'excédent de l'année dernière de 2018 d'un montant de 47 857.00€ pour un total en fonctionnement de 58 841.00€, il rappelle le montant de subventions versées par la CCT qui est de 300 000.00€. Il demande s'il y a des observations sur ce rapport d'activités et financier pour l'exercice 2019 de l'Office de Tourisme et fait procéder au vote. Le conseil approuve à l'unanimité ce rapport de l'OT.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le rapport d'activités et financier pour l'exercice 2019 de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2020.03.43 :

OBJET : PARTICIPATIONS 2020 AUX AUTRES ORGANISMES PUBLICS

Monsieur le Président expose que le Conseil Communautaire accorde des participations et ou des subventions chaque année en faveur d'organismes publics.

Monsieur le Président *rappelle l'ensemble des participations ligne par ligne comme indiqué ci-dessous. Il demande s'il y a des observations.*
Monsieur Claude CLAVERIE *demande si c'est là qu'on retrouve les 50 000 (du Gemapi).*
Monsieur Olivier PAUL *répond que ce sont les 3 derniers de la liste qui constituent les 50 000 les participations (SABA, SIBVOGA et Albret communauté).*
Monsieur le Président *procède au vote.*

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_00-DE

Monsieur Henri BOUÉ *dit qu'il ne votera pas la subvention du CIAS ca[illegible] sur le fonctionnement et aucune transparence.*
Monsieur le Président *rappelle à l'assemblée comme il l'avait déjà dit précédemment qu'il leur avait promis pour le 4 avril 2020.*
Monsieur Henri BOUÉ *dit qu'aujourd'hui le Président leur demande de voter et répète qu'il ne votera pas et qu'ils sont 2 à ne pas voter.*
Monsieur le Président *dit qu'il n'y a pas de problème.*
Monsieur Olivier PAUL *demande s'il prend part au vote.*
Monsieur Henri BOUÉ *dit qu'il ne votera pas les 1 515 000.00€ pour le CIAS, il vote contre.*
Monsieur le Président *dit qu'ils vont procéder au vote et qu'ils peuvent séparer et faire par ligne.*
Monsieur Olivier PAUL *dit qu'on peut les voter une à une s'ils veulent.*
Monsieur le Président *dit qu'ils peuvent un vote global pour le reste. Il demande au préalable aux conseillers de se prononcer s'ils souhaitent s'abstenir ou voter contre certaines participations.* ***Le vote se fait comme indiqué ci-dessous.***
Monsieur Christian DIVO *dit qu'il ne voit pas non plus la subvention que la CCT donne habituellement pour la grêle.*
Monsieur le Président *dit que ce n'est pas une participation, c'est une subvention. C'est la délibération d'après.*
Monsieur Jean RODRIGUEZ *demande si la participation à l'OT est suffisante et s'il ne faut pas mettre plus.*
Monsieur le Président *dit qu'il a fait une réunion de travail avec le Président de l'OT et sa directrice. Il rappelle que le besoin de subvention est de 290 000.00€ cette année. Ce besoin est abondé d'un peu plus pour 2020, il dit avoir fait cette proposition. Lors de cette réunion, ils ont fait une proposition d'augmentation de dépenses de fonctionnement pour 18 000.00€ (sur des postes et autres) dans le cadre d'une production nouvelle. Il considère que sur les 18 000.00€ d'augmentation de charges qu'ils ont, d'en prendre 10 000.00€ avec la CCT (et leur laisser 8 000.00€) pour les aider un peu sur cet investissement productif qu'ils veulent faire en portant donc le montant pour l'OT de 290 000.00€ à 300 000.00€ pour 2020. Il rappelle qu'il avait déjà augmenté l'an passé, le besoin était déjà passé de 290 000.00€, il repart sur cette base avec les 10 000.00€ d'une dépense nouvelle acceptée.*
Monsieur Jean RODRIGUEZ *demande s'il peut encore voter contre sur la participation au CIAS.*
Monsieur le Président *dit qu'ils vont faire un vote global pour l'ensemble sauf pour le CIAS. Le président demande à nouveau aux conseillers s'il y a l'unanimité sur l'ensemble des autres participations hors CIAS.*
Monsieur Alexandre CARDONA *intervient en disant que d'habitude, ils votent ligne par ligne parce qu'il ne vote jamais la subvention pour le SM3V (la fourrière).*
Monsieur le Président *dit qu'il sort du vote global, la fourrière (SM3V) et le CIAS et que pour tout le reste, il demande s'il y a bien unanimité. Il récapitule les votes qui sont contre ou abstention :*

- ✓ *Le Syndicat Mixte des Trois Vallées (SM3V) : Carte fourrière animale, par 35 voix pour et une abstention de CARDONA Alexandre, d'attribuer une subvention d'un montant de 27 861,00€ ;*
- ✓ *Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Ténarèze, par 29 voix pour et 7 voix contre de BOUÉ Henri pour lui-même et par procuration pour TOUHÉ-RUMEAU Christian, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, LABORDE Martine et RODRIGUEZ Jean pour lui-même et par procuration pour MESTÉ Michel, d'attribuer une subvention d'un montant de 1 515 000,00€ ;*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,
DECIDE pour :

- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays d'Armagnac, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de 62 557,50€ ;
- Le Syndicat Mixte des Trois Vallées (SM3V) : Carte fourrière animale, **par 35 voix pour et une abstention de CARDONA Alexandre,** d'attribuer une subvention d'un montant de 27 861,00€ ;
- L'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de 300 000,00€ ;
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Ténarèze, **par 29 voix pour et 7 voix contre de BOUÉ Henri pour lui-même et par procuration pour TOUHÉ-RUMEAU Christian, DHAINAUT Annie, DIVO Christian, LABORDE Martine et RODRIGUEZ Jean pour lui-même et par procuration pour MESTÉ Michel,** d'attribuer une subvention d'un montant de 1 515 000,00€ ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_00-DE

- Gers Numérique, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de 17 108,00€ ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de 505 102,14€ ;
- Le SCOT de Gascogne, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de 27 108,00€ ;
- Le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et de ses affluents (SABA) **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de 18 900,00€ ;
- Le Syndicat Intercommunal Bassins Versants Osse Gélise Auzoue (SIBVOGA) **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de 28 267,24€ ;
- La Participation entente avec Albret Communauté (Bassin des Auvignons) **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de 3 140,00€ ;

RAPPELLE que la Taxe de Séjour perçue par la Communauté de communes est reversée à l'Office de Tourisme de la Communauté de communes en sus de la subvention,
DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2020.

La délibération n°2020.03.44 :

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

Monsieur le Président expose que le Conseil Communautaire vote chaque année des subventions dans le cadre de ces compétences ou des cotisations en faveur d'associations.

Monsieur le Président *rappelle l'ensemble des subventions ligne par ligne comme indiqué ci-dessous. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote ligne par ligne comme indiqué ci-dessous.*

Madame Martine LABORDE *dit qu'il y a aussi l'association de la grêle.*

Monsieur le Président *dit que c'est là que se pose la question relative à la grêle.*

Monsieur Christian DIVO *confirme.*

Monsieur le Président *reprend et dit avoir posé la question à l'association l'année dernière et il a redemandé cette année. Il rappelle qu'il a demandé aussi que cette association, comme toutes les autres à qui on attribue une subvention, donne pour cette subvention, un état de leurs finances d'une part, et surtout dise à quoi va servir l'argent. Il dit que la grêle est un phénomène aléatoire et assurable et les subventions des collectivités et les impôts des contribuables n'ont pas à se substituer aux assurances. Ce qui est assurable peut être payé par les assureurs. Il dit qu'on ne prend pas de délibérations à la place d'une assurance de voiture ou d'une assurance pour un incendie. Un phénomène aléatoire est assurable. Il pourrait contractualiser avec cette association pour faire une recherche puisqu'il y a une croyance très métaphysique sur ce sujet qu'il dit respecter mais pour lequel il n'adhère pas puisque c'est aléatoire et que c'est autre chose qu'une croyance. Il souhaite que cette association leur fasse état d'une recherche scientifique à laquelle la CCT pourrait apporter un concours financier, mette en place une étude sur un territoire assez vaste pour comprendre à quoi servent ces fonds. Dans la mesure où cet argent n'est pas expliqué au niveau de leurs dépenses, il ne souhaite pas subventionner cette chose-là Pour lui, un produit qui est assurable n'a pas à être subventionné, sauf pour la recherche d'un objectif scientifique comme il vient de l'expliquer. Madame Martine LABORDE demande la parole.*

Madame Martine LABORDE *reprend les termes du Président « produit assurable », elle dit qu'elle est d'accord, mais quand on voit combien cela peut protéger (comme c'est le cas en en ayant mis partout, parce qu'en fait de compte, tout le monde en profite dans la zone). Aujourd'hui au lieu d'avoir de gros grêlons, le système permet d'avoir de petits grêlons quand ils arrivent au niveau du sol et cela abime beaucoup moins, c'est logique et c'est un principe. Elle dit qu'il lui serait fort agréable, s'il veut bien, qu'il vienne un jour à une rencontre technique qui lui démontrera la chose puisqu'il n'en est pas persuadé.*

Monsieur le Président *dit qu'en son temps, il en a fait autant qu'elle…*

Madame Martine LABORDE *dit qu'ils ont quand même l'aérospatiale comme client, et qu'il ne faudrait pas non plus prendre les gens de l'aérospatiale pour des gens niais qui sont dans cette démarche. Elle ajoute que les conseillers présents ne sont pas forcément dans la démarche personnelle du Président.*

Monsieur le Président *dit que ce n'est pas une démarche personnelle.*

Madame Martine LABORDE *dit que c'est sa démarche et sa conviction personnelle.*

Monsieur le Président *dit que non.*

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_00-DE

Madame Martine LABORDE *dit que ce n'est pas celle qui est globale. E[illegible] l'initiative de dire : « Moi je pense que… donc, on ne le met pas ». Elle ajoute qu'il se peut que dans le groupe…. ce n'est pas une histoire politique mais une histoire de conviction en la matière. Elle pense que si leurs vignes sont protégées par des systèmes anti-grêle, et qu'il n'y a plus ces orages comme avant, c'est parce qu'il y a des gens qui bénévolement, font des lancements de ce type de produit pour protéger tous les villages.*
Monsieur le Président *dit que chacun va chercher ses convictions là où il veut.*
Madame Martine LABORDE *dit qu'aujourd'hui, il est impossible que tout le monde puisse s'assurer pour la grêle, le Président intervient mais elle lui demande de la laisser parler.*
Monsieur le Président *dit qu'elle affirme des choses sans aucune preuve.*
Madame Martine LABORDE *dit que si.*
Monsieur le Président *dit que non.*
Madame Martine LABORDE *dit que si et que ce sont des choses qu'il ne veut pas entendre. Et quand le Président ne veut pas entendre, il ne veut pas entendre.*
Monsieur le Président *demande à Madame Laborde d'arrêter de tout mélanger.*
Madame Martine LABORDE *dit que ce soir c'est un défaut qu'il a, elle lui demande d'être tolérant mignon.*
Monsieur le Président *dit qu'il est mignon.*
Madame Martine LABORDE *lui demande de comprendre certaines choses… qu'il ose pour une fois. Elle lui demande de ne pas être infernal en disant non.*
Monsieur le Président *dit que les assurances n'assureraient pas, si le risque n'était pas aléatoire, acte n°1. Il répète que les assurances n'assurent pas si ce n'est pas aléatoire, c'est fondamental.*
Madame Martine LABORDE *lui demande d'imaginer le petit paysan qui au niveau des prix ne peut pas suivre…*
Monsieur le Président *lui demande d'arrêter…*
Madame Martine LABORDE *lui dit qu'il n'a pas en référence les prix, qu'il n'est pas assureur, les assurances grêles peuvent être payées pendant 10 ans et puis du jour au lendemain, on ne peut plus payer et certains ont tout perdu. Elle dit qu'il ne comprend pas, qu'il ne considère pas le monde paysan et qu'il n'y a pas que le monde paysan d'ailleurs, ici, dans leurs villes, les arbres, tout peut être détruit. Elle rappelle qu'il existe un système mieux et moins cher que les assurances et que tout le monde peut y adhérer, de bonne manière…*
Monsieur le Président *lui dit d'aller à Lourdes…*
Madame Martine LABORDE *lui dit que si c'était juste la Sainte Vierge…*
Monsieur le Président *lui dit qu'il y a des gens qui ont ces convictions, et qu'il respecte cela, mais qu'il ne faut pas lui demander de voter une subvention. Il respecte les croyances, mais qu'elle ne lui demande pas de les partager toutes avec lui.*
Madame Martine LABORDE *lui répond qu'à la différence, ils ont sorti tout à l'heure des éléments (le CIAS et la fourrière animale), alors pourquoi n'a-t-on pas mis l'association contre la grêle (dans les subventions) et on aurait ensuite voté.. Elle dit qu'il ne fait même pas la proposition, c'est bien dommage. Il aurait dû au moins le mettre et demander au conseil s'il le voulait ou pas. Là, une fois de plus, elle dit être désolée…*
Monsieur le Président *répond pour que les choses soient très claires. Il ne s'agit pas de dire qu'il veut ou ne pas. Ce n'est pas du tout comme cela que ça se présente. Il ne lui permet pas d'affirmer des choses pareilles. Il rappelle que pendant des années, il l'a proposé au conseil…*
Madame Martine LABORDE *lui dit « absolument ».*
Monsieur le Président *dit qu'il l'a proposé alors qu'il est fondamentalement convaincu de ce qu'il a dit ce soir, que cela n'a rien à faire dans une délibération. Mais il l'a fait, par respect des choses. Par contre, il dit qu'à un moment donné, il faut aussi respecter le débat qui s'ouvre. Et le débat apporté auprès de ces gens, c'est de leur dire que cette chose n'a rien à faire dans une subvention puisque c'est un phénomène aléatoire, et donc, un phénomène qui doit se régler par une prise d'assurance. Il fait une parenthèse et reviendra ensuite au débat... Il dit qu'à chaque fois que quelqu'un utilise cette subvention contre la grêle et ne prend pas l'assurance, de ce fait, pensant qu'il est protégé par quelque chose de surnaturel, en se dédouanant d'une assurance, il ne participe pas à l'assurance transversale de solidarité. C'est aussi le problème. Ces gens en ne s'assurant pas, ils se soustraient aussi de la solidarité. La solidarité ce n'est pas de faire payer un impôt aux gens. Il dit qu'il vient d'un milieu universitaire, qu'il est cartésien et quand on lui dit des choses, il y a des choses qu'il peut comprendre et d'autres qu'il ne peut pas comprendre. Mais quand on ne peut pas comprendre quelque*

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_00-DE

chose, on ne se réfère pas à la métaphysique, on se réfère à une reche
demande simplement à ces gens…
***Madame Martine LABORDE** dit qu'elle les lui enverra.*
***Monsieur le Président** dit qu'il les a déjà reçus, qu'il a discuté avec eux, et il attend d'eux et c'est pour cela qu'il ne présente plus leur demande de subvention, il attend d'eux qu'ils respectent ce qu'ils lui ont promis et qu'ils n'ont pas apporté. Ils devaient lui apporter le protocole de recherche scientifique et il avait d'ailleurs trouvé intelligent de monter que le phénomène pouvait être non aléatoire et, à partir de là, aurait été mis en place un protocole de travail sur un territoire donné. Ils auraient fait des études, tant d'orages, tant de ceci, tant de cela, etc. et cela coûterait cher mais la CCT aurait participé à une recherche scientifique, il dit qu'il attend toujours les données. Il veut bien financer une étude qui dirait qu'il a tort, même s'il ne sait pas s'il a tort ou raison, mais là où il a raison, c'est qu'il ne sait toujours pas, il attend leurs données. Ils viendraient chaque année donner un rapport. Il dit que Monsieur BOUÉ demande un rapport (cf. rapport du CIAS), il dit qu'il en demande un lui aussi, pour tous ceux qui demandent une subvention, certains arrivent parfois en retard, à des moments plus tardifs qu'on ne le voudrait, il rappelle que pour le CIAS, pour sortir un rapport de compte sur un budget de 10 millions d'euros, il n'en dispose pas au 10 février (mais ils l'auront dans quelques jours). Il faut d'habitude attendre en général le mois d'avril pour les avoir et c'est la raison pour laquelle ils n'ont pas ce soir le rapport du CIAS, mais ils l'auront dès que possible. Le président ajoute que cela fait 3 ans qu'il leur demande un état du protocole scientifique qu'ils mettent en place, afin de voir un petit peu vers quoi ils les emmènent. A partir du moment où ils ne répondent pas, il dit qu'il n'a pas un papier, il n'a rien du tout. Puisqu'ils ne proposent rien, il dit qu'il ne propose rien au conseil non plus. Il dit que s'ils veulent se protéger contre la grêle, il peut leur donner des noms d'assureur qui vont prendre en compte…*
***Madame Martine LABORDE** lui dit qu'il n'a pas compris.*
***Monsieur le Président** dit qu'il leur promet qu'en contrepartie, il ira mettre un cierge là où il faut pour protéger ceux qui pensaient être protégés par cette subvention et qui ne l'ont pas été. Il avoue qu'il fera son mea-culpa. Il ajoute que sa croyance vaut bien la sienne. Monsieur Christian DIVO demande la parole.*
***Monsieur Christian DIVO** dit qu'il n'est pas d'accord avec lui.*
***Monsieur le Président** dit que ça le rassure…*
***Monsieur Christian DIVO** dit que, dans le temps, il faisait sonner les cloches et que ça éloignait les orages de grêle. Il dit plus sérieusement qu'il a un poste sur la commune de Lauraët et ; il peut certifier, il précise que dans l'assemblée du conseil communautaire, il y a des viticulteurs et des agriculteurs, il peut certifier que depuis qu'il a ce poste sur sa commune, il n'y a plus de gros orage de grêle comme ils en avaient avant, ça c'est une certitude. Il reprend les propos du Président leur disant d'aller à Lourdes… il répond qu'il ne va pas à Lourdes. Il dit qu'il constate les faits et qu'il y a des agriculteurs et des viticulteurs dans cette salle qui peuvent témoigner avec lui et dire si c'est efficace ou pas efficace.*
***Monsieur le Président** dit qu'il a travaillé la question pendant de nombreuses années, il s'est déplacé chez les agriculteurs et il a vu plein de choses, il ajoute qu'il a écouté tous ces gens. Aujourd'hui, c'est plus compliqué que cela. Il dit que ce que dit Monsieur DIVO est vrai, pour autant, cela ne prouve rien. Cela ne prouve rien, car les seuls éléments scientifiques qu'ils ont sur le chlorure d'argent et les autres produits, les différentes méthodes pour les envoyer là-haut, qui sont peut-être une source de pollution et dont il faudrait également mesurer les effets ; il ajoute que ce genre d'explosion déplace le problème et ne le résout pas. Alors si la solidarité, c'est d'envoyer les problèmes ailleurs…*
***Madame Martine LABORDE** dit que ça, c'était avant, et que ce n'est plus du tout ça. C'était il y a 20 ans.*
***Monsieur le Président** dit qu'il reste avec ça. Il ajoute que les maisons d'assurances sont des gens qui ne badinent pas avec cela. Ils ont cette mission de service public à mettre en place, aujourd'hui, c'est un phénomène qui est reconnu au niveau national comme étant aléatoire, par les scientifiques et par les assureurs, et tant qu'on n'aura pas évolué au niveau de cela, c'est donc un produit qui est assurable et qui donc n'a pas à être substitué par une subvention. Sauf si cette association leur fait état d'un protocole de recherche qui serait d'ailleurs très intéressant de mettre en place et auquel il souscrirait volontiers pour aider dans cette recherche, pour essayer de voir si ce qu'elle veut dire peut-être traduit en nombres, en quantité etc. et voir si la réponse est une réponse à caractère scientifique ou à caractère aléatoire elle-même. Il dit qu'ils peuvent très bien avoir un clocher qui ne prend pas la foudre pendant 3 siècles et penser que c'est parce que vous avez fait des prières, ou il ne*

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_00-DE

sait quoi d'autre, et puis un jour elle tombe. Il rappelle qu'il est un scien[illegible] qu'il ne se laisse pas prendre intellectuellement prendre par des raisonnements qui sont autres que ce qu'on lui a appris. Il peut croire en un certain nombre de choses, pour autant, ceci n'est pas une chose en laquelle il peut croire, car il sait pertinemment que c'est un phénomène aléatoire.
Madame Martine LABORDE *dit que ça la dérange qu'il soit dans la fausse information et que c'est bien dommage.*
Monsieur le Président *dit que s'il est dans la fausse information, ce n'est pas faute que Mme Laborde ait essayé de le convaincre. Sur ce, il propose de procéder au vote des subventions qu'il a présentées, au vote ligne par ligne comme indiqué ci-dessus et repris ci-après. Il redemande s'il y a des questions sur un autre sujet qui n'aurait pas été abordé. Il remercie les conseillers pour leurs votes.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,
DÉCIDE pour :
- L'Association des Maires et des Présidents de Communauté du Gers, **à l'unanimité** d'attribuer une cotisation d'un montant de 1 807,20€ ;
- Le CAUE, **à l'unanimité** d'attribuer une cotisation d'un montant de 2 000.00 € ;
- L'Amicale des employés territoriaux, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de 2 817,10€ ;
- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Gers, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de 3 750,00€ ;
- Gers développement, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000,00€ ;
- Initiative Gers, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de 3 064,80 € ;
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gers, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de 2 132,00€ ;
- L'Association de Coopération InterRégionale Les Chemins de Saint-Jacques, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de 750,00€ ;
- L'Association des utilisateurs de la plateforme aéronautique de Condom-Valence, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de 1 400,00€ ;
- La Fondation du Patrimoine, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de 500,00€ ;
- La Plateforme Logement Jeunes dans le Gers (ALOJEG), **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de 2 500,00€ ;
- L'Association des piégeurs du Gers, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de 270,00€ ;
- L'Entente Cycliste Ténarèze (Site VTT de la Ténarèze), **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de 300,00 € ;
- La Fédération Française de Cyclisme (Site VTT de la Ténarèze), **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de 900,00€ ;
- L'Amicale du réseau Hilaire Bunckmaster journée du 13 juin 2020 Gabarret, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000,00€ ;

DIT qu'il sera demandé aux bénéficiaires de subventions d'associer la Communauté de communes de la Ténarèze, en tant que partenaire financier, à leurs actions de communication, notamment en apposant son logo,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

La délibération n°2020.03.45 :

OBJET : EMBAUCHE DU PERSONNEL POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS AQUALUDIQUES POUR 2020

Monsieur le Président expose que le fonctionnement du Centre de Loisirs Aqualudiques nécessite l'embauche :

- afin de répondre aux normes de sécurité et aux conseils de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, pour la surveillance de la baignade de 7 maîtres-nageurs et surveillants de baignade pour la saison 2020 ;
- pour l'encaissement des droits d'entrée, l'entretien du site, le fonctionnement du snack celle d'agents saisonniers pour 5 postes sur la même période.

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_00-DE

Compte tenu de ces besoins pour le bon fonctionnement du Centre de Loisirs Aqualudiques Montréjeau, le Président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur l'embauche du personnel désigné ci-dessus.

Monsieur le Président *rappelle l'ensemble des éléments exposés. Il demande s'il y a des observations.*
Monsieur Christian DIVO *demande s'ils peuvent avoir le bilan de l'année puisque le Centre de Loisirs Aqualudiques est resté pas mal de temps fermé.*
Monsieur le Président *dit qu'il l'a demandé lui-même et qu'il va demander aux services de leur faire parvenir. Il précise qu'en termes de fréquentation, ce n'est pas si catastrophique que cela, il y a eu quand même de très belles journées. Après, globalement, c'est sûr qu'ils ont eu des éléments en dents de scie. Il ajoute que ce qu'il reste toujours difficile à gérer, c'est la pérennité des postes au cours de l'été puisqu'il manque énormément de maitres-nageurs car, souvent au cours des semaines qui précèdent l'embauche, ces personnes se font embaucher dans 2 ou 3 sites, et c'est au dernier moment qu'ils choisissent leur affectation en fonction de ce qu'ils trouvent de mieux, par rapport à leur émoluments, mobilité, copinage ou autres. C'est pourquoi ils se retrouvent fréquemment le jour de l'ouverture ou le lendemain avec des carences en personnel qui devait venir mais qui finalement ne vienne plus ou qui vienne et parte sans prévenir.*
Monsieur Christian DIVO *demande si à ce moment-là, ils ne pourraient pas avoir leur propre personnel, qui soit habilité, comme cela se fait à Gondrin.*
Monsieur le Président *rappelle que cela pourrait éventuellement se faire, en effet, mais le problème, c'est de donner du travail à ces mêmes personnes tout le reste de l'année, la saison ne fait que 3 mois au Centre Aqualudique.*
Monsieur Christian DIVO *demande à ce qu'ils soient détachés à cette tâche.*
Monsieur le Président *dit que ce n'est pas si simple que cela, qu'il a essayé déjà dans le passé de le faire. Il dit qu'il avait en vue une personne mais qu'il n'a pas contractualisé encore parce que ce n'est pas simple, mais il dit qu'il va essayer au moins d'avoir le même chef de bassin d'une année sur l'autre.*
Monsieur Jean RODRIGUEZ *intervient et dit qu'ils ont la possibilité de se servir d'un BNSSA au lieu d'un BEESAN, d'avoir des BNSSA accompagnés d'un maître-nageur, comme c'est le cas dans plein d'endroits.*
Monsieur Olivier PAUL *répond qu'ils ont déjà les 2 sur le bassin, BEESAN et BNSSA mais qu'ils ne souhaitent pas se servir de cette dérogation.*
Madame Nicole PILLET *intervient et dit que la délibération a été mal reprise mais qu'elle le spécifie si on regarde bien, c'est bien de maîtres-nageurs* ***et*** *de surveillants de baignade dont on parle pour la saison 2020.*
Monsieur Olivier PAUL *répond que c'est lui qui a fait la délibération.*
Monsieur Jean RODRIGUEZ *reprend et dit que c'est très difficile de trouver des maîtres-nageurs.*
Monsieur le Président *dit que ce n'est pas tant de trouver le personnel qui est difficile, c'est de le garder toute la saison. Trouver du personnel, ils en trouvent.*
Monsieur Jean RODRIGUEZ *demande s'ils en trouvent vraiment, parce qu'apparemment, il n'y en a pas assez, sinon, il ne leur ferait pas faire ça.*
Monsieur Olivier PAUL *répond qu'ils ont un peu le même problème que les médecins, mais qu'il n'y a pas de Numérus Clausus, mais il sort à peu près toujours le même nombre de maitres-nageurs tous les ans, sauf que les bases nautiques, elles, ont été multipliées par 5 ou 10 ces 15 dernières années. Donc, les DDJS (DDCSPP) qui demandent d'un côté des garanties sur la surveillance et ils ont raison, avec un certain nombre de maîtres-nageurs et, de l'autre côté, une offre de maitres-nageurs qui n'est pas extensible et infinie, donc, en résumé, ces maitres-nageurs ont beaucoup d'offres et ils sont relativement peu nombreux et plutôt bien organisés au niveau des corporations et donc, c'est compliqué. Ils peuvent tout à fait les laisser tomber du jour au lendemain en disant que cela ne leur convient pas (en plein milieu de la saison) et ils ne reviennent pas.*
Madame Martine LABORDE *dit que sans maitres-nageurs, ils ne peuvent pas ouvrir.*
Monsieur le Président *dit que c'est compliqué, en effet. L'idéal étant d'avoir quelqu'un sur place, ça, c'est sûr, et cela aiderait. Il demande s'il y a d'autres observations. Il propose de voter et le conseil délibère favorablement à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE de l'embauche de :

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_00-DE

- 7 maîtres-nageurs et surveillants de baignade pour la saison 2020
- d'agents saisonniers pour 5 postes sur la même période ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ces embauches et à celles qui seraient rendues nécessaires pour respecter les besoins et la réglementation en vigueur sur les bassins aqualudiques et assimilés ;
DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2020.

La délibération n°2020.03.46 :
OBJET : INDEMNITES D'ASTREINTES ET DE PERMANENCES
Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Directeur des services techniques, relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux, est appelé à effectuer des permanences avec des éventuelles interventions les week-ends, mais également certains jours fériés et/ou nuits afin de pallier divers incidents techniques. Il propose d'étudier le régime des astreintes.

Il précise que l'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. En cas de travail effectif, pour une intervention, les heures effectuées pourront être rémunérées ou récupérées par les agents.
Monsieur le Président *rappelle l'ensemble des éléments exposés. Il dit qu'il faudra mettre en place un service d'astreinte sur les routes. Il dit qu'ils ont de plus en plus de soucis là-dessus. D'ailleurs, il pense que pour ceux qui seront là lors du prochain mandat, il faudrait prévoir de faire un service commun entre les services techniques de la CCT et ceux de la commune de Condom, de manière à assurer le travail à faire, surtout que parfois ils se retrouvent sur des routes partagées. On peut se retrouver avec 2 services différents qui interviennent le même weekend à 200 mètres l'un de l'autre, c'est un peu dommage. Il pense que les choses pourraient être optimisées. Il est nécessaire aujourd'hui d'avoir un bon suivi sur les chutes d'arbres, les trous dans la route, les inondations, les poses de panneaux de signalisation. Tout cela devient maintenant trop compliqué avec le morcellement des (compétences) entre les communes, la CCT, du Département et le reste, ça devient très difficile à gérer. Il pourrait y avoir un service commun pour gérer cela, et dans un 1er temps il propose d'abord de se prononcer sur cette 1ère grille d'indemnités d'astreintes. Il demande s'il y a des questions sur le sujet. Monsieur Jean RODRIGUEZ demande la parole.*
Monsieur Jean RODRIGUEZ *rappelle que l'autre jour, le Président avait dit que la personne qui serait d'astreinte, serait certainement très souvent d'astreinte. Il demande combien cela va coûter et aussi, s'il est tout seul, peut-être qu'il ne pourra pas tout faire.*
Monsieur le Président *dit qu'il ne s'agit pas que les gens agissent seuls non plus. Il s'agit là de mettre en place une grille pour lancer la chose mais il faudra revenir là-dessus et la compléter. Il répète que certainement la bonne formule sera de faire un service commun. Il dit qu'en tant que maire de sa commune, il a d'autres services à gérer et ce service peine un peu. Alors qu'on pourrait compléter les choses, et d'ailleurs, il dit qu'à l'insu des élus souvent, les services des communes et ceux de la CCT se rendent parfois des services entre eux. Il souhaite faire un système bien encadré car pour donner un exemple, les services de Condom ont un système d'indemnités d'astreintes alors qu'à la CCT, il n'y en a pas. Il faut donc qu'il y ait une réflexion commune là-dessus entre collègues et collectivités. Cette délibération ne résout pas tout, ça enclenche les choses, il restera à les faire et c'est le prochain conseil qui le mettra en place.*
Monsieur Michel NOVARINI *demande si cela ne peut pas être étendu à tous les agents techniques du territoire.*
Monsieur le Président *dit que oui, c'est bien pour faire un service commun. C'est dans l'intérêt de tout le monde. La CCT intervient sur tout le territoire et c'est mélangé avec les intérêts communaux à chaque fois. Ils ont pu le voir quand il y a eu les inondations en 2018, il faut optimiser toutes leurs forces et leurs services et qu'ils les mettent en commun. Cela sera une façon de bien travailler ensemble. Il ajoute que ce sera un service à la carte, certaines communes pourront ne pas venir. Ou bien ils ne viendront pas tout de suite, ils viendront après. Il demande s'il y a d'autres questions. Il procède au vote, le conseil délibère favorablement à l'unanimité.*

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_00-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
Sous réserve de l'avis du Comité technique en date du 9 mars 2020,
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE que **:**

- Le Directeur des Services Techniques sera amené à effectuer des astreintes à la demande du Président ou du Directeur Général des Services,
- Ces astreintes feront l'objet d'un planning annuel qui sera communiqué à l'agent chaque début d'année,
- Ces astreintes seront indemnisées, selon les taux fixés par les textes susvisés, s'il s'agit d'un agent relevant de la filière technique. A titre indicatif, les montants sont les suivants : (valeur à compter du 14 avril 2015).

ASTREINTE D'EXPLOITATION - FILIERE TECHNIQUE	MONTANT
Une semaine complète	159.20€
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8.60€
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10.75€
Samedi ou journée de récupération	37.40€
Dimanche et jour férié	46.55€
Week-end du vendredi soir au lundi matin	116.20€

Ces montants seront automatiquement revalorisés selon les dispositions appliquées aux agents de l'Etat.

- Les éventuelles interventions durant les astreintes seront indemnisées ou feront l'objet d'un repos compensateur, selon la réglementation en vigueur, et en fonction du choix de l'agent.
  Il est précisé que l'intervention comprend, outre le temps effectif sur le lieu nécessitant une action, le temps passé en déplacement entre le domicile de l'agent et ce lieu.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités seront inscrits au chapitre, du budget principal 2020, prévu à cet effet.

La délibération n°2020.03.47 :

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR (Budget principal de la CCT)

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le **budget principal**. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Monsieur le Président *expose l'admission en non-valeur pour le budget Principal de la CCT. Cette admission porte sur l'abandon de recettes de DCRTP pour l'exercice 2012 d'un montant de 1 110.00€ ; pour 2013, 5.57€ de taxe foncière et en 2014 (sur ce mandat), il n'y a que 0.68€. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;
Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public ;
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_00-DE

DÉCIDE :

Article 1 : **d'approuver** l'admission en non-valeur des recettes énumérées pour un montant total de 1 116.25€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables N°3935540531 dressée par le comptable public.

N°TITRE	MONTANT en €	NATURE DE LA RECTTE
EXERCICE 2012		
264	1 110.00	DCRTP
EXERCICE 2013		
370	5.57	Taxe Foncière
EXERCICE 2014		
85	0.68	Dotation de compensation avril

Article 2 : **d'inscrire** les sommes nécessaires au chapitre 65, article 6541 du Budget Principal 2020 de la CCT.

La délibération n°2020.03.48 :

OBJET : ADOPTION BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL 2020

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2020 du Budget Principal de la Communauté de communes ci-joint.

Monsieur le Président *expose le budget primitif 2020 du Budget Principal de la CCT. Il propose de voter le budget 2020. C'est un budget qui s'équilibre à hauteur de 9 187 000.00€ en fonctionnement et en investissement, à 6 713 000.00€. Des dépenses à caractère général qui restent plutôt serrées. Dans les augmentations, il y a 81 000.00€ pour le personnel qui correspondent aux ouvertures de postes qui ne sont pas toutes attribuées, ce qu'il leur permettra de compléter les services tel que cela avait était débattu au mois de novembre. Les charges à caractère général sont maintenues. La TEOM sera (en recettes et dépenses) de 1 650 000.00€, un peu à la baisse par rapport à 2019, et puis il y a les dotations aux amortissements. En recettes, c'est un impôt fixé, et il n'est pas prévu d'augmentation de la fiscalité en 2020. (En investissement/dépenses) un programme voirie qui correspond à 1 026 000.00€ sur un projet de voirie tel que validé par la commission et il y aura certainement une mise à niveau. Il incite les conseillers à revoir la façon qu'ils ont de dépenser sur la voirie puisque certaines communes ont aujourd'hui un petit peu de retard, et il ne faudrait pas pour mettre à niveau la dépense d'une commune qui serait en retard, réparer des routes qui n'en ont pas besoin, alors qu'il y a d'autres communes aujourd'hui qui sont à niveau et qui ont des routes sur lesquelles il y a encore des choses à faire. Il ne faut pas qu'ils gèrent leurs routes en fonction des transferts qui ont maintenant 20 ans, mais en fonction de l'état des routes, ce qui permettrait d'optimiser un peu les dépenses. Il dit qu'ils vont aujourd'hui réparer des routes sur des communes alors que d'autres en ont besoin et ne peuvent pas le faire parce qu'elles ont atteint leur quota. Il ne faut plus faire comme ça, il ne faudrait plus qu'il y ait une évaluation des dépenses, mais une évaluation de la qualité des routes, et que l'effort annuel porte bien sûr, sur tout le territoire et porte surtout sur les parties du territoire qui en ont le plus besoin. Il y a des routes où il faut revenir tous les 15 ans, il y en a d'autres sur lesquelles il faut revenir tous les 10 ans, et d'autres où il faut revenir tous les 5 ans. On n'est pas égaux de ce point de vue. Il faudra réfléchir au transfert de la totalité de la voirie sur l'impôt intercommunal. Il demande que les élus fassent leur programme voirie non plus à la façon ancestrale comme ils le faisaient avant, mais en fonction des vrais besoins quitte à ce que quelque fois, ça tombe plus à un endroit qu'à un autre. La dépense sera à ce moment-là complètement équitable. Cela sera plus facile pour tout le monde. Et cela évitera de dire que sa commune a besoin de travaux, si elle n'en a pas besoin. Si par exemple, la commune de Béraut a une voirie impeccable, elle n'a pas besoin de travaux, alors simplement parce que la CCT lui devrait 150 000.00€ de travaux, on les ferait. Et il demande à quoi cela sert. Alors que chez Monsieur DIVO qui aurait atteint son quota, pourrait avoir des besoins. Ces communes qui auraient atteint leur quota ne pourraient pas faire de travaux. Pendant 20 ans, ils ont fonctionné comme cela, mais le Président invite les élus à reprendre ce raisonnement et à le mettre en pratique dès cette année et, pour ce faire, ils vont créditer ce compte de 1 000 000.00€, cela permettra à la nouvelle équipe de réfléchir de nouveau à cela. Il revient ensuite sur l'ensemble des dépenses d'investissement à venir, sur différentes lignes, 480 000.00€ prévus pour l'avancée des études de l'abattoir et du pôle viandes. C'est un dossier important et ils devront avancer*

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_00-DE

cette année pour voir s'ils se lancent dans ce projet à 5 ou 6 millions, environ 1 400 000.00€ pour Salvandy pour l'ensemble des ouvertures de crédit qui restera ensuite à concrétiser en fonction de l'avancée de ce projet. Pour le reste, ce sont les dépenses obligatoires, bien sûr, il n'y a pas de projet nouveau, ce sera à la prochaine équipe d'aller sur ces projets-là. Par contre, en votant ce budget qui fait état d'une stabilité fiscale, d'une stabilité dans les dépenses de fonctionnement, et un approvisionnement correct pour faire évoluer les équipes, dès cette année, en effet, ces postes sont tous accrédités, mais ne sont pas tous nommés, il restera à finaliser et mettre en place ces équipes. Sur les dépenses d'investissement, ils restent sur les grands projets, il pense que ce serait bien qu'ils aient une présentation par autorisation de programme, puisqu'il n'y a plus maintenant de projet qui ne dure qu'un an ou 2, c'est plutôt 3 ans, 4 ou plus. Une autorisation de programme leur permettrait d'avoir une feuille de route sur laquelle ils auraient la prévision totale, les sommes étalées sur les différentes années qui seraient reprises avec la vraie dépense, ce qui leur permettrait d'avoir le vrai suivi des choses, ce qui leur permettrait aussi d'inscrire dans les prévisions de dépenses uniquement les crédits de paiement qu'ils souhaiteraient avoir chaque année pour éviter de trainer dans leur budget des lignes très fortes, alors que le budget n'est pas prévu pour autant puisqu'il est prévu sur 3 ans. Ce budget leur permettra d'attaquer avec la nouvelle équipe dès le mois prochain, après le 15 avril, avec tous les outils pour fonctionner d'entrée. Ils pourront y apporter des modifications ou compléments, comme ils souhaiteront. Monsieur Christian DIVO demande la parole.

***Monsieur Christian DIVO** demande pourquoi ce budget n'est pas passé par la commission finance, pourquoi cela n'a pas été débattu, pourquoi il n'y a pas eu de réunion des maires pour leur présenter ce budget. Il dit qu'il ne le votera pas parce qu'il estime que ce n'est pas à eux de le voter puisque c'est pour la prochaine mandature.*

***Monsieur le Président** dit qu'il (Monsieur DIVO) n'était pas présent à la réunion du DOB et c'est la raison pour laquelle il n'a pas entendu parler de ce budget. Le président dit que pendant le DOB, ils ont largement abordé ce budget. Tous les membres de la commission finances participent au conseil, donc au DOB. Pour répondre à la dernière question, il leur dit que c'est à eux de voter ce budget primitif pour 2020. Ça leur permet dans un 1er temps de solder le compte administratif 2019 et dans un 2nd temps, de mettre en place ce budget tel qu'il est voté, sachant que les taux d'imposition ne sont pas votés. Le Président ajoute qu'ils auront tout le rôle (fiscal) et il ne restera que cela à faire avec la nouvelle équipe et ils n'auront qu'une semaine ou 2 pour le faire (avant le 30 avril), 15 jours pour le faire et faire des propositions avec la nouvelle équipe qui n'aura pas forcément la même expérience, ni la même connaissance des budgets. Mettre en place une nouvelle équipe sans avoir fait le boulot, ça, ce n'est pas correct. Le travail ici n'est qu'un travail administratif et qui permet à l'administration de continuer à bosser ce qui laisse aux nouveaux arrivants les éléments de correction qu'ils souhaitent apporter. S'il leur faut tout reconstituer, ce n'est pas possible. Il leur rappelle qu'à Condom, en 2014, il s'est retrouvé avec 9 jours pour monter le budget qui n'était pas monté, qui était en déficit de fonctionnement et pour lequel l'ancienne équipe n'était pas en mesure de présenter les choses. Il a bien fallu qu'il le fasse, et s'il n'avait pas eu son expérience pour le faire, cela aurait été mission impossible. Il ne faut pas demander à l'administration de faire le travail, là, il n'y a pas un élu qui aurai suivi. Il ne fallait pas faire comme cela. Ce qu'il fait aujourd'hui, c'est de l'honnêteté, c'est de la responsabilité, il présente un budget qui reste technique, il n'y a aucun élément de dépenses qui n'est été fait (décidé) en son temps et la nouvelle équipe aura à voter les taux d'imposition pour apporter une éventuelle modification, à la baisse si elle le souhaite, ou à la hausse si elle le veut. Il a mis ce qu'il pensait être bon pour fonctionner et qu'il aurait mis s'il était resté. Cela prouve qu'ils peuvent monter un budget, il n'y aura pas de discours aléatoire qui pourra être tenu, puisque ce budget est équilibré, sincère et véritable et il peut fonctionner. Il pourra être diminué s'ils le souhaitent ou augmenté, de façon spécifique par les gens qui arriveront et qui n'auraient pas le temps nécessaire de tout reconstituer. Monsieur Jean RODRIGUEZ demande la parole.*

***Monsieur Jean RODRIGUEZ** dit qu'il est un peu d'accord avec son collègue, le voter, ils pourraient attendre, le budget, il est prêt (et il en remercie les services de la CCT), en effet, il suffit de le voter. Alors qu'ils le votent aujourd'hui ou dans 15 jours ou 3 semaines, pourquoi ne pas attendre la nouvelle équipe pour le voter. C'est pour cela qu'il ne votera pas ce budget comme son collègue.*

***Monsieur le Président** donne la parole à Monsieur Alexandre CARDONA.*

***Monsieur Alexandre CARDONA** dit qu'il rejoint le Président sur le point du vote du compte administratif 2019, c'est-à-dire voter la dernière année de ce mandat. Il souhaiterait poser une question à certains élus qui siègent au SICTOM, et qui ont voté en décembre, avant donc même le CA 2019, le budget pour 2020. Il ajoute qu'ils ont aussi voté un poste, non pas la création d'un poste non*

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_00-DE

affecté, mais la création de poste en précisant que le directeur deviendra [illegible] du mois de mars 2020 et que le nouveau directeur serait le directeur adjoint à compter du 1er mars 2020, c'est-à-dire, 15 jours avant les élections. Il ajoute que certains qui sont dans cette assemblée ont voté ça, c'était en décembre 2019, ils n'avaient même pas le compte administratif. Alors, il veut bien que Madame LABORDE ait des positions sur les fonds de concours, pas de problème, et elle le fait sur tous les fonds de concours, alors il aimerait bien que les gens de cette assemblée aient la même position dans toutes les collectivités. Parce qu'au SICTOM, c'est ce qu'ils ont fait, ils ont voté le budget primitif de 2020 en décembre 2019 et il ajoute qu'il y a un budget supplémentaire qui sera voté demain, lors d'une AG. Donc voter un budget pour 2020 maintenant, c'est quand même plus simple que de le monter en 15 jours, c'est plus compliqué.

***Monsieur le Président** donne la parole à Monsieur Henri BOUÉ.*

***Monsieur Henri BOUÉ** dit qu'il rejoint ses collègues et dit qu'il serait souhaitable que ce soit l'équipe nouvelle qui vote le budget. On rend « hommage » aux services de préparer le budget 2020, le taux d'imposition sera bien déterminé par la nouvelle équipe, et ces taux d'imposition impacteront les finances 2020, à la hausse, à la baisse, au maintien... Par ailleurs, il y a des chiffres qui l'interpellent, il reprend les charges à caractère général où il est proposé 788 000.00€ alors que l'an passé, s'ils regardent le compte administratif, ils n'avaient dépensé que 648 000.00€. Ça fait quand même plus de 20% d'augmentation, ces charges de personnel l'interpellent un peu.*

***Monsieur le Président** dit que c'est une bonne question, en budget, il dit qu'il y a 100 000.00€ de différence, il faut pendre de BP 2019 à BP 2020, sinon…*

***Monsieur Alexandre CARDONA** dit à Monsieur BOUÉ que quand il est au SICTOM, il vote parfois…*

***Monsieur le Président** reprend la parole…*

***Monsieur Christian DIVO** dit que ce n'est pas le SICTOM ici…*

***Monsieur le Président** reprend la parole et demande aux élus de le laisser parler…*

***Monsieur Christian DIVO** demande à ce qu'il ne mélange pas tout, ils ne sont pas au SICTOM ici.*

***Monsieur le Président** reprend la parole et demande aux élus de lui demander la parole s'ils veulent débattre.*

***Monsieur Jean RODRIGUEZ** dit que tout le monde ne demande pas la parole.*

***Monsieur le Président** dit que cela vaut pour tout le monde. Il dit qu'il y a actuellement au niveau des honoraires, 60 000.00€ qui viennent augmenter ces charges, et ensuite 20 000.00€ de location, Donc la vraie augmentation sur ces charges n'est que de 20 000 €. On est donc à dépense constante. Il lui dit que sa question est légitime, mais qu'il prenne en compte sa réponse (puisqu'il a les chiffres sous les yeux). Il lui demande de ne pas lui faire un signe de tête en disant que le Président dit n'importe quoi. Il dit avoir répondu à sa question et qu'au contraire, il devrait être soulagé.*

***Monsieur Henri BOUÉ** dit qu'il persiste, il lui parait logique que ce soit l'équipe nouvelle qui puisse arrêter ce budget en fonction et en même temps que les taux d'imposition.*

***Monsieur le Président** dit que s'il avait fait partie de l'ancienne équipe en 2014, il aurait voté le budget. Il lui demande de se souvenir, quand ils sont arrivés ensemble, ils étaient très contents que l'équipe précédente, dont faisait partie Monsieur DIVO, avait voté le budget quelques jours avant qu'ils n'arrivent. Et il n'a jamais entendu le Président se plaindre et dire du mal de cela, c'est très bien, et ils rendent la politesse à l'équipe précédente, à la majorité précédente. Il n'y a pas de souci là-dessus. Monsieur Jean RODRIGUEZ demande la parole.*

***Monsieur Jean RODRIGUEZ** souhaite répondre à Monsieur CARDONA, car chaque fois, il parle du SICTOM et qu'ici, premièrement, ils ne sont pas au SICTOM, alors il faut arrêter de parler du SICTOM, et deuxièmement, ça n'a rien à voir au niveau du Budget par rapport aux chiffres, on ne parle pas du tout de la même chose. Et pour finir, le compte administratif (CA) 2019 n'a rien à voir avec le budget primitif (BP) 2020. Le CA a été voté qu'il sache, donc il rejoint ses collègues pour le BP, il pense que c'est plutôt à faire aux autres, enfin, s'il est fait et qu'il n'a plus qu'à être voté, il sera voté en 5 minutes et on n'en parlera plus.*

***Monsieur le Président** dit qu'il faut arrêter ce genre d'échanges, ça n'enrichit pas le débat.*

***Monsieur Jean RODRIGUEZ** dit qu'il faut le dire à tous les 2 (Monsieur CARDONA y compris).*

***Monsieur le Président** dit qu'il s'adresse à tous les 2. Il rappelle également que l'élection du prochain Président se fera entre le 15 et le 24 (avril) 2020.*

***Monsieur Jean RODRIGUEZ** dit qu'ils seront là.*

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_00-DE

Monsieur le Président *dit que ce sera entre le 15 et le 24 (avril) 202[illegible] mettent en place les commissions, et ça veut dire aussi que les services ne peuvent pas travailler et qu'on prend un risque de travailler à l'arrache.*
Monsieur Olivier PAUL *rappelle que les taux doivent être votés au 30 avril 2020.*
Monsieur le Président *répète que les taux doivent être votés au 30 avril 2020 donc il est normal que tout soit fait avant, l'équipe précédente l'avait fait comme ça. Il dit qu'il ne partira pas en laissant un lézard quelque part…*
Monsieur Jean RODRIGUEZ *dit qu'il n'a pas dit cela.*
Monsieur le Président *dit qu'il assure que sera fait ainsi avant son départ. Il ajoute qu'il aurait très bien pu ne pas voter le DOB et les laisser se débrouiller ainsi, et là, qu'est-ce qu'il n'aurait pas entendu au mois d'avril, et qu'est-ce qu'il n'aurait pas lu dans la presse. Il dit qu'il leur laisse une maison en bon état, avec toutes les possibilités pour la nouvelle équipe. Il sera tout à fait normal que cette nouvelle équipe se repenche (sur les budgets), mais elle n'aura aucune pression pour le faire, ni de délai, elle pourra le faire même au mois de mai, de juin, au mois de juillet ou décider de ne pas le faire si elle n'en a pas envie, et l'essentiel, c'est que les services, eux, pourront travailler. L'ancienne équipe l'avait fait, et il ne leur en a pas fait le reproche et au contraire il en était satisfait. Il demande s'il y a d'autres questions sur le sujet. Il veut procéder au vote, mais Madame Frédérique BARRERA demande la parole.*
Madame Frédérique BARRERA *espère que la nouvelle équipe poursuivra les projets qui ont été entamés avec tout le travail qui a été fait jusqu'à maintenant, notamment sur le projet sur l'abattoir et aussi sur Salvandy, pour garder le Tribunal et aussi et surtout pour l'Office de Tourisme. C'est un dossier qui a duré 11 ou 12 ans, elle rappelle qu'il y a eu des changements à plusieurs reprises avec de nouveaux projets, commencés, puis abandonnés, refaits… quand on sait le nombre d'heures passées, le travail qui a été fait, tout ce que cela a représenté, elle espère que cette fois-ci le projet va pouvoir continuer pour éviter de repartir encore sur autre chose, de démonter ce qui a été fait, parce que cela a fait perdre beaucoup d'argent à la CCT. Elle espère que les responsabilités seront prises de continuer ce projet-là, car ça aurait des répercutions très grave sur le Grand Site et des répercutions financières sur la Communauté de communes.*
Madame Martine LABORDE *dit qu'il faudrait dire cela aux prochains qui vont arriver.*
Monsieur le Président *dit qu'il remercie les conseillers de ce débat. Il sait bien les difficultés que cela peut engendrer d'être à la charnière comme cela. Ce budget, il propose de le voter, pour toutes les raisons techniques et morales qui viennent d'être évoquées. Il sait le problème que cela peut poser à un certain nombre d'entre eux, d'être ce soir face à un budget, de voter contre et, demain, d'être dans la majorité et de devoir voter pour, il le sait bien, mais il n'a pas à prendre en considération ces choses-là. Cela lui a été dit donc, il peut le répéter tout haut devant le conseil. Il sait très bien dans quelles difficultés cela peut mettre certains, mais c'est cela la démocratie, il les engage à prendre leurs responsabilités. Il dit qu'il ne fait pas cela dans un but politique mais pour que leur collectivité se porte bien et que tous ceux qui y travaillent, y travaillent dans les meilleures conditions. Il procède au vote. Le conseil délibère favorablement par 31 voix pour et 5 voix contre (BOUÉ Henri pour lui-même et par procuration pour TOUHÉ-RUMEAU Christian, DIVO Christian, et RODRIGUEZ Jean pour lui-même et par procuration pour MESTÉ Michel)*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 31 voix pour et 5 voix contre** (BOUÉ Henri pour lui-même et par procuration pour TOUHÉ-RUMEAU Christian, DIVO Christian, et RODRIGUEZ Jean pour lui-même et par procuration pour MESTÉ Michel).
APPROUVE le budget primitif du Budget Principal de la Communauté de communes pour 2020.

La délibération n°2020.03.49 :

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)

Par courrier en date du 16 janvier 2020, Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie a sollicité l'avis de la Communauté de communes de la Ténarèze sur le projet arrêté, en Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie le 19 décembre 2019, du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Cette consultation des personnes publiques associées avait pour terme le 16 avril 2020.

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_00-DE

Le SRADDET incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région Occitanie à l'horizon 2040. Il fixe les priorités régionales en termes d'équilibre territorial et de désenclavement des territoires ruraux, d'implantation d'infrastructures, d'habitat, de transports et d'intermodalité, d'énergie, de biodiversité ou encore de lutte contre le changement climatique.

Le projet arrêté comporte les documents suivants :
- Le rapport d'objectifs et sa carte,
- Le fascicule des règles,
- Les annexes : évaluation environnementale, résumé non technique de l'évaluation environnementale, diagnostic et tendances à l'horizon 2040, synthèse du rapport d'objectifs, liste des règles du fascicule, prévention et gestion des déchets, continuités écologiques,
- La synthèse globale du SRADDET.

Au vu de l'importance de ce dossier, tant par son volume (environ 3 000 pages) que par sa portée, il ne semble pas réalisable de pouvoir émettre un avis étayé comme il se doit.
En effet, pour ce faire, il conviendrait que les élus du Conseil communautaire prennent connaissance de ce volumineux dossier, s'en approprient les enjeux et les règles pour pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause.
En cette période de fin de mandat, il n'est, malheureusement, pas concevable de programmer un tel travail pour un dossier aussi complexe, en aussi peu de temps.
Il est regrettable que la période de consultation des personnes publiques associées sur le projet de SRADDET arrêté, intervienne en toute fin de mandat municipal. Monsieur le Président propose que soit demandé au Conseil Régional de bien vouloir proroger la durée de cette consultation afin que les futurs élus communautaires puissent émettre un avis circonstancié.

Monsieur le Président *dit qu'il leur reste à voter une dernière délibération. C'est une délibération sur laquelle ils auraient pu passer beaucoup de temps parce que c'est une délibération importante, il a vu à la Région des documents sur ce Schéma Régional d'Aménagement, Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), ce SRADDET fait 3 000 ou même 4 000 pages, ça fait quasiment 8 ramettes de papiers. C'est un document technique, compliqué, très vaste car leur région est très grande. C'est vrai qu'aujourd'hui, demander aux élus en l'espace de 2 semaines, dans cette période à la fois budgétaire, cette période électorale, de donner un avis sur le SRADDET, ça lui parait un peu compliqué. Il leur dit que si les conseillers le souhaitent, ils peuvent avoir accès à ce document, et que cette délibération pourra être reprise plus tard. Il dit l'avoir votée au niveau de la Région, car le travail qui a été fait par la Région est globalement un travail positif, après il peut y avoir des difficultés, et il est très difficile de répondre par oui ou par non à quelque chose d'aussi compliqué et d'aussi vaste. C'est pourquoi, il propose simplement de ne pas donner d'avis sur ce document, car en ne donnant pas son avis, ils restent cohérents avec quelque chose qui leur a été demandé en quelques jours, en cette période. Et en 15 jours, même le SCOT ne peut pas répondre. La Région a été très vite, et c'est techniquement impossible de répondre ou alors ils décident de faire cela par conviction mais sans avoir pris le temps d'aborder le sujet, il répète que ce document fait 3 800 pages et, pour la plupart, elles sont techniques. Il propose de ne pas émettre d'avis sur le sujet et de repousser la consultation parce que franchement, c'est un sujet intéressant sur lequel il invite le conseil à passer un peu de temps parce que cela engage beaucoup de choses. Il demande s'il y a des observations sur ce point. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
CONSIDÉRANT qu'il est difficile d'émettre un avis sur un dossier aussi complexe en trois mois, durant la période des élections municipales,
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE de ne pas émettre d'avis sur le projet arrêté du Schéma Régional d'Aménagement, Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),
DEMANDE au Conseil Régional Occitanie de bien vouloir proroger la durée de cette consultation afin que les prochains élus communautaires puissent émettre un avis circonstancié,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Président dit que l'ordre du jour est terminé.

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_00-DE

Il ajoute que leur mandat est terminé, il tenait à remercier les conseiller[illegible] supporté bien sûr, il s'excuse si parfois il les a déçus. Il dit avoir fait ce travail de Président avec beaucoup de conviction et beaucoup de passion. Il dit avoir cherché, même si parfois cela lui a été reproché, à être juste, il espère avoir répondu à toutes les positions qu'il a prises même si parfois elles ont blessé, il s'adresse à Madame LABORDE et pour Monsieur MESTÉ. Il est conscient de ce qu'il a fait et qu'il a une réponse à chaque chose et qu'il a fait les choses avec justice pour faire avancer leur Ténarèze. La Ténarèze, il dit que c'est leur bouée de sauvetage, il faut en avoir conscience. Il rappelle les vœux qu'il a formulés à Condom : « Sachez que tout ce qui renforce la Ténarèze, renforce notre commune et tout ce qui renforce notre commune, renforce la Ténarèze ». Il dit qu'ils sont tous ensemble pour le meilleur et pour le pire. Il voulait leur dire que ces 6 années ont été 6 années merveilleuses pour lui, il espère qu'ils en garderont aussi un bon souvenir, c'est une belle expérience, il remercie les Vice-Président(e)s de leur travail et de leur soutien, tous les élu(e)s et à travers eux, l'ensemble des conseils municipaux des 26 communes de la CCT. Il remercie tout le monde pour le travail démocratique fait, avec chacun leurs convictions. Il demande d'oublier les dérapages qu'il y aura pu y avoir à un moment ou à un autre. Il n'y en aura pas eu beaucoup, mais un peu de tous. Il dit qu'ils peuvent avoir été choqués par un mot ou par un autre, il ne retiendra pas tout cela, ce qu'il retiendra d'eux, c'est qu'ils auront été des femmes et des hommes engagés, engagés pour leur territoire, ils ont voulu faire avancer cette magnifique machine qu'est la Communauté de communes, il les remercie et leur dit à très bientôt dans la vie de tous les jours et dans laquelle il va se repencher bientôt.

Le conseil communautaire applaudit le Président.

***Le Président** clôture la séance et dit ensuite qu'ils vont prendre le verre de l'amitié en remerciant tous les services qui les a accompagnés et il souhaite bon vent à la nouvelle équipe…*

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.04.01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude (**sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum**), BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DIVO Christian (**sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum**), DUFOUR Guy-Noël, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABATUT Michel,), BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, BRETTES GARCIA Béatrice, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, COTRET Serge, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, PINSON Alain et SONNINO Marie.

ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, DHAINAUT Annie, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José (**sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum**), LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy (**sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum**), TOUHÉ-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, GARCIA Marie-Paule, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : BOISON Maurice a donné procuration à BOUÉ Henri (1ère procuration), REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOUÉ Henri (2ème procuration), BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRÈRA Frédérique, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à BEYRIES Philippe, MARTIAL Vanessa a donné procuration à DUBRAC Gérard (1ère procuration) et MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude a donné procuration à DUBRAC Gérard (2ème procuration).

SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : MODALITÉS DE TENUE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VISIO-CONFÉRENCE

Monsieur le Président rappelle la situation sanitaire actuelle et la nécessité de limiter les contacts afin de lutter contre la propagation du virus Covid19, grâce à l'utilisation de procédés électroniques.

Monsieur le Président informe que l'article 6 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 « visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 », autorise la tenue d'une réunion du Conseil communautaire en visioconférence.

Il précise que le Président doit rendre compte des diligences effectuées par ses soins pour adresser les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance et permettre techniquement la tenue de cette séance. Il indique que bien qu'il s'agisse de la première séance publique du conseil communautaire, les élus communautaires ont déjà ont pu se familiariser avec l'application Microsoft Teams qui est utilisée pour le présent conseil, car elle a déjà été mise en œuvre à plusieurs reprises par les élus de la Ténarèze dans les dernières semaines, dans le cadre de commissions de travail.

Monsieur le Président indique que les adresses emails de tous les conseillers communautaires titulaires et suppléants ont été collectées à la suite du 1er tour des élections municipales, qu'un compte Kbox pour les nouveaux élus (titulaires et suppléants) a été créé. Le Président explique que le système

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_01-DE

QUALIGRAF / K Box est protégé et hautement sécurisé, il permet l'envoi par voie dématérialisée, garantit le dépôt et le téléchargement de tous vos documents envoyés par la CCT (convocations, exposés préparatoires aux délibérations, annexes, plans etc…). Il est ainsi possible de se connecter depuis n'importe quel ordinateur ou tablette, équipé d'une connexion internet. Les envois réalisés par la Communauté de communes sont donc horodatés.

Il précise que :
- toutes ces informations ont déjà été communiquées par email en date du 04/06/2020 et du 11/06/2020,
- ces informations sont également reprises sur la convocation transmise par Kbox et par email,
- la convocation à la séance publique du 17/06/2020 a également été affichée sous format papier dans les tableaux d'affichage prévus à cet effet, à l'extérieur de la Communauté de communes et que cette convocation est publiée sur le site internet de la Communauté de communes de la Ténarèze,
- l'ensemble des conseillers municipaux reçoit également par courriel, dans le cadre de la loi Engagement et Proximité, une copie de la convocation à la séance publique, accompagnée des notes explicatives de synthèse.

Monsieur le Président ajoute qu'il convient d'adopter les conditions de tenue des séances de l'assemblée à distance, à savoir comme en dispose l'article 6 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 c'est-à-dire déterminer les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin.

1 / Les modalités d'identification des participants : il est fait usage d'une application informatique permettant la tenue de réunions par visioconférence. Dans ce cadre, l'identification des participants s'effectue par voie audio (a minima) et vidéo ; en début de réunion. Monsieur le Président de séance procède à un appel nominal des conseillers communautaires participants. Le système de visio-conférence retenue permet la traçabilité des participants, entrants et sortants.

2/ Les modalités d'enregistrement et de conservation des débats : l'enregistrement des débats s'effectue de façon automatique par l'application informatique de visio-conférence dès que la réunion débute. Le flux multimédia de l'enregistrement est ensuite récupéré sur des espaces de stockage informatique de la Communauté de communes. Comme pour tout conseil, un procès-verbal sera également rédigé.

3/ Les modalités de scrutin : le scrutin public est organisé en recueillant verbalement les votes contre ainsi que les abstentions pour chaque projet de délibération, ce qui permettra de connaître le nombre de votes favorables (en fonction du nombre total de votants) et de savoir si une délibération a été approuvée ou pas.

Dans le cadre d'une réunion en visioconférence et en vertu de l'article 6 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, le caractère public de la réunion du Conseil communautaire est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique. A ce titre, il précise que les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. Dans le cas de l'adoption d'une demande de vote secret, ce point de l'ordre du jour sera reporté à une séance ultérieure.

4/ Caractère public de la séance : Afin de garantir l'accessibilité du conseil au public, il sera retransmis en direct sur la chaîne youtube de la Communauté de communes de la Ténarèze à l'adresse suivante : https://www.youtube.com/channel/UCjCrJ_yJ_HBFUcmSkIFZYAg?view_as=subscriber

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la réponse du ministère de l'intérieur publiée au Journal Officiel du Sénat le 11 juin 2015, la possibilité d'enregistrement ou d'une diffusion internet d'une séance du Conseil communautaire est ouverte au Président, sans besoin de l'accord « droit à l'image » de chaque membre de l'organe délibérant car ces derniers sont investis d'un mandat électif et s'expriment dans l'exercice de ce mandat. En revanche, il leur est demandé de s'installer dans un lieu neutre et éventuellement de flouter leur arrière-plan.

En ce qui concerne les règles de quorum, l'article 2 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 dispose : « (…) les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent (…) ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté (…). Dans tous les cas, un membre de ces organes, (…) peut être porteur de deux pouvoirs ».

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_01-DE

Les pouvoirs sont remis par courrier ou courriel ou en mains propres au secrétariat de la communauté de communes – adresse contact@cc-tenareze.fr, de préférence 1 heure avant le début de la séance publique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

PREND ACTE du compte rendu des diligences effectuées par ses soins pour adresser les convocations à cette (première) réunion de l'organe délibérant à distance et pour permettre techniquement la tenue de cette séance ;

ADOPTE les modalités d'identification des participants, d'enregistrement, de retransmission en direct et de conservation des débats précitées ;

APPROUVE les modalités de scrutin précitées.

Pour extrait conforme le 18 juin 2020

Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE * CONDOM EN ARMAGNAC *

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_02BIS-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.04.02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude **(sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum)**, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DIVO Christian **(sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum)**, DUFOUR Guy-Noël, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABATUT Michel, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, BRETTES GARCIA Béatrice, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, COTRET Serge, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, PINSON Alain et SONNINO Marie.

ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, DHAINAUT Annie, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José **(sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum)**, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy **(sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum)**, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, GARCIA Marie-Paule, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : BOISON Maurice a donné procuration à BOUÉ Henri (1ère procuration), REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOUÉ Henri (2ème procuration), BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRÉRA Frédérique, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à BEYRIES Philippe, MARTIAL Vanessa a donné procuration à DUBRAC Gérard (1ère procuration) et MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude a donné procuration à DUBRAC Gérard (2ème procuration).

SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : CONSEIL COMMUNAUTAIRE TRANSITOIRE

Monsieur le Président expose que, concernant les EPCI à fiscalité propre au sein desquels au moins un conseil municipal n'a pas été élu au complet lors du premier tour, entre la date fixée pour l'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dès le premier tour (18 mai 2020) et l'installation du nouveau conseil communautaire (au plus tard le troisième vendredi suivant le second tour), le Conseil communautaire, composé transitoirement, n'est pas une nouvelle assemblée. Il n'y a donc pas lieu de procéder à une séance d'installation.

Le Président, les Vice-présidents et les autres membres du bureau en exercice à la date fixée pour l'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dès le premier tour sont maintenus dans leurs fonctions.

Ce maintien dans les fonctions concerne également les Présidents, Vice-présidents et membres du bureau ayant perdu leur mandat de conseiller communautaire (soit parce qu'ils n'étaient pas candidats, soit parce qu'ils n'ont pas été élus ou soit parce qu'ils ont perdu leur mandat). Les Présidents, Vice-présidents et membres du bureau ayant perdu leur mandat de conseiller communautaire ne sont pas membres de l'organe délibérant : ils ne sont pas comptabilisés dans le nombre et la répartition des conseillers communautaires, issus de l'arrêté pris en application du VII de

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_02BIS-DE

l'article L. 5211-6-1. L'effectif de l'organe délibérant ne peut être augmenté pour les accueillir « en surnombre », faute de quoi, le principe d'égalité devant le suffrage ne serait plus respecté. Ils ne sont donc pas comptabilisés dans le quorum nécessaire pour la réunion du conseil communautaire. Par ailleurs, les membres de l'exécutif ayant perdu leur mandat de conseiller communautaire :

- conservent la plénitude de leurs attributions exécutives (leurs attributions ne sont donc pas limitées à la gestion des affaires courantes) ;
- participent aux réunions de l'organe délibérant : le Président préside l'organe délibérant ; le Président, les Vice-présidents et les membres du bureau peuvent présenter les délibérations mises au vote et prendre part aux débats ;
- ne participent pas au vote.

Par conséquent, le Président, l'ensemble des Vice-Présidents et des membres du bureau de la Communauté de communes en exercice au 18 mai 2020 sont maintenus dans leurs fonctions.

En ce qui concerne Monsieur Claude CLAVERIE, Vice-Président et membre du bureau ainsi que Monsieur Christian DIVO, Madame Marie-José GOZE, Monsieur Guy SAINT-MEZARD, membres du bureau mais ne disposant plus de mandat communautaire, ne sont plus membres de l'organe délibérant mais comme indiqué ci-dessus conservent la plénitude de leurs attributions exécutives, participent aux réunions de l'organe délibérant et prennent part aux débats. En revanche ils ne prennent pas part au vote, et ne sont, notamment, pas comptabilisés dans le quorum.

Monsieur le Président ajoute que loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 précise que la première réunion de l'organe délibérant dans sa nouvelle composition se tient au plus tard le troisième vendredi suivant le second tour des élections municipales.
Compte tenu de la nécessité d'une séance publique en présentiel dans le respect les mesures de distanciation, Monsieur le Président indique au Conseil qu'il conviendra de délocaliser la tenue de ce conseil dans une salle susceptible de l'accueillir sur le territoire de la Ténarèze, et il demande à l'assemblée d'approuver ce point.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
PREND ACTE dans le cadre de ce Conseil communautaire transitoire du maintien dans leurs fonctions du Président, des Vice-présidents et membres du bureau ;
PREND ACTE qu'ils conservent comme mentionné ci-dessus conservent la plénitude de leurs attributions exécutives, participent aux réunions de l'organe délibérant et prennent part aux débats. En revanche, quatre d'entre eux à savoir : Monsieur Claude CLAVERIE, Vice-Président et membre du bureau ainsi que Monsieur Christian DIVO, Madame Marie-José GOZE, Monsieur Guy SAINT-MEZARD ne prennent pas part au vote, et ne sont, notamment, pas comptabilisés dans le quorum ;
APPROUVE que la première réunion de l'organe délibérant dans sa nouvelle composition (au plus tard le troisième vendredi suivant le second tour des élections municipales) puisse se tenir en présentiel dans une salle susceptible de l'accueillir sur le territoire de la Communauté de communes.

Pour extrait conforme le 18 juin 2020

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 22/06/2020
Reçu en préfecture le 22/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_03_AB-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.04.03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude **(sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum)**, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DIVO Christian **(sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum)**, DUFOUR Guy-Noël, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABATUT Michel, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, BRETTES GARCIA Béatrice, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, COTRET Serge, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, PINSON Alain et SONNINO Marie.

ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, DHAINAUT Annie, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José **(sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum)**, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy **(sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum)**, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, GARCIA Marie-Paule, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : BOISON Maurice a donné procuration à BOUÉ Henri (1ère procuration), REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOUÉ Henri (2ème procuration), BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à BEYRIES Philippe, MARTIAL Vanessa a donné procuration à DUBRAC Gérard (1ère procuration) et MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude a donné procuration à DUBRAC Gérard (2ème procuration).

SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Monsieur le Président, en vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut recevoir délégation des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Envoyé en préfecture le 22/06/2020
Reçu en préfecture le 22/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_03_AB-DE

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 14 novembre 2017 portant Délégation au Président où le Conseil communautaire lui confiait les délégations suivantes pour la durée restante du mandat :

- **la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres** d'un montant inférieur à 208 999 € H.T. ainsi que toute modification éventuelle dans les limites prévues par la loi, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **la réalisation des emprunts destinés** au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Et à signer quel que soit la formulation de l'Etablissement prêteur tous les imprimés relatifs aux différents contrats de prêts et de couverture des risques.
- **la création et la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services** ;
- **la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 €** ;
- **la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 €** lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- **de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 €** et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- **la fixation des rémunérations et le règlement des frais honoraires** des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- **l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T.** ;
- **d'intenter au nom de la Communauté de Communes de la Ténarèze les actions en justice ou de la défendre dans des actions intentées contre elle dans tout contentieux (y compris devant les juridictions d'appel)** ;
- **de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules** de la Communauté de Communes de la Ténarèze ;
- **de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant, ainsi que l'autorisation de signer toute convention de subvention, y inclus tout document ou avenant s'y rapportant,** le cas échéant.

Monsieur le Président ajoute que, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie Covid19, de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et de l'ordonnance **n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à « assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 », il s'est vu confier de plein droit, l'ensemble des compétences que le Conseil communautaire pouvait lui déléguer en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Monsieur le Président précise qu'en matière d'emprunt, l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 prévoit que les délégations, ayant pris fin en 2020 en application du dernier alinéa des articles L. 2122-22, L. 3211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont rétablies à compter de l'entrée en vigueur de la présente ordonnance et restent valables jusqu'à la première réunion du Conseil communautaire.

Dans le respect de l'article 1er de l'ordonnance **n° 2020-391 du 1er avril 2020,** Monsieur le Président rend compte des décisions qu'il a pris sur la base de ses nouvelles compétences à la première réunion du Conseil communautaire. Par ailleurs, il communique par message électronique et sans délai, les décisions prises sur ce fondement aux conseillers communautaires.

En application de l'article 1er de l'ordonnance **n° 2020-391 du 1er avril 2020, Monsieur le Président informe qu'il revient au Conseil communautaire de se prononcer sur le retrait, le maintien ou la modification de tout ou partie de ces délégations.**
Il ajoute que, dans le cas où tout ou partie de la délégation lui est retirée, les décisions prises sur son fondement, peuvent être réformées par le Conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 22/06/2020
Reçu en préfecture le 22/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_03_AB-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le maintien de l'ensemble des délégations qu'il détient au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cadre des ordonnances n° 2020-391 du 1er avril 2020 et n°2020-330 du 25 mars 2020,
PREND ACTE de la communication des décisions prises (cf. annexe) en vertu de ses délégations avant la mise en œuvre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à « assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 »,
PREND ACTE de la communication des décisions prises (cf. annexe) en vertu des délégations étendues après la mise en œuvre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à « assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ».

Pour extrait conforme le 18 juin 2020

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 22/06/2020
Reçu en préfecture le 22/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_03_AB-DE

MARCHES PUBLICS

Date de notification	Intitulé	Lot	Nature du Marché	Procédure	Publicité	Nombre de retraits du DCE ou Nombre de devis	Nombre de réponses	Candidat retenu	Montant de l'offre €/HT	Montant de l'offre €/TTC
28 février 2020	Défense suspension sur déféré L 554-1 CJA introduite le 26/02/2020 numéro 2000452 par Madame la Préfète du Gers -	-	Consultation	-	-	1	1	SCP CGCB Avocats et Associés	Rédaction en urgence d'un mémoire en défense dans l'instance n° 2000452, en vue de l'audience du 4 mars 2020 à 14 heures : estimé à 10 heures de travail minimum, au taux horaire de 200 € H.T. / heure, soit 2 000 € H.T. : Rédaction de mémoire (s) en réplique (s), si nécessaire : estimé à 3 à 4 heures de travail minimum, au taux horaire de 200 € H.T. / heure soit 600 à 800 € H.T. par mémoire Représentation à l'audience du Tribunal administratif de Pau : estimé à 4 heures de travail minimum, au taux horaire de 200 € H.T. / heure, ramené à un forfait de 200 € H.T. En sus : frais de déplacement à l'audience et frais de copie des documents très volumineux	TVA à 20%
10 mars 2020	Démat'ADS – Modules obligatoires et recommandés pour la Saisine d'une administration par Voie Electronique (SVE		Consultation			1	1	GFI INFORMATIQUE-PROGICIELS – Agence	10 310,00 € HT	12 372,00 € TTC TVA 20%

Envoyé en préfecture le 22/06/2020
Reçu en préfecture le 22/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_03_AB-DE

								QUETIGNY		
11 mars 2020	Marché de prestations de services : accueil, gestion, entretien et activités de capitainerie – Zone d'activité portuaire intercommunale de Condom		Marché de gré à gré					D'ARTAGNAN NAVIGATION	7 500 € HT par an pendant 5 ans soit un montant total de 37 500 € HT	9 000 € TTC sur une durée de 5 ans soit un montant total de 45 000 € TTC

Envoyé en préfecture le 22/06/2020
Reçu en préfecture le 22/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_03_AB-DE

REGISTRE DES CONTRATS ET CONVENTIONS

Date	Nature	Objet	Montant HT	Montant TTC
-	-	-	-	-

Envoyé en préfecture le 22/06/2020
Reçu en préfecture le 22/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_03_AB-DE

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE COVID – 19

Conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et en particulier à **son article 1** qui dispose à son II que :
« - Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et du troisième au huitième alinéa de l'article L. 163-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie. Les délégations en matière d'emprunt sont régies par l'article 6 de l'ordonnance du 25 mars 2020 susvisée.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale informe sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires des décisions prises sur le fondement du premier alinéa du présent II dès leur entrée en vigueur. Il en rend compte également à la prochaine réunion de l'organe délibérant. L'organe délibérant, réuni le cas échéant dans les conditions prévues par la présente ordonnance, peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier. Cette question est portée à l'ordre du jour de la première réunion de l'organe délibérant qui suit l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

Lorsqu'en application de l'alinéa précédent l'organe délibérant décide de mettre un terme à tout ou partie de la délégation, il peut réformer les décisions prises par le Président sur le fondement de celle-ci.

Les décisions prises en application du premier alinéa peuvent être signées par un vice-Président ou un membre du bureau agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales et à l'article L. 163-13 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie. Ces décisions peuvent également être signées par le directeur général des services, le directeur général adjoint des services, le directeur général des services techniques, le directeur des services techniques et les responsables de service ayant reçu délégation de signature dans les conditions fixées à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales. (…) »,

Et à son article 4 qui dispose que **:**
« Dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le Président de l'organe délibérant peut décider que les commissions et conseils mentionnés aux articles L. 1111-9-1, L. 2121-22, L. 3121-22 L. 4132-21, L. 5211-10-1, L. 7122-23, L. 7222-23 du code général des collectivités territoriales et L. 121-20 du code des communes de Nouvelle-Calédonie, le cas échéant, le conseil économique, social et environnemental régional ne sont pas saisis des affaires qui leur sont, habituellement ou légalement, préalablement soumises.

Le maire ou le Président de l'organe délibérant fait part sans délai de cette décision aux commissions ou conseils concernés, leur communique par tout moyen les éléments d'information relatifs aux affaires sur lesquelles ils n'ont pu être consultés et les informe des décisions prises. (…) »,

Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze donne information aux conseillers communautaires, comme suit :

Envoyé en préfecture le 22/06/2020
Reçu en préfecture le 22/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_03_AB-DE

ARRETES ET DECISIONS
à compter du 16 mars 2020

Type : Arrêté ou décision	N°	Date	Intitulé	Délai d'application	Objet	Commentaires
Arrêté	2020-26	16/03/2020	Arrêté portant modalités de fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage	Du 16 mars 2020 jusqu'à nouvel ordre.	Permettre aux résidents de l'AAGV de pouvoir continuer à user de leur droit de place utiliser les fluides (eau, électricité) tout en limitant les interactions avec les services de la CCT.	Prise en compte du contexte sanitaire.
Arrêté	2020-27	16/03/2020	Arrêté portant autorisation de recours au télétravail	Du 16 mars 2020 jusqu'au retour des conditions de vie normales et d'un nouvel arrêté abrogeant celui-ci.	Mettre en œuvre le télétravail autant que possible pour protéger les agents tout en assurant la continuité du service public	Arrêté pris sur la base des déclarations du gouvernement en date du 13 mars 2020 visant à privilégier le télétravail autant que possible. Cet arrêté a été complété par des arrêtés à portée individuelle pour chaque agent concerné.
Arrêté	2020-29	16/03/2020	Arrêté portant fermeture de la zone portuaire intercommunale de Valence-sur-Baïse	A compter de ce jour (16 mars 2020) jusqu'au *a minima* 15 avril 2020	Interdire l'accès de l'ERP/IOP	<u>Arrêté du Président pris sur la base</u> : Arrêté du 15 mars 2020 publié le 16 mars complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 qui dispose, notamment, à son article 1 que, afin de ralentir la propagation du virus covid-19, les établissements relevant des catégories mentionnées à l'article GN1 de l'arrêté du 25 juin 1980 ne peuvent plus accueillir du public jusqu'au 15 avril 2020
Arrêté	2020-30	16/03/2020	Arrêté portant fermeture de l'Etang de Montréal du Gers	A compter de ce jour (16 mars 2020) jusqu'au *a minima* 15 avril 2020	Interdire l'accès de l'ERP/IOP	<u>Arrêté du Président pris sur la base</u> : Arrêté du 15 mars 2020 publié le 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation

Envoyé en préfecture le 22/06/2020
Reçu en préfecture le 22/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_03_AB-DE

						du virus covid-19 qui dispose, notamment, à son article 1 que, afin de ralentir la propagation du virus covid-19, les établissements relevant des catégories mentionnées à l'article GN1 de l'arrêté du 25 juin 1980 ne peuvent plus accueillir du public jusqu'au 15 avril 2020
Arrêté	2020-31	24/03/2020	Arrête portant fermeture de la zone d'activité portuaire intercommunale de condom	A compter de ce jour (16 mars 2020) jusqu'au *a minima* 15 avril 2020.	Interdire l'accès de l'ERP/IOP	Arrêté du Président pris sur la base : Arrêtés du 21 mars, 20 mars 19 mars, 17 mars, 16 mars et 15 mars 2020 publiés respectivement les 22 mars, 21 mars, 20 mars, 18 mars, 17 mars et 16 mars complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 qui dispose, notamment, à son article 1 que, afin de ralentir la propagation du virus Covid-19, les établissements relevant des catégories mentionnées à l'article GN1 de l'arrêté du 25 juin 1980 ne peuvent plus accueillir du public jusqu'au 15 avril 2020.
Arrêté	2020-49	31/03/2020	Arrêté portant mise en œuvre d'un plan de continuité des activités	Le retour au fonctionnement normal des services communautaires se fera après l'annonce de la fin du confinement. Le PCA sera mis en arrêt, sauf s'il est imposé par les autorités qu'il soit maintenu.	Un plan de continuité des activités de la Communauté de communes de la Ténarèze est mis en œuvre afin de définir les modalités de fonctionnement des services communautaires, tout en assurant la continuité des services publics essentiels, pendant la période de confinement liée à la pandémie covid-19. Il permet de prioriser les missions de service public, protéger le personnel, atténuer les effets d'un absentéisme important.	**Vu** l'état d'urgence sanitaire déclaré en France pour une durée de deux mois à compter du 24 mars 2020, date de publication de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, **Vu** le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire détaille les mesures adoptées dans le cadre de l'état d'urgence,

Envoyé en préfecture le 22/06/2020
Reçu en préfecture le 22/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_03_AB-DE

						Vu la demande de la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités Territoriales, et du Ministre en charge des Collectivités Territoriale dans une note du 21 mars 2020 intitulée *« Continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire »*. Il est d'ailleurs exposé dans cette note que *« les services publics doivent voir leur organisation adaptée en conséquence, tout en maintenant ceux qui sont essentiels à la vie de nos concitoyens. Il revient aux autorités locales, chargées de l'application des lois et règlements, de veiller à la bonne mise en œuvre des consignes, en les déclinant par arrêté au plan local, en fonction des équipements et services de l'établissement public de coopération intercommunale »*
Arrêté	2020-57	21/04/2020	Arrêté portant prolongation de la fermeture de la zone d'activité portuaire intercommunale de Valence-sur-Baise	Jusqu'au 11 mai 2020		
Arrêté	2020-58	21/04/2020	Arrêté portant prolongation de la fermeture de la zone d'activité portuaire intercommunale de Condom	Jusqu'au 11 mai 2020		
Arrêté	2020-59	21/04/2020	Arrêté portant prolongation de la	Jusqu'au 11 mai 2020		

Envoyé en préfecture le 22/06/2020
Reçu en préfecture le 22/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_03_AB-DE

			fermeture de l'Etang de Montréal-du-Gers			
Arrêté	2020-63	11/05/2020	Arrêté portant mise en œuvre d'un plan de reprise des activités dans le cadre du déconfinement	Jusqu'au 11 mai 2020	Un plan de reprise des activités de la Communauté de communes de la Ténarèze, qui suit dans sa forme le plan présenté dans le protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés, est mis en œuvre afin de définir les modalités de fonctionnement des services communautaires, dans le cadre d'un déconfinement progressif à compter du 11 mai 2020.	**Vu** l'état d'urgence sanitaire déclaré en France pour une durée de deux mois à compter du 24 mars 2020, date de publication de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, **Vu** la présentation par le Premier ministre, le 28 avril 2020, devant l'Assemblée nationale, de la stratégie nationale pour un déconfinement progressif à partir du 11 mai 2020.
Arrêté	2020-79	25/05/2020	Arrêté portant mise en œuvre d'un plan de reprise des activités à l'aérodrome de Condom-Valence		Plan de reprise des activités pour l'aérodrome	
Arrêté	2020-80	02/06/2020	Arrêté portant mise en œuvre de la deuxième version du plan de reprise des activités de la Communauté de communes de la Ténarèze		2eme version du PRA suite aux annonces du 1er ministre du 28 avril 2020	
Décision	2020-01	17/04/2020	Décision portant achat de masques		Afin de doter chaque habitant de la Communauté de communes d'au moins un masque alternatif de catégorie 1, à partir du 11 mai 2020.	
Décision	2020-03	06/05/2020	Décision de se pourvoir en cassation devant le Conseil d'état contre l'ordonnance rendue le 27 mars 2020 par le Tribunal Administratif de Pau		Procédure en pourvoi en cassation que la demande de Madame la Préfète est infondée, contestable et qu'elle est, en outre, très préjudiciable pour le territoire ;	**Vu** l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) par le Conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 ; **Vu** la demande de Madame la Préfète du Gers, par courrier du 15 janvier 2020, d'apporter des modifications au PLUiH au titre de l'article L.153-25 du

Envoyé en préfecture le 22/06/2020
Reçu en préfecture le 22/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_03_AB-DE

						Code de l'Urbanisme (bloquant ainsi son entrée en vigueur) ; **Vu** le recours en annulation introduit, le 19 février 2020, par la Communauté de communes (procédure au fond) contre la décision du 15 janvier 2020 de Madame la Préfète ; **Vu** le deuxième recours (lié au précédent) introduit, le 6 février 2020, par la Communauté de communes de la Ténarèze, estimant que les modifications demandées n'entraient pas dans le cadre de l'article L. 153-25 du Code de l'Urbanisme, et n'étaient pas justifiées ; requête en référé suspension auprès du Tribunal Administratif de Pau pour solliciter la suspension de l'exécution de la décision du 15 janvier 2020 qui suspendait l'application du PLUiH. Ce référé visait à obtenir plus rapidement l'entrée en vigueur du PLUiH, compte tenu de la longueur des délais de jugement des recours en annulation ; **Vu** l'ordonnance rendue le 27 mars 2020 par le juge des référés du Tribunal Administratif de Pau, notifiée le 17 avril 2020, qui a rejeté sur deux points (la planification de 3 zones AUenr destinées à la production d'énergies renouvelables et la possibilité de demander le changement de destination, sous conditions, du bâti existant en zones agricoles et naturelles), la requête en référé suspension ci-dessus mentionnée ;

Envoyé en préfecture le 22/06/2020
Reçu en préfecture le 22/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_03_AB-DE

Décision	2020-04	20/05/2020	Décision portant conventionnement avec Région Occitanie pour mise en place dispositifs urgence au titre de l'économie	Jusqu'à épuisement du fonds alloué	Conventionner avec la Région pour le volet2bis du fonds de solidarité Occitanie pour un montant de 100 000 euros	
Décision	2020-05	08/06/2020	Décision portant conventionnement avec la Région Occitanie pour mise en place dispositifs de relance au titre de l'économie	Jusqu'à épuisement du fonds alloué	Conventionner avec la Région pour le fonds de relance Occitanie L'OCCAL Occitanie pour un montant de 45 180 euros	

Envoyé en préfecture le 22/06/2020
Reçu en préfecture le 22/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_03_AB-DE

MARCHES PUBLICS

Date de notification	Intitulé	Lot	Nature du Marché	Procédure	Publicité	Nombre de retraits du DCE ou Nombre de devis	Nombre de réponses	Candidat retenu	Montant de l'offre €/HT	Montant de l'offre €/TTC
08/04/2020	Travaux de raccordement – Extension du réseau public de distribution d'électricité	-	Prestation de services	Consultation	-	-	-	ENEDIS	1 907,53 €	2 289,04 €
14/04/2020	Marché de Fauchage Débroussaillage – Programme 2020	Lot 1 : Condom Lot 2 : Gazaupouy/Ligardes Lot 3 : Castelnau/Caussens Lot 10 : Cazeneuve/Lagraulet/Lauraët Lot 11 : Fourcès/Larroque sur l'Osse Lot 12 : Montréal	Travaux	MAPA	La Dépêche	9	4	SAS BAINÉE	64 864,95 €	81 437,94 €
		Lot 4 : Blaziert/Roquepine/Saint Orens Pouy Petit Lot 5 : Larroque Saint Sernin/Saint Puy Lot 6 : Béraut/Maignaut-Tauzia						FRAYRES PATRICK	23 684,67 €	28 421,60 €
		Lot 7 : Beaucaire/Lagardère Lot 13 : Mansencôme/Valence sur Baïse						S. DANEY	15 168,88 €	18 202,66 €
		Lot 8 : Cassaigne/Mouchan Lot 9 : Beaumont/Larressingle						MAHOU GÉRARD	8 212,12 €	9 854,54 €
17/04/2020	Fourniture de masques alternatifs de catégorie 1	-	Fourniture	Consultation	-	-	-	VET BIGORRE	58 044,00 €	69 652,80 €
06/05/2020	Pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat contre l'ordonnance rendue le 27 mars 2020 par le juge des	-	Prestation de services	Consultation	-	-	-	SCP NICOLAY LANOUVE	5 000,00 €	6 000,00 €

Envoyé en préfecture le 22/06/2020
Reçu en préfecture le 22/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_03_AB-DE

	référés du Tribunal administratif de Pau, notifiée le 17 avril 2020 – PLUIH							[illegible]		
11/05/2020	Mission de maitrise d'œuvre – Obtention Permis de démolir pour un local situé rue de la Paix à Condom – Parking des Cordeliers	-	Prestation de services	Consultation	-	-	-	LAURENCE DAUNES ARCHITECTE	720,00 €	864,00 €

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.04.04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude (**sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum**), BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DIVO Christian (**sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum**), DUFOUR Guy-Noël, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABATUT Michel, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, BRETTES GARCIA Béatrice, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, COTRET Serge, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, PINSON Alain et SONNINO Marie.

ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, DHAINAUT Annie, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José (**sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum**), LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy (**sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum**), TOUHÉ-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, GARCIA Marie-Paule, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : BOISON Maurice a donné procuration à BOUÉ Henri (1ère procuration), REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOUÉ Henri (2ème procuration), BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à BEYRIES Philippe, MARTIAL Vanessa a donné procuration à DUBRAC Gérard (1ère procuration) et MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude a donné procuration à DUBRAC Gérard (2ème procuration).

SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA BAISE ET AFFLUENTS (SABA)

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 20 février 2018 portant désignation des délégués au Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents (SABA) dans laquelle il exposait que la Communauté de communes étant compétente en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI), à ce titre, le mécanisme de représentation substitution s'exerçait pour les communes de Beaucaire, Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Saint-Puy et Valence sur Baïse. Des délégués de la Communauté de communes avaient alors été désignés pour siéger au SABA. Il rappelle également la délibération en date du 4 avril 2018 portant modification des statuts du SABA et notamment de son article 1 afin d'étendre le périmètre du syndicat à l'ensemble du territoire situé dans le bassin versant de la Baïse de ses communautés de communes et d'agglomération, ce qui correspondait pour la Communauté de communes de la Ténarèze à la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit la totalité du territoire communal des communes de Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Saint-Puy, Valence sur Baïse et pour une partie du territoire communal des communes de Beaucaire, Béraut, Cassaigne, Caussens, Condom, Lagardère, Mansencôme, Roquepine et Saint-Orens-Pouy-Petit.

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_04-DE

Finalement, Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 9 juillet 2019 portant extension de périmètre du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et affluents de la Communauté de communes des coteaux du val d'Arros et de la Communauté de communes du plateau de Lannemezan.
Il explique qu'il a été saisi en date du 18 mars 2020 pour que la Communauté de communes délibère sur une nouvelle modification des statuts du SABA afin d'y intégrer l'item 5 de la compétence GEMAPI (la défense contre les inondations) dans le bloc de compétences du syndicat.

Monsieur le Président indique aux conseillers communautaires qu'une réflexion est en cours depuis août 2017 au sein du SABA, sur l'intégration de l'item n°5 de la compétence GEMAPI (la défense contre les inondations) dans le bloc de compétences du syndicat. Fin 2018, il a été décidé de proposer une rédaction des statuts intégrant cet item dans les compétences du syndicat avec pour condition que le financement des actions visées par cet item soit réalisé par les membres dont le territoire est intéressé par ces actions. Compte tenu de cette condition, le Président propose un projet de statuts dont les modifications portent sur les articles 2 et 7.
Le comité syndical ayant voté à l'unanimité favorablement en date du 20 février 2020 (délibération ci-annexée) sur cette modification de statuts, les membres du syndicat, dont la Communauté de communes de la Ténarèze, doivent se prononcer sur cette modification de statuts.

Monsieur le Président expose à l'assemblée le projet de modification des statuts du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents.

Les articles 2 et 7 sont rédigés comme suit :

« Article 2 :

Le syndicat a pour objet la réalisation d'étude et de travaux en lien avec :

- L'aménagement du bassin hydrographique de la Baïse à l'exception de la totalité du sous-bassin versant de la Gélise (item n°1) ;
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau la Baïse, la Grande Baïse, la Petite Baïse, la Baïsole, l'Auloue, la Loustère et leurs affluents, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (item n°2) ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines (item n°8) ;
- La défense contre les inondations (item n°5) ;

Les travaux de gestion courante des cours d'eau (lit, berges, ripisylves, embâcles…) seront exécutés uniquement dans le cadre d'un plan pluriannuel de gestion des cours d'eau faisant l'objet d'une déclaration d'intérêt général.
L'ensemble des travaux réalisés par le syndicat feront l'objet d'une déclaration d'intérêt général. »

« Article 7 :

Les recettes du syndicat pourront provenir :
- des contributions budgétaires des membres du syndicat,

Elles sont calculées pour les items 1, 2 et 8 sur la base d'une clé de répartition qui s'appuie sur une doctrine de solidarité de bassin.
Pour la compétence concernant la défense contre les inondations, la contribution de chacun des membres est calculée sur la base du montant des moyens et opérations (études, travaux…) engagés, rapportés à son territoire, déduction faite des aides publiques.
- des subventions obtenues,
- des produits de taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le syndicat,
- des produits de dons et de legs,
- du revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat. »

Le projet de Statuts complet du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents est annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_04-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 26 voix pour et une abstention de BOUÉ Henri,**
APPROUVE la modification de statuts proposée par le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents telle que ci-annexée,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme le 18 juin 2020

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_04-DE

STATUTS DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA BAÏSE ET AFFLUENTS

Article 1° :

Le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents est composé de :

- **La communauté de communes Val de Gers** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Barran, Cuelas, Le Brouilh-Monbert, Ponsan Soubiran et pour une partie du territoire communal des communes de Aujan Mournède, Lasséran et Saint Jean le Comtal.

- **La communauté de communes de la Ténarèze** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Saint-Puy, Valence sur Baïse et pour une partie du territoire communal des communes de Beaucaire, Béraut, Cassaigne, Caussens, Condom, Lagardère, Masencôme, Roquepine et Saint-Orens-Pouy-Petit.

- **La communauté de communes Artagnan en Fezensac** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Bezolles, Rozès, Saint-Paul-de-Baïse et pour une partie du territoire communal des communes de Caillavet, Justian, Marambat, Mirannes, Roquebrune et Vic-Fezensac.

- **La communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Antras, Ayguetinte, Biran, Bonas, Castéra-Verduzan, Jégun, Ordan-Larroque, Saint-Jean-Poutge, Saint-Lary et pour une partie du territoire communal des communes de Auch, Castillon-Massas, Castin, Lavardens, Mérens et Peyrusse-Massas.

- **La communauté de communes Astarac Arros en Gascogne** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Barcugnan, Belloc-Saint-Clamens, Berdoues, Duffort, Manas-Bastanous, Montaut, Mont-de-Marrast, Ponsampère, Sainte-Aurence-Cazaux, Saint-Michel, Saint-Ost, Sauviac, Viozan et pour partie du territoire communal des communes de Bazugues, Clermont-Pouyguilles, Idrac-Respailles, Labéjan, Lagarde-Hachan, Loubersan, Miramont-d'astarac, Moncassin, Sadeillan, Sainte-Dode, Saint-Elix-Theux, Saint-Martin, Saint-Médard et Sarraguzan.

- **La communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Lamazère, Mouchès et pour partie du territoire communal des communes de Estipouy, L'Isle-de-Noé, Mirande, Monclar-sur-l'Osse, Montesquiou et Saint-Maur.

- **La communauté de communes du Plateau de Lannemezan** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Bonrepos, Campistrous, Castelbajac, Clarens, Galan, Galez, Houeydets, Lagrange, Libaros, Montastruc, Recurt, Sabarros, Sentous, Tournous-Devant et pour partie du territoire communal des communes de Avezac-Prat-Lahitte, Capvern, Lannemezan, Lutilhous, Tajan et Tilhouse.

- **La communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour partie du territoire communal des communes de Bégole, Bernadets-Dessus, Burg et Orieux. »

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_04-DE

Article 2 :

Le syndicat a pour objet la réalisation d'étude et de travaux en lien avec :

- l'aménagement du bassin hydrographique de la Baïse à l'exception de la totalité du sous-bassin versant de la Gélise (item n°1) ;
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau la Baïse, la Grande Baïse, la Petite Baïse, la Baïsole, l'Auloue, la Loustère et leurs affluents, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (item n°2) ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines (item n°8) ;
- la défense contre les inondations (item n°5) ;

Les travaux de gestion courante des cours d'eau (lit, berges, ripisylves, embâcles…) seront exécutés uniquement dans le cadre d'un plan pluriannuel de gestion des cours d'eau faisant l'objet d'une déclaration d'intérêt général.
L'ensemble des travaux réalisés par le syndicat feront l'objet d'une déclaration d'intérêt général.

Article 3 :

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leurs territoires comprises dans le bassin versant de la Baïse à l'exception de la totalité du sous-bassin versant de la Gélise.
La carte du bassin versant est annexée aux présents statuts.

Article 4 :

Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de Saint Médard.

Article 5 :

Chaque commune sera représentée au comité syndical par un délégué élus par les conseils municipaux et un suppléant appelé à siéger au comité en cas d'empêchement d'un titulaire.
Chaque communauté de communes sera représentée au comité syndical par :

- un nombre de délégués égal à un délégué par tranche de 1000 habitants (population de la communauté ramenée à sa superficie dans le bassin versant)
- un nombre de suppléant égal à un délégué par tranche de 1000 habitants (population de la communauté ramenée à sa superficie dans le bassin versant). Les délégués suppléants seront appelés à siéger au comité syndical en cas d'empêchement d'un titulaire.

Article 6 :

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 7 :

Les recettes du syndicat pourront provenir :

- des contributions budgétaires des membres du syndicat,
  Elles sont calculées pour les items 1, 2 et 8 sur la base d'une clé de répartition qui s'appuie sur une doctrine de solidarité de bassin.
  Pour la compétence concernant la défense contre les inondations, la contribution de chacun des membres est calculée sur la base du montant des moyens et opérations (études, travaux…) engagés, rapportés à son territoire, déduction faite des aides publiques.
- des subventions obtenues,
- des produits de taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le syndicat,
- des produits de dons et de legs,
- du revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat.

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_04-DE

Article 8 :

Le syndicat mixte est soumis aux dispositions des Chapitres 1er et II du Titre 1er du Livre II de la 5ème partie du Code Général des Collectivités territoriales.

Article 9 :

Le Bureau du syndicat est composé d'un nombre de membres égal à un par communauté de communes ou d'agglomération, dont le Président et les Vice-Présidents.

Article 10 :

M. le Percepteur de Mirande – Montesquiou exercera les fonctions de receveur du syndicat.

Signé : Le Président.
Le 20/02/2020

SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA BAÏSE
ET AFFLUENTS
32300 SAINT MEDARD

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_04-DE

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DU COMITE SYNDICAL DU *SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA BAÏSE ET AFFLUENTS.*

Délibération 2020-02.

Membres afférents au comité : 35
Membres en exercice : 34
Membres présents : 19
Nombre de votants : 19
Votes pour : 19
Votes contre : 0
Abstentions : 0

COURRIER ARRIVEE LE
12 MARS 2020
Préfecture de MIRANDE

Séance du Jeudi 20 Février 2020

L'an deux mille vingt et le Jeudi 20 Février à 21h, le Comité Syndical du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents s'est réuni au Foyer Rural de SAINT MEDARD sous la présidence de Mr. David JOVE, Président.

Présents : Mme DURAN, MOULEDOUS, PANOFRE Mrs JOVE, LAFFITTE, LE MAO, SENAC, VERDIER, MENDES, ORTHOLAN, DUCOQ, LAPEYRE G., BOURDIEU, COURTADE, DABEZIES, PIASER, DAMBAU, KUROWSKI et RUELLE.
Excusés : Mrs FORGUES et MERCIER.

M. LAPEYRE a été nommé secrétaire.

OBJET : Modification des Statuts du Syndicat

Intégration de l'item n°5 de la compétence GEMAPI, « la défense contre les inondations », dans le bloc de compétences du syndicat

Le Président rappelle à l'assemblée qu'une réflexion est en cours depuis août 2017 sur l'intégration de l'item n°5 de la compétence GEMAPI (la défense contre les inondations) dans le bloc de compétences du syndicat. Fin 2018, il a été décidé de proposer une rédaction des statuts intégrant cet item dans les compétences du syndicat avec pour condition que le financement des actions visées par cet item soit réalisé par les membres dont le territoire est intéressé par ces actions.

Compte tenu de cette condition, le Président propose à l'assemblée un projet de statuts dont les modifications portent sur les articles 2 et 7.

Ces articles seraient rédigés de façon suivante :

« Article 2 :

Le syndicat a pour objet la réalisation d'étude et de travaux en lien avec :

- l'aménagement du bassin hydrographique de la Baïse à l'exception de la totalité du sous-bassin versant de la Gélise (item n°1) ;
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau la Baïse, la Grande Baïse, la Petite Baïse, la Baïsole, l'Auloue, la Loustère et leurs affluents, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (item n°2) ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines (item n°8) ;
- la défense contre les inondations (item n°5) ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_04-DE

Les travaux de gestion courante des cours d'eau (lit, berges, ripisylves, embâcles…) seront exécutés uniquement dans le cadre d'un plan pluriannuel de gestion des cours d'eau faisant l'objet d'une déclaration d'intérêt général.
L'ensemble des travaux réalisés par le syndicat feront l'objet d'une déclaration d'intérêt général. »

« Article 7 :

Les recettes du syndicat pourront provenir :

- des contributions budgétaires des membres du syndicat,
  Elles sont calculées pour les items 1, 2 et 8 sur la base d'une clé de répartition qui s'appuie sur une doctrine de solidarité de bassin.
  Pour la compétence concernant la défense contre les inondations, la contribution de chacun des membres est calculée sur la base du montant des moyens et opérations (études, travaux…) engagés, rapportés à son territoire, déduction faite des aides publiques.
- des subventions obtenues,
- des produits de taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le syndicat,
- des produits de dons et de legs,
- du revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat. »

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Décide d'accepter la modification de statuts proposé,
- Autorise le président à lancer la consultation des membres du syndicat afin de statuer sur cette décision,
- Autorise le président à signer tout acte permettant de mener à bien cette procédure.

Le projet de Statuts complet est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président, David JOVE.

SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA BAÏSE
ET AFFLUENTS
32300 SAINT MEDARD

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_04-DE

STATUTS DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA BAÏSE ET AFFLUENTS

Article 1° :

Le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents est composé de :

- **La communauté de communes Val de Gers** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Barran, Cuelas, Le Brouilh-Monbert, Ponsan Soubiran et pour une partie du territoire communal des communes de Aujan Mournède, Lasséran et Saint Jean le Comtal.

- **La communauté de communes de la Ténarèze** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Saint-Puy, Valence sur Baïse et pour une partie du territoire communal des communes de Beaucaire, Béraut, Cassaigne, Caussens, Condom, Lagardère, Masencôme, Roquepine et Saint-Orens-Pouy-Petit.

- **La communauté de communes Artagnan en Fezensac** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Bezolles, Rozès, Saint-Paul-de-Baïse et pour une partie du territoire communal des communes de Caillavet, Justian, Marambat, Mirannes, Roquebrune et Vic-Fezensac.

- **La communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Antras, Ayguetinte, Biran, Bonas, Castéra-Verduzan, Jégun, Ordan-Larroque, Saint-Jean-Poutge, Saint-Lary et pour une partie du territoire communal des communes de Auch, Castillon-Massas, Castin, Lavardens, Mérens et Peyrusse-Massas.

- **La communauté de communes Astarac Arros en Gascogne** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Barcugnan, Belloc-Saint-Clamens, Berdoues, Duffort, Manas-Bastanous, Montaut, Mont-de-Marrast, Ponsampère, Sainte-Aurence-Cazaux, Saint-Michel, Saint-Ost, Sauviac, Viozan et pour partie du territoire communal des communes de Bazugues, Clermont-Pouyguilles, Idrac-Respailles, Labéjan, Lagarde-Hachan, Loubersan, Miramont-d'astarac, Moncassin, Sadeillan, Sainte-Dode, Saint-Elix-Theux, Saint-Martin, Saint-Médard et Sarraguzan.

- **La communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Lamazère, Mouchès et pour partie du territoire communal des communes de Estipouy, L'Isle-de-Noé, Mirande, Monclar-sur-l'Osse, Montesquiou et Saint-Maur.

- **La communauté de communes du Plateau de Lannemezan** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Bonrepos, Campistrous, Castelbajac, Clarens, Galan, Galez, Houeydets, Lagrange, Libaros, Montastruc, Recurt, Sabarros, Sentous, Tournous-Devant et pour partie du territoire communal des communes de Avezac-Prat-Lahitte, Capvern, Lannemezan, Lutilhous, Tajan et Tilhouse.

- **La communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros** pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour partie du territoire communal des communes de Bégole, Bernadets-Dessus, Burg et Orieux. »

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_04-DE

Article 2 :

Le syndicat a pour objet la réalisation d'étude et de travaux en lien avec :

- l'aménagement du bassin hydrographique de la Baïse à l'exception de la totalité du sous-bassin versant de la Gélise (item n°1) ;
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau la Baïse, la Grande Baïse, la Petite Baïse, la Baïsole, l'Auloue, la Loustère et leurs affluents, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (item n°2) ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines (item n°8) ;
- la défense contre les inondations (item n°5) ;

Les travaux de gestion courante des cours d'eau (lit, berges, ripisylves, embâcles…) seront exécutés uniquement dans le cadre d'un plan pluriannuel de gestion des cours d'eau faisant l'objet d'une déclaration d'intérêt général. L'ensemble des travaux réalisés par le syndicat feront l'objet d'une déclaration d'intérêt général.

Article 3 :

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leurs territoires comprises dans le bassin versant de la Baïse à l'exception de la totalité du sous-bassin versant de la Gélise.
La carte du bassin versant est annexée aux présents statuts.

Article 4 :

Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de Saint Médard.

Article 5 :

Chaque commune sera représentée au comité syndical par un délégué élus par les conseils municipaux et un suppléant appelé à siéger au comité en cas d'empêchement d'un titulaire.
Chaque communauté de communes sera représentée au comité syndical par :

- un nombre de délégués égal à un délégué par tranche de 1000 habitants (population de la communauté ramenée à sa superficie dans le bassin versant)
- un nombre de suppléant égal à un délégué par tranche de 1000 habitants (population de la communauté ramenée à sa superficie dans le bassin versant). Les délégués suppléants seront appelés à siéger au comité syndical en cas d'empêchement d'un titulaire.

Article 6 :

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 7 :

Les recettes du syndicat pourront provenir :

- des contributions budgétaires des membres du syndicat,
  Elles sont calculées pour les items 1, 2 et 8 sur la base d'une clé de répartition qui s'appuie sur une doctrine de solidarité de bassin.
  Pour la compétence concernant la défense contre les inondations, la contribution de chacun des membres est calculée sur la base du montant des moyens et opérations (études, travaux…) engagés, rapportés à son territoire, déduction faite des aides publiques.
- des subventions obtenues,
- des produits de taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le syndicat,
- des produits de dons et de legs,
- du revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat.

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_04-DE

Article 8 :

Le syndicat mixte est soumis aux dispositions des Chapitres 1er et II du Titre 1er du Livre II de la 5ème partie du Code Général des Collectivités territoriales.

Article 9 :

Le Bureau du syndicat est composé d'un nombre de membres égal à un par communauté de communes ou d'agglomération, dont le Président et les Vice-Présidents.

Article 10 :

M. le Percepteur de Mirande – Montesquiou exercera les fonctions de receveur du syndicat.

Signé : Le Président.
Le 20/02/2020

SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA BAÏSE
ET AFFLUENTS
32300 SAINT MEDARD

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_04-DE

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.04.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude (**sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum**), BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DIVO Christian (**sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum**), DUFOUR Guy-Noël, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABATUT Michel, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, BRETTES GARCIA Béatrice, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, COTRET Serge, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, PINSON Alain et SONNINO Marie.

ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, DHAINAUT Annie, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José (**sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum**), LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy (**sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum**), TOUHÉ-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, GARCIA Marie-Paule, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : BOISON Maurice a donné procuration à BOUÉ Henri (1ère procuration), REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOUÉ Henri (2ème procuration), BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à BEYRIES Philippe, MARTIAL Vanessa a donné procuration à DUBRAC Gérard (1ère procuration) et MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude a donné procuration à DUBRAC Gérard (2ème procuration).

SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : FIXATION DES TAUX DE TAXE FONCIÈRE NON BÂTIE, DE TAXE FONCIÈRE BÂTIE ET DE CONTRIBUTION FONCIÈRE DES ENTREPRISES POUR 2020

Monsieur le Président rappelle que la réforme de fiscalité locale, prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, prévoit notamment le gel du taux intercommunal de taxe d'habitation en 2020 à hauteur des taux 2019. Dès lors, le Conseil communautaire n'a pas à voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Monsieur le Président expose que lors de la Commission Economie-Finances, réunie le 30 janvier 2020, lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) le 18 février 2020, et lors du vote du budget le 3 mars 2020, il a été évoqué que, compte tenu de la prospective financière établie, les taux votés en 2019 pouvaient être maintenus pour le budget 2020, à savoir :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 5,87%,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 4,84%,
- Contribution Foncière Economique : 31,94%,
- Taxe d'Habitation : 15,83%.
  (sachant que ce taux serait gelé et non voté).

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_05-DE

Monsieur le Président propose donc de fixer les taux de :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 5,87%,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 4,84%,
- Contribution Foncière Economique à 31,94%.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE DE FIXER comme suit les taux de :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 5,87%,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 4,84%,
- Contribution Foncière Economique à 31,94%.

PREND ACTE que le Taux de Taxe d'Habitation est gelé à 15,83% et qu'il n'est pas voté par la Communauté de communes,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme le 18 juin 2020

Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE ★ CONDOM EN ARMAGNAC ★

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_06-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.04.06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude **(sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum)**, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DIVO Christian **(sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum)**, DUFOUR Guy-Noël, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABATUT Michel, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, BRETTES GARCIA Béatrice, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, COTRET Serge, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, PINSON Alain et SONNINO Marie.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, DHAINAUT Annie, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José **(sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum)**, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy **(sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum)**, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, GARCIA Marie-Paule, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : BOISON Maurice a donné procuration à BOUÉ Henri (1ère procuration), REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOUÉ Henri (2ème procuration), BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à BEYRIES Philippe, MARTIAL Vanessa a donné procuration à DUBRAC Gérard (1ère procuration) et MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude a donné procuration à DUBRAC Gérard (2ème procuration).
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2020

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2003 portant « Perception Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au lieu et place du S.I.C.T.O.M. » décidant de percevoir, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1er janvier 2004, et indiquant que le montant perçu de la Taxe serait reversé intégralement aux syndicats auxquels adhère la Communauté de communes de la Ténarèze.
Monsieur le Président rappelle que le taux de TEOM fixé par la Communauté de communes en 2019 était de 12,14%.
Monsieur le Président expose que les éléments transmis par le SICTOM du Secteur de Condom font état d'une participation attendue en 2020 de 1 669 013€.

Monsieur le Président expose que, pour que cette participation soit financée par le produit de la TEOM, il convient de voter un taux de 11,71%.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_06-DE

FIXE le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 11,71% (ZIP unique),
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme le 18 juin 2020

Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.04.07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude (**sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum**), BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DIVO Christian (**sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum**), DUFOUR Guy-Noël, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABATUT Michel, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, BRETTES GARCIA Béatrice, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, COTRET Serge, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, PINSON Alain et SONNINO Marie.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, DHAINAUT Annie, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José (**sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum**), LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy (**sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum**), TOUHÉ-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, GARCIA Marie-Paule, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : BOISON Maurice a donné procuration à BOUÉ Henri (1ère procuration), REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOUÉ Henri (2ème procuration), BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à BEYRIES Philippe, MARTIAL Vanessa a donné procuration à DUBRAC Gérard (1ère procuration) et MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude a donné procuration à DUBRAC Gérard (2ème procuration).
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : AIDES ECONOMIQUES EN FAVEUR DES ENTREPRISES
Monsieur le Président indique que, compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19 et des difficultés économiques auxquelles font face les entreprises du territoire, la commission économie et finances élargie à l'ensemble des maires de la Communauté de communes de la Ténarèze s'est réunie les vendredi 15 mai 2020 à 16h30 et mardi 19 mai 2020 à 18h00 : il a été proposé de consacrer une première enveloppe d'environ 150 000 euros pour soutenir ces entreprises, à travers deux mesures mises en place en partenariat avec le Conseil Régional.
Cette première enveloppe de 150 000 euros laisse la possibilité au Conseil communautaire, qui sera installé après le second tour des élections municipales de disposer d'une enveloppe équivalente pour continuer, le cas échéant, à soutenir les entreprises du territoire.

L'une des deux mesures concerne un fonds d'urgence : le Volet 2bis du Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie ; l'autre mesure concerne le nouveau fonds pour aider les entreprises du tourisme et celles du commerce et de l'artisanat local (L'OCCAL).

1/ Le **volet 2bis**, d'une part, est ouvert aux TPE et PME qui bénéficient ou non des aides dites « volet 1 » et « volet 2 » du Fonds de Solidarité. La Communauté de communes de la Ténarèze complète l'aide du Conseil Régional pour les entreprises de 0 à 10 salariés de son territoire.

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_07-DE

Monsieur le Président qui dispose de délégations élargies comme cela a été exposé dans une précédente délibération a pris la décision :

- **DE CONVENTIONNER** avec la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée pour la mise en place de dispositifs d'urgence au titre de l'économie et de **SIGNER** ladite convention ;
- **DE PARTICIPER** à ce titre au volet 2bis du Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie et d'**INTERVENIR** selon les conditions du dispositif régional (conditions d'éligibilité, assiette, ...) que la Région a adopté, en application de l'article L1511.2.II du Code Général des Collectivités Territoriales et selon les règles européennes applicables ;
- **D'ALLOUER** un budget de 100 000 euros au volet 2bis du Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie. Les soutiens forfaitaires pour chacun des dossiers qui auraient fait l'objet d'une décision d'attribution par la Région sont les suivants, jusqu'à épuisement du fonds alloué, à savoir le montant précité :

	Collectivité Partenaire Communauté de communes de la Ténarèze	**Région**
Entreprise : 0 salarié	500 €	1 000 €
Entreprise : 1 à 10 salariés	1 000 €	2 000 €
Entreprise : 11 à 50 salariés	0 €	4 000 €

2/ Le nouveau fonds pour aider les entreprises du tourisme et celles du commerce et de l'artisanat (**L'OCCAL**), d'autre part, fédère les efforts du Conseil Régional, du Conseil Départemental de la Banque des Territoires et des Communautés de communes, chacun contribuant à égalité. Il sera effectif prochainement et propose 2 types d'aides :

- Une aide pour l'achat de matériels et les travaux d'adaptation de l'accueil de la clientèle liés à la pandémie. Investissements réalisés entre le 14 mars et le 15 novembre 2020. Aide de 250€ à 2 000€, (plafond porté à 20 000€ pour les entreprises du tourisme) représentant jusqu'à 70% des investissements,
- Une aide à la trésorerie par des avances remboursables au taux de 0% avec un différé de 18 mois et échelonnée sur 2 ans. Prêt représentant jusqu'à 50% des besoins pour un montant de 2 000€ à 10 000€ (plafond porté à 25 000€ pour les entreprises du tourisme).

Monsieur le Président indique que le projet de convention pour L'OCCAL fait état de la nécessité de mettre en place un guichet de proximité pour chaque territoire / Communauté de communes. En effet, les partenaires conviennent d'organiser et maintenir sur la durée du fonds, un guichet de proximité dédié. Il accompagnera les entreprises (conseil, orientation...) en amont du dépôt de dossier et durant toute sa vie administrative. Pour chaque communauté d'agglomération ou de communes, les guichets L'OCCAL s'appuient sur du personnel dédié du territoire.
La durée d'engagement du Fonds l'OCCAL est définie pour une durée d'un an à compter de la décision de la commission permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020.
Monsieur le Président expose au Conseil communautaire qu'il conviendra de mettre en œuvre directement ou indirectement des moyens permettant à la Communauté de communes de mettre en œuvre ce guichet de proximité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

- **En ce qui concerne le volet 2bis du Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie :**

PREND ACTE de sa décision d'allouer un montant de 100 000 € pour le volet 2bis comme indiqué ci-dessus ;
PREND ACTE de la signature en cours de la convention relative au volet 2bis dont le projet est ci-annexé ;
AUTORISE Monsieur le Président, le cas échéant, à signer des avenants à cette convention ;

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_07-DE

- **En ce qui concerne le fonds L'OCCAL :**

PREND ACTE de sa décision d'allouer sur l'OCCAL 3 € par habitant du territoire de la Ténarèze (soit 45 180€) et de la signature de la convention correspondante avec la Région Occitanie ;
AUTORISE Monsieur le Président, le cas échéant, à signer des avenants à cette convention ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à effectuer toutes les démarches pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme le 18 juin 2020

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_08-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.04.08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude **(sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum)**, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DIVO Christian **(sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum)**, DUFOUR Guy-Noël, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABATUT Michel, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, BRETTES GARCIA Béatrice, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, COTRET Serge, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, PINSON Alain et SONNINO Marie.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, DHAINAUT Annie, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José **(sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum)**, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy **(sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum)**, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, GARCIA Marie-Paule, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : BOISON Maurice a donné procuration à BOUÉ Henri (1ère procuration), REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOUÉ Henri (2ème procuration), BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRÉRA Frédérique, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à BEYRIES Philippe, MARTIAL Vanessa a donné procuration à DUBRAC Gérard (1ère procuration) et MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude a donné procuration à DUBRAC Gérard (2ème procuration).
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : I.F.S.E. et éventuellement C.I.A.) **POUR LES CADRES D'EMPLOI DES INGENIEURS ET DES TECHNICIENS**

Le Conseil Communautaire,
Sur la proposition de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale visant à actualiser le tableau annexé au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 qui prévoit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. Il procède également, à la création d'une deuxième annexe permettant aux cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP, de pouvoir en bénéficier,

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_08-DE

VU l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. dans la fonction publique,
VU la délibération du Conseil Communautaire N°2016.06.08 en date du 30 juin 2016 définissant les modalités d'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Communauté de communes des cadres d'emploi des adjoints administratifs, rédacteurs et attachés territoriaux dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, et, d'instituer l'I.F.S.E. et le C.I.A,
VU la délibération du Conseil Communautaire N°2017.07.07 en date du 19 décembre 2017 définissant les modalités d'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Communauté de communes des cadres d'emploi des adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, et, d'instituer l'I.F.S.E. et le C.I.A,

Après l'avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni le lundi 8 juin 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux cadres d'emplois des Ingénieurs et Techniciens territoriaux de la Communauté de communes de la Ténarèze selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat,
CRÉE l'I.F.S.E. et le C.I.A.,
DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2020, et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

L'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise)

1. **Les bénéficiaires :**
   - fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires,
   - contractuels (occupant un emploi permanent, en remplacement ou renfort,...)

2. **Cadres d'emplois concernés**

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel	
			IFSE Maximum (Agents non logés) exprimée en euros ou en pourcentage du plafond de l'état	***Rappel du plafond à l'Etat***
Ingénieurs	*1*	*Responsabilité de direction générale*	*23 000*	***36 210***
	2	*Direction de pôle de services*	*21 000*	***32 130***
	3	*Responsabilité de service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage*	*6 600*	***25 500***

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_08-DE

Techniciens	*1*	*Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage*	*12 000*	***17 480***
	2	*Expertise, responsabilité de projet*	*6 600*	***16 015***
	3	*Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions*	*2 420*	***14 650***

3 - Prise en compte de l'expérience professionnelle
L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.
Cette modulation trouvera son fondement dans :
- la diversification des compétences et des connaissances,
- le savoir-faire technique,
- les responsabilités et l'autonomie,
- les capacités relationnelles,
- les sujétions particulières.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :
- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination à la suite de la réussite d'un concours,
- Et au minimum tous les 4 ans en l'absence de changement de poste.

4 - Périodicité du versement
L'IFSE est versée mensuellement.

5 - Modalités de versement
Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

6 - Les absences
- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) et les périodes de temps partiel thérapeutique : l'IFSE sera maintenue,
- Pendant les congés pour maternité, paternité ou adoption, l'IFSE sera maintenue,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera maintenue.

L'IFSE fixée ci-dessus est, conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, réduite de moitié, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de maladie ordinaire à demi-traitement.

7- Exclusivité
L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.
L'IFSE est en revanche cumulable avec :
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_08-DE

8 – Les modalités d'attribution de l'IFSE
L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

LE CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

1 – Les bénéficiaires :
- Fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires,
- Contractuels (occupant un emploi permanent, en remplacement ou renfort…).

2 – Cadres d'emplois concernés :

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel	
			CIA (Agents non logés) exprimé en euros ou en pourcentage du plafond de l'état	*Rappel du plafond à l'Etat*
Ingénieurs	*1*	*Responsabilité de direction générale*	*1 900*	***6 390***
	2	*Direction de pôle de services*	*1 900*	***5 670***
	3	*Responsabilité de service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage*	*1 900*	***4 500***
Techniciens	*1*	*Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage*	*1 900*	***2 380***
	2	*Expertise, responsabilité de projet*	*1 900*	***2 185***
	3	*Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions*	*1 900*	***1 995***

3 – Prise en compte de l'engagement personnel
Le montant du CIA sera calculé :
- en fonction des quatre critères de la manière de servir, spécifiés dans la grille du compte rendu d'entretien professionnel, et correspondant aux quatre critères d'évaluation prévus dans le cadre réglementaire de l'entretien professionnel,

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_06-DE

- en fonction de la réalisation des objectifs définis lors de l'entretien professionnel de l'année n-1.

4 - Périodicité du versement
Le CIA sera versé annuellement en fin d'exercice budgétaire. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

5 - Modalités de versement
Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

6 - Les absences
Le CIA étant attribué à l'issue de l'entretien professionnel et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre, il sera maintenu :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) et les périodes de temps partiel thérapeutique,
- Pendant les congés pour maternité, paternité ou adoption,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

7 - Exclusivité
Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.
Le CIA est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

8 – Les modalités d'attribution du CIA
L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.
Merci de bien vouloir en délibérer.

Pour extrait conforme le 18 juin 2020

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_09-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE **2020.04.09**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude (**sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum**), BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DIVO Christian (**sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum**), DUFOUR Guy-Noël, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABATUT Michel, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, BRETTES GARCIA Béatrice, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, COTRET Serge, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, PINSON Alain et SONNINO Marie.

ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, DHAINAUT Annie, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José (**sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum**), LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy (**sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum**), TOUHÉ-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, GARCIA Marie-Paule, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : BOISON Maurice a donné procuration à BOUÉ Henri (1ère procuration), REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOUÉ Henri (2ème procuration), BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à BEYRIES Philippe, MARTIAL Vanessa a donné procuration à DUBRAC Gérard (1ère procuration) et MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude a donné procuration à DUBRAC Gérard (2ème procuration).

SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire peut modifier le budget jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Ainsi, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement du Budget, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le Conseil Communautaire dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Principal de la Communauté de communes de la Ténarèze pour l'exercice 2020, dont les détails vous sont communiqués dans le document ci-joint.

Pour extrait conforme le 18 juin 2020

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_09-DE

32107	Communauté Communes Ténarèze	DM n°1 2020
Code INSEE	Communauté Com. Ténarèze	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	61 236.41 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**61 236.41 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-73918 : Autres reversements sur autres impôts locaux ou assimilés	0.00 €	7 597.26 €	0.00 €	0.00 €
D-73928 : Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	0.00 €	19 013.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0.00 €**	**26 610.26 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	32 882.90 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0.00 €**	**32 882.90 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-73111 : Taxes foncières et d'habitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	84 352.00 €
R-73112 : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	0.00 €	0.00 €	1 515.00 €	0.00 €
R-73113 : Taxe sur les Surfaces Commerciales	0.00 €	0.00 €	3 136.43 €	0.00 €
R-73114 : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	0.00 €	0.00 €	2 480.00 €	0.00 €
R-7331 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 013.00 €
R-7362 : Taxes de séjour	0.00 €	0.00 €	27 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	**0.00 €**	**0.00 €**	**34 131.43 €**	**103 365.00 €**
R-74124 : Dotation d'intercommunalité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 538.00 €
R-74126 : Dotation de compensation des groupements de communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 610.00 €
R-7488 : Autres attributions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 348.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**51 496.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**120 729.57 €**	**34 131.43 €**	**154 861.00 €**
INVESTISSEMENT				
D-204113 : Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**0.00 €**	**300 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2111 : Terrains nus	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**300 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**300 000.00 €**	**300 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**120 729.57 €**		**120 729.57 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_10-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE **2020.04.10**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
----------o----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude **(sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum)**, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DIVO Christian **(sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum)**, DUFOUR Guy-Noël, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABATUT Michel, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, BRETTES GARCIA Béatrice, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, COTRET Serge, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, PINSON Alain et SONNINO Marie.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, DHAINAUT Annie, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José **(sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum)**, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy **(sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum)**, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, GARCIA Marie-Paule, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : BOISON Maurice a donné procuration à BOUÉ Henri (1ère procuration), REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOUÉ Henri (2ème procuration), BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRÈRA Frédérique, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à BEYRIES Philippe, MARTIAL Vanessa a donné procuration à DUBRAC Gérard (1ère procuration) et MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude a donné procuration à DUBRAC Gérard (2ème procuration).
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET de la ZA de Valence sur Baïse
Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire peut modifier le budget jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.
Ainsi, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement du Budget, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le Conseil Communautaire dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget de la ZA de Valence de la Communauté de communes de la Ténarèze pour l'exercice 2020, dont les détails vous sont communiqués dans le document ci-joint.
Pour extrait conforme le 18 juin 2020

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_10-DE

32107	Communauté Communes Ténarèze	DM n°1 2020
Code INSEE	ZAC DE VALENCE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	3 748.65 €	0.00 €	0.00 €
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	39.73 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226 : Honoraires	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**39.73 €**	**5 248.65 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-023 : Virement à la section d'investissement	5 208.92 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**5 208.92 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**5 248.65 €**	**5 248.65 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	5 208.92 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**5 208.92 €**	**0.00 €**
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 208.92 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**5 208.92 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**0.00 €**	**5 208.92 €**	**5 208.92 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_11-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.04.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude **(sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum)**, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DIVO Christian **(sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum)**, DUFOUR Guy-Noël, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABATUT Michel, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, BRETTES GARCIA Béatrice, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, COTRET Serge, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, PINSON Alain et SONNINO Marie.

ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, DHAINAUT Annie, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José **(sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum)**, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy **(sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum)**, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, GARCIA Marie-Paule, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : BOISON Maurice a donné procuration à BOUÉ Henri (1ère procuration), REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOUÉ Henri (2ème procuration), BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à BEYRIES Philippe, MARTIAL Vanessa a donné procuration à DUBRAC Gérard (1ère procuration) et MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude a donné procuration à DUBRAC Gérard (2ème procuration).

SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET de la ZI de PÔME

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire peut modifier le budget jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Ainsi, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement du Budget, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le Conseil Communautaire dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget de la ZI de PÔME de la Communauté de communes de la Ténarèze pour l'exercice 2020, dont les détails vous sont communiqués dans le document ci-joint.

Pour extrait conforme le 18 juin 2020

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_11-DE

32107	Communauté Communes Ténarèze	
Code INSEE	CCT LOTISSEMENT	DM n°1 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	2 289.04 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**2 289.04 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 289.04 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**2 289.04 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**2 289.04 €**	**0.00 €**	**2 289.04 €**
Total Général		**2 289.04 €**		**2 289.04 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_12-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.04.12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude (**sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum**), BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DIVO Christian (**sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum**), DUFOUR Guy-Noël, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABATUT Michel, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, BRETTES GARCIA Béatrice, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, COTRET Serge, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, PINSON Alain et SONNINO Marie.

ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, DHAINAUT Annie, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José (**sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum**), LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy (**sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum**), TOUHÉ-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, GARCIA Marie-Paule, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : BOISON Maurice a donné procuration à BOUÉ Henri (1ère procuration), REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOUÉ Henri (2ème procuration), BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à BEYRIES Philippe, MARTIAL Vanessa a donné procuration à DUBRAC Gérard (1ère procuration) et MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude a donné procuration à DUBRAC Gérard (2ème procuration).

SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET DU SERVICE COMMUN

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire peut modifier le budget jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Ainsi, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement du Budget, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le Conseil Communautaire dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget du Service Commun de la Communauté de communes de la Ténarèze pour l'exercice 2020, dont les détails vous sont communiqués dans le document ci-joint.

Pour extrait conforme le 18 juin 2020

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_12-DE

32107	Communauté Communes Ténaréze	DM n°1 2020
Code INSEE	Service Commun	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative N°1 Budget du Service Commun

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6064-020 : Fournitures administratives	200 00 €	0 00 €	0.00 €	0 00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**200.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-65888-020 : Autres	0 00 €	200.00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**200.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**200.00 €**	**200.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
INVESTISSEMENT				
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0.00 €	12 372.00 €	0 00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0.00 €**	**12 372.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2183-020 : Matériel de bureau et matériel informatique	12 372.00 €	0.00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**12 372.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**12 372.00 €**	**12 372.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_13-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.04.13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude **(sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum)**, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DIVO Christian **(sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum)**, DUFOUR Guy-Noël, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABATUT Michel, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, BRETTES GARCIA Béatrice, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, COTRET Serge, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, PINSON Alain et SONNINO Marie.

ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, DHAINAUT Annie, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José **(sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum)**, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy **(sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum)**, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, GARCIA Marie-Paule, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : BOISON Maurice a donné procuration à BOUÉ Henri (1ère procuration), REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOUÉ Henri (2ème procuration), BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRÈRA Frédérique, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à BEYRIES Philippe, MARTIAL Vanessa a donné procuration à DUBRAC Gérard (1ère procuration) et MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude a donné procuration à DUBRAC Gérard (2ème procuration).

SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDEMIE DE COVID-19

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_13-DE

CONSIDÉRANT que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.
Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 euros mais elle peut être modulable en trois taux :

- taux n° 1 : 330 euros ;
- taux n° 2 : 660 euros - continuité obligatoire du service ;
- taux n°3 : 1 000 euros – suractivité significative et adaptation du travail et/ou exposition au virus.

Cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu, et de cotisations et contributions sociales.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Communauté de communes de la Ténarèze.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir **délibéré par 26 voix pour et 2 abstentions de BOUÉ Henri pour lui-même et par procuration pour BOISON Maurice,**
Article 1 : INSTAURE une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant les deux premières périodes de confinement liée l'état d'urgence sanitaire. (le gouvernement a en effet décidé du confinement par période 15 jours : du 17 au 31 mars 2020 ; du 1er au 14 avril 2020 ; puis du 15 avril au 11 mai 2020) :

- aux agents des services techniques qui ont travaillé plus de 10 jours en étant potentiellement exposé pour certaines activités au virus ;
- aux agents des services administratifs qui ont permis la continuité du service public, par leur travail en présentiel ou en télétravail, inscrite dans le plan de continuité d'Activité de la Communauté de communes.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 660 euros pour les agents des services techniques et de 330 euros pour les agents des services administratifs.
Elle sera versée en 1 fois, sur la paie du mois de juin 2020.
Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus et **DIT que le montant de la prime** sera modulable comme suit, en fonction notamment de la quotité de temps de travail des agents :

- taux n° 1 : 330 euros ;
- taux n° 2 : 660 euros ;

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire sont inscrits au budget 2020.

Pour extrait conforme le 18 juin 2020

Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_14-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.04.14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude **(sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum)**, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DIVO Christian **(sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum)**, DUFOUR Guy-Noël, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABATUT Michel, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, BRETTES GARCIA Béatrice, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, COTRET Serge, LAURENT Cécile, MARSEILLAN Bernard, MONDIN-SÉAILLES Christiane, PINSON Alain et SONNINO Marie.

ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, DHAINAUT Annie, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José **(sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum)**, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy **(sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum)**, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, GARCIA Marie-Paule, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : BOISON Maurice a donné procuration à BOUÉ Henri (1ère procuration), REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOUÉ Henri (2ème procuration), BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à BEYRIES Philippe, MARTIAL Vanessa a donné procuration à DUBRAC Gérard (1ère procuration) et MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude a donné procuration à DUBRAC Gérard (2ème procuration).

SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE MARIDAN

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2019.06.14 en date du 9 juillet 2019 portant modification et approbation du règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV) de Maridan, sise route d'Eauze sur la commune de Condom (Gers).

Il expose que le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, demande, dans son article 20, la mise à jour des règlements intérieurs des aires permanentes d'accueil.

Il indique qu'un règlement intérieur type y est défini en annexe et qu'il appartient à tous les gestionnaires d'aires permanentes d'accueil de mettre leur règlement en conformité avec ce document dans un délai de six mois à compter de sa publication.

Monsieur le Président informe le conseil qu'à ce stade du déconfinement et pour répondre à la demande des services de l'Etat, la fermeture annuelle de l'aire habituellement programmée du 15 au 30 juin inclus est reportée à une date ultérieure.

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_14-DE

Monsieur le Président, propose au Conseil communautaire d'approuver le nouveau règlement de l'AAGV de Maridan, établi conformément au règlement intérieur type des aires permanentes d'accueil annexé au décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019, ci-joint.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le nouveau règlement intérieur de l'AAGV,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme le 18 juin 2020

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_14-DE

Proposition de-règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Maridan

(Soumis au décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.)

I. - Dispositions générales

A. - Destination et description de l'aire :

L'aire a vocation à accueillir temporairement des résidences mobiles de gens du voyage, leurs véhicules tracteurs et le cas échéant leurs remorques.

Elle comporte 20 places regroupées en 14 emplacements.

Chaque emplacement est équipé :

- d'une surface stabilisée pour le stationnement des caravanes (2 au maximum),
- d'un bloc sanitaire comprenant : une douche, un WC, un évier abrité et d'une prise d'eau pour le lave-linge,
- d'un coffret mural de distribution de l'eau et de l'électricité,
- d'un étendoir à linge.

Un emplacement est exclusivement réservé aux personnes handicapées et aux situations d'urgence.

B. - Admission et installation :

L'accès à l'aire est autorisé par le gestionnaire dans la limite des emplacements disponibles, pendant les horaires d'ouverture suivants :

du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h à 16h30

Un dépôt de garantie d'un montant de 80 € en espèces est acquitté au gestionnaire à l'arrivée sur l'aire. Le montant est fixé par délibération du Conseil communautaire et il est indiqué en Annexe 1 – Tarifs.

La délivrance du dépôt de garantie donne lieu à récépissé. Le montant du dépôt de garantie est restitué au moment du départ du ou des emplacements et en l'absence de dégradation et d'impayé.

Chaque occupant admis doit occuper le ou les emplacements qui lui est/sont attribué(s), les équipements dédiés (bloc sanitaire, compteurs d'eau et d'électricité).

C. - Etat des lieux :

Un état des lieux contradictoire du ou des emplacements écrit et signé par chacune des parties est réalisé à l'arrivée et au départ de l'occupant.

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_14-DE

Toute famille se verra remettre :

- un exemplaire de l'état des lieux dûment signé par les personnes autorisées,
- un jeu de 2 clés donnant accès aux sanitaires de son emplacement,
- une poubelle, une pelle et un balai,
- des plots lestés.

En cas de dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie, le gestionnaire conserve tout ou partie du dépôt de garantie selon la gravité des dégâts constatés. Une liste précisant les montants déductibles pour les différents types de dégradations est annexée au présent règlement (cf. Annexe 2 – Retenues sur dégradations).

D. - Usage des parties communes :

A l'intérieur de l'aire, seuls peuvent circuler au pas les véhicules qui appartiennent aux occupants y séjournant.

Les personnes autorisées à stationner s'engagent à respecter :

- les autres familles,
- le personnel travaillant sur l'aire d'accueil,
- les installations et le matériel mis à leur disposition,
- la propreté de leur emplacement et de l'ensemble de l'aire d'accueil,
- les alentours de l'aire d'accueil à ne pas souiller ou détériorer,
- la tranquillité sur l'aire d'accueil,
- une vitesse modérée dans l'aire d'accueil des gens du voyage.

et de façon plus générale le règlement intérieur ainsi que toute réglementation applicable sur l'aire.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Tout véhicule sur un emplacement vacant fera l'objet d'une mise en fourrière immédiate et de l'expulsion de son propriétaire ou dépositaire.

E. - Durée de séjour :

La durée de séjour maximum est de 3 mois consécutifs. Des dérogations dans la limite de 6 mois supplémentaires peuvent être accordées sur justification, en cas de scolarisation des enfants, de suivi d'une formation, de l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une hospitalisation.

Le départ de l'aire s'effectue en présence du gestionnaire.

II. - Le cas échéant, fermeture temporaire de l'aire

L'aire sera fermée du 15 juin au 1er juillet inclus de chaque année. Aucune caravane ne devra rester sur le terrain pendant cette période.
Les familles devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour libérer totalement l'emplacement qu'elles occupent.

En cas de fermeture temporaire de l'aire pour effectuer des travaux d'aménagements, de

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_14-DE

réhabilitation et de mise aux normes ou des réparations ou pour un autre motif, les occupants sont prévenus au moins deux mois à l'avance de la date de fermeture par voie d'affichage. Ils s'engagent à libérer les lieux avant le premier jour de fermeture.

Les aires permanentes d'accueil permanentes, agréées par le Préfet, ouvertes dans le même secteur géographique et pouvant accueillir les occupants pendant la fermeture temporaire sont les suivant(e)s :

- Aire d'Accueil de la Lomagne Gersoise, Lieu-dit « La Pachère », D953, 32500 Fleurance ;
- Aire d'Accueil du Tuco, au « Tuco », route de Fleurance, 32000 AUCH.

III. - règlement du droit d'usage et paiement des fluides

L'aire est équipée d'un système de télégestion et de prépaiement du droit d'emplacement et des consommations de fluides, le règlement d'avance est obligatoire. L'occupant doit veiller à créditer son compte individualisé en fonction de sa consommation afin de pouvoir bénéficier de l'eau et de l'électricité sans risque de coupure.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil communautaire (cf. Annexe 1 : Tarifs).

Avant son départ, chaque usager doit s'acquitter des sommes restantes dues.

L'alimentation en eau et en électricité ne se fait qu'à partir des équipements prévus à cet effet. En cas de panne ou de difficultés, l'usager est tenu de prévenir le gestionnaire.

Chaque occupant règle sa consommation d'eau et d'électricité auprès du gestionnaire selon les modalités en vigueur sur l'aire et les tarifs sont fixés par délibération du Conseil communautaire (cf. Annexe 1 : Tarifs).

IV. - Obligations des occupants

Le respect des obligations qu'impose le présent règlement conditionne la bonne gestion de l'aire.

A. - Règles générales d'occupation et de vie sur l'aire d'accueil :

Les occupants doivent respecter le personnel intervenant sur l'aire et entretenir des rapports de bon voisinage.

Les occupants de l'aire d'accueil doivent avoir un comportement respectueux de l'ordre public.

Toute personne admise à résider sur l'aire d'accueil est responsable de ses actes et des dégradations qu'elle cause ou qui sont causés par les personnes l'accompagnant ainsi que par les animaux dont elle a la charge et qui doivent rester sous sa surveillance.

A ces égards, les occupants de l'aire d'accueil sont soumis aux règles de droit commun.

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_14-DE

Les occupants sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Le cas échéant, le gestionnaire peut, pour assurer la tranquillité des occupants, fixer par arrêté des horaires pendant lesquels le silence doit être respecté.

B. - Propreté et respect de l'aire :

Les occupants doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité, entretenir la propreté de leur(s) emplacement(s) et des équipements dédiés.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les occupants doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations de l'aire sera à la charge de son auteur.

C. - Stockage - Brûlage - Garage mort :

L'aire n'est pas le lieu d'exercice d'activités professionnelles des usagers.

Il est interdit de laisser et de brûler sur l'aire tous matériels dont les véhicules et résidences mobiles hors d'usages ou objets de récupération.

D. - Déchets :

La collecte des déchets et des ordures ménagères résiduelles se fait dans les conditions suivantes : 2 collectes par semaine par les services du SICTOM du secteur de Condom.

L'accès aux déchetteries à proximité du site, gérées par Trigone, dans les conditions d'ouverture au public.

Sur production d'une pièce d'identité, le gestionnaire délivre sans frais à tout occupant qui en fait la demande une attestation de présence sur l'aire, datée et signée, valable jusqu'à la date de départ de la personne de l'aire d'accueil, qui est mentionnée si elle est connue.

E. - Usage du feu :

Il est interdit de faire du feu, sauf des feux ouverts sur les emplacements dans les récipients prévus à cet effet (barbecue, etc.).

V. - Obligations du gestionnaire

Le gestionnaire doit respecter les occupants et ne pas avoir de comportement discriminant.

Le gestionnaire assure le nettoyage des espaces collectifs et des circulations internes.

Il veille également à la propreté de l'emplacement avant l'installation d'un occupant.

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_14-DE

Le gestionnaire doit permettre aux véhicules des occupants admis à séjourner d'accéder à l'aire à toute heure.

VI. - Dispositions en cas de non-respect du règlement

Chaque occupant est tenu de respecter le présent règlement.

En cas de manquement à ce règlement ou en cas de trouble grave à l'ordre public, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure l'occupant de s'y conformer. Si cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effet, le gestionnaire pourra résilier la convention d'occupation temporaire.

VII. - Application du règlement

Le présent règlement prendra effet le 1er juillet 2020.

Le Président de la Communauté de communes et le service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement intérieur qui sera affiché sur l'aire.

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_14-DE

la Ténarèze communauté

Aire d'accueil des Gens du Voyage
Route d'Eauze - Maridan 32100 CONDOM

ANNEXE 1 –TARIFS

Les tarifs sont Toutes Taxes Comprises et applicables à compter du 1er janvier 2019 (conformément à la délibération n°2018.08.12 du 17 décembre 2018) :

▪ Droit d'usage (de place)	1.50 € /jour /emplacement simple 2.00 € /jour /emplacement double
▪ Electricité	0.18 € / kWh
▪ Eau	3.87 € / m³
▪ Caution en espèces	80 €

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_14-DE

la Ténarèze communauté

Aire d'accueil des Gens du Voyage
Route d'Eauze - Maridan 32100 CONDOM

ANNEXE 2 –TARIFS
RETENUES SUR DEGRADATIONS

Sont prises en compte les dégradations résultants autant de l'acte intentionnel de l'usager que du manque d'entretien courant de sa part.
Les retenues suivantes pourront être appliquées :

	MONTANT en €
- dégradation volontaire	plein tarif sur devis
- tarif horaire de l'agent	20.00
- bec universel	20.00
- mélangeur évier	50.00
- vanne évier ¼ tour	10.00
- évier	125.00
- receveur douche	100.00
- WC	100.00
- serrure verrou	36.00
- paumelles	15.00
- nettoyage WC/douche/évier	35.00
- nettoyage des parties privatives	20.00
- nettoyage complet de l'emplacement	50.00
- candélabre lanterne	600.00
mât	1172.00
- plafonnier	25.00
- dérouleur papier	15.00
- faïence / m²	10.00
- porte	100.00
- siphon évier	15.00
- interrupteur et prise électrique	15.00
- patères	30.00
- étendoir	29.00
- plots béton	22.00
- grillage le ml	8.00
- clé	33.00
- miroir	99.00
- matériel entretien (pelle+balai+poubelle)	20.00
- poubelle	15.00
- balai	3.00
- pelle	3.00
- minuterie chauffage douche	15.00
- adaptateur	15.00

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_15-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.04.15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude **(sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum)**, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DIVO Christian **(sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum)**, DUFOUR Guy-Noël, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABATUT Michel, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, BRETTES GARCIA Béatrice, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, COTRET Serge, LAURENT Cécile, MARSEILLAN Bernard, MONDIN-SÉAILLES Christiane, PINSON Alain et SONNINO Marie.

ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, DHAINAUT Annie, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José **(sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum)**, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy **(sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum)**, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, GARCIA Marie-Paule, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : BOISON Maurice a donné procuration à BOUÉ Henri (1ère procuration), REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOUÉ Henri (2ème procuration), BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRÉRA Frédérique, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à BEYRIES Philippe, MARTIAL Vanessa a donné procuration à DUBRAC Gérard (1ère procuration) et MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude a donné procuration à DUBRAC Gérard (2ème procuration).

SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : CONVENTION DE COOPÉRATION TERRITORIALE AVEC LE DÉPARTEMENT DU GERS POUR LES OUVRAGES D'ART

Monsieur le Président explique qu'il convient d'approuver une convention de coopération territoriale avec le département du Gers relative à la définition d'une méthodologie commune de gestion des « ouvrages d'art » s'appuyant sur un partenariat avec le CEREMA (Centre d'Etude et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement).

Il s'agit de passer d'une gestion des urgences à un entretien préventif et de diffuser ces méthodes également aux communes qui le souhaiteront.

La convention définit les conditions de coopération territoriale, entre le Département et les communes ou EPCI volontaires, afin de :

- répondre à l'appel à partenariat du CEREMA dont l'objet est d'apporter des réponses (méthodes ou outils) adaptées aux problématiques spécifiques des petites collectivités en matière de gestion patrimoniale des Ouvrages d'Art,
- et, plus largement diffuser ces méthodes et tendre vers une homogénéisation de la commande publique dans le domaine des Ouvrages d'Art.

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_15-DE

Le Département assume le financement du partenariat avec le CEREMA (15 000 € TTC sur 3 ans), les collectivités participant au Comité de pilotage du CEREMA assumeront leurs frais de déplacement. Monsieur le Président indique que le projet de convention ci-joint a déjà été approuvé par délibération du Conseil Départemental en date du 14 juin 2019.

Monsieur le Président ajoute que cette réflexion sera l'occasion pour la Communauté de communes de procéder à un recensement et un état des lieux de tous les ouvrages d'art du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le projet de convention et son annexe ci-joints ;
AUTORISE Monsieur le Président **à signer** la convention territoriale et ses éventuels avenants ;
AUTORISE Monsieur le Président **à effectuer** toutes les démarches et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération ;
DIT qu'un recensement de tous les ouvrages d'art du territoire de la Ténarèze sera constitué.

Pour extrait conforme le 18 juin 2020

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_15-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

GASCOGNE

la Ténarèze communauté

CONVENTION DE COOPÉRATION TERRITORIALE GERSOISE

RELATIVE A LA DEFINITION D'UNE METHODOLOGIE COMMUNE DE GESTION DES « OUVRAGES D'ART » S'APPUYANT SUR UN PARTENARIAT AVEC LE CEREMA

2019-2021

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_15-DE

PARTIES AU CONTRAT

ENTRE

Le Département du GERS représenté par le Président du Conseil départemental,
M. Philippe MARTIN

ET

La Communauté de communes de la Ténarèze représenté par son Président,
M. Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_15-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3232-1-1, L.5214-16 et L.5216-5;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 juin 2019;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du ..... ;

PRÉAMBULE

Un contexte institutionnel offrant l'opportunité de renforcer les partenariats locaux pour l'exercice de la compétence voirie dont le territoire gersois se saisit :

➢ Les lois du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MATPAM) et du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confortent le Département en tant que collectivité de proximité en charge de la cohésion territoriale. Elles étendent son champ d'action en matière d'ingénierie territoriale, notamment en lui confiant une mission d'assistance technique en matière de voirie.

Quant aux communes et (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), ils se partagent la gestion de la voirie et des ouvrages d'art en fonction des projets de territoires, de réalités physiques et techniques, de choix politiques historiques relatifs au transfert de compétence.

La compétence voirie revêt, dans la vie quotidienne des habitants d'un territoire, une importance particulière : elle participe au maintien et au développement des activités économiques et sociales d'un territoire.

➢ Dès 2018, le Département a constitué un réseau de gestionnaires de l'action publique de proximité pour partager avec les EPCI des informations, des expériences, rechercher des solutions aux préoccupations rencontrées.
Le besoin de partager des connaissances en matière de voirie a émergé. Le Département organise et anime depuis septembre 2018 un atelier « voirie » regroupant les techniciens des EPCI. Cet atelier a choisi de traiter prioritairement la thématique des ouvrages d'art (OA) qui présente des enjeux techniques, de sécurité et de responsabilité, financiers.
L'objectif est de définir, en mettant en commun les différentes expériences, une méthodologie commune de gestion des OA. Il s'agit de passer d'une gestion des urgences à un entretien préventif et de diffuser cette méthode aux communes qui le souhaiteront. De ce fait, se dessine la perspective de participation des communes volontaires et ayant conservé pour partie l'entretien des OA, à ce groupe de travail.

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_15-DE

Une convergence d'actions entre le niveau national et le territoire gersois pour répondre à la problématique de l'entretien des ouvrages d'art :

➢ Pour atteindre cet objectif, le réseau des techniciens voirie se saisit de l'opportunité d'un appel à partenariat proposé par le CEREMA (Centre d'Etude et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), qui peut répondre aux préoccupations du territoire gersois.
Cet Etablissement Public d'Etat souhaite, en effet, travailler avec des collectivités locales pour définir méthodes et outils de gestion des ouvrages d'art adaptés aux territoires ruraux.

➢ La collectivité départementale propose donc une modalité originale de réponse à cet appel à partenariat national : lancer, accompagner et animer une démarche coopérative fédérant des EPCI et Communes gersois ainsi que le Département pour porter à connaissance les spécificités des territoires ruraux sur cette thématique et assurer leur prise en compte dans la création d'une méthode de gestion adaptée.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans le développement de l'assistance technique de solidarité du Département, et permet de construire une réponse commune du territoire et de faire converger nos pratiques dans les services apportés à la population.

CONVENTION DE COOPÉRATION TERRITORIALE

1– OBJET

La présente convention définit les **conditions de coopération territoriale, entre le Département et les communes ou EPCI volontaires, afin de :**

- répondre à l'appel à partenariat du CEREMA dont l'objet est d'apporter des réponses (méthodes ou outils) adaptées aux problématiques spécifiques des petites collectivités en matière de gestion patrimoniale des OA.

- et, plus largement, **diffuser ces méthodes et tendre vers une homogénéisation de la commande publique** dans le domaine des OA.

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_15-DE

2 – MODALITES D'ORGANISATION ET D'ANIMATION DU PARTENARIAT

Le schéma annexé à cette convention dessine les contours du partenariat formalisé comme suit :

2 -1 Le Département répond à l'appel à projet du CEREMA et contractualise avec ce dernier pour le territoire gersois.

2-2 Le territoire gersois met en place une organisation coopérative pour :

- contribuer aux réunions nationales avec le CEREMA afin de concourir à la définition d'une méthode concertée et simplifiée de gestion des OA par les petites collectivités.

- rechercher les modalités pertinentes de diffusion des méthodes et outils ainsi constitués et faciliter leur appropriation par les acteurs du territoire.

- tendre vers une homogénéisation de la commande publique dans le domaine de la gestion des OA, sur le territoire gersois.

Le Département assure l'animation du groupe de coopération territoriale gersois et met à disposition les moyens logistiques nécessaires à cette animation locale.

Cette coopération est formalisée :

- par la présente convention de coopération territoriale entre le Département et chaque EPCI ou commune souhaitant jouer un rôle actif dans la définition puis la diffusion d'une méthode simple de gestion des OA.

- par un protocole d'intention entre le Département et les associations locales d'élus posant le principe de participation, des communes volontaires, à la définition et à la diffusion d'une méthode simple de gestion des OA, d'homogénéisation de la commande publique sur le territoire gersois voire de mutualisation des actes de gestion et de commande publique.

3 – FINANCEMENT DU PARTENARIAT

3 - 1 Le Département assume le financement du partenariat avec le CEREMA (15 000 € TTC sur 3 ans).

3 – 2 Les communes ou EPCI dont les élus ou agents participent au Comité de Pilotage du CEREMA prennent en charge les frais de déplacement qui leur incombent.

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_15-DE

4 – DURÉE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une période de 3 ans à compter de sa signature.

5 – MODIFICATION ET EXÉCUTION

Le présent contrat cadre peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

Sa résiliation peut être prononcée, après accord des parties ou à l'initiative de l'une d'entre elles et pour des motifs qu'elle développe, moyennant un préavis de 6 mois, adressé par courrier recommandé avec accusé de réception.

6 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de PAU.

Fait à ....., Le .....

Le Président du Département du GERS,	Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze
Philippe MARTIN	Gérard DUBRAC

7 – ANNEXE

Schéma d'organisation du partenariat « OA »

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_15-DE

APPEL À PROJET CEREMA : GESTION PATRIMONIALE DES OA

CEREMA

COMITÉ DE PILOTAGE CEREMA

4 réunions sur 2 ans (Présentiel ou visio)

Rôle :
- Supervision
- Recensement des besoins
- Test des productions

COMITÉ TECHNIQUE

Rôle :
- Adaptation des méthodes et outils
- Production des outils

CONVENTION CEREMA / DPT :
Définition des contours du partenariat avec CEREMA et des conditions de financement par le Département.

1 représentant Département
1 représentant Collectivités tournant

PROTOCOLE ASSOCIATIONS D'ÉLUS

INTENTION DÉPARTEMENTALE DE CONTRIBUTION À LA DÉMARCHE :

- Participation volontaire au groupe de coopération territoriale gersoise
- Facilitateur de la communication de la méthode et des outils vers les communes gersoises

GROUPE DE COOPÉRATION TERRITORIALE GERSOISE

DEPARTEMENT

CONVENTIONS DPT /COLLECTIVITÉS :
Définition des modalités de fonctionnement du groupe de coopération territoriale gersois et de la mise à disposition par le Département de moyens logistiques (Locaux, visio, secrétariat…)

COLLECTIVITES
- EPCI
- Communes

COMITÉ DE PILOTAGE DÉPARTEMENTAL OA

Composition :
- Représentants Techniciens / EPCI groupe Atelier « Voirie »
- Représentants Communes (Elus Voirie, Secrétaires…)
- Représentants Département (DDI, MIT)

Rencontres au fur et à mesure, en fonctions des besoins

Rôle :

Phase 1
- Contribution aux réunions nationales CEREMA
- Remontée des besoins exprimés par le COTECH Départemental des OA et relai des informations

Phase 2
- Définition de la méthode de portée à connaissance et diffusion des outils issus du partenariat
- Réflexion sur l'homogénéisation de la commande publique sur le territoire

COMITÉ TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL OA

Composition :
- Techniciens / EPCI groupe Atelier « Voirie »
- Elus Voirie, Secrétaires… / Communes ayant la compétence Voirie – OA

2 fois / an dans le cadre des rencontres Atelier Voirie

Rôle :
- Expression des besoins
- Evaluation opérationnalité
- Analyse méthodologique
- Essais outils / Evaluation Complexité

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_16-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.04.16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude (**sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum**), MELIET Nicolas, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DIVO Christian (**sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum**), DUFOUR Guy-Noël, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABATUT Michel, MARSEILLAN Bernard, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, BRETTES GARCIA Béatrice, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, COTRET Serge, LAURENT Cécile, MONDIN-SÉAILLES Christiane, PINSON Alain et SONNINO Marie.

ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, DHAINAUT Annie, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José (**sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum**), LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy (**sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum**), TOUHÉ-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, GARCIA Marie-Paule, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : BOISON Maurice a donné procuration à BOUÉ Henri (1ère procuration), REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOUÉ Henri (2ème procuration), BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRÉRA Frédérique, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à BEYRIES Philippe, MARTIAL Vanessa a donné procuration à DUBRAC Gérard (1ère procuration) et MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude a donné procuration à DUBRAC Gérard (2ème procuration).

SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : CONDITIONS ET TARIFS POUR UNE OUVERTURE EN MODE DEGRADE DU CENTRE DE LOISIRS AQUALUDIQUES

Monsieur le Président rappelle qu'en raison des conditions sanitaires connues à ce jour, le Centre de Loisirs aqualudiques pourrait fonctionner cet été en mode dégradé.

Les protocoles d'exploitation pour les sites de baignades actuellement en vigueur imposent des normes d'accueil des usagers très différentes de celles pratiquées habituellement sur notre site, telles que :

- la mise en place de créneaux horaires,
- la limitation du nombre d'usagers et donc l'obligation de réservation,
- des phases de nettoyage plusieurs fois par jours,
- un sens de circulation pour les usagers… .

Dans ce contexte, les services de la Communauté de communes ont travaillé sur plusieurs scénarii pour l'exploitation du site. Ces propositions impliquent des changements au niveau des capacités et des durées d'accueil des usagers entraînant des modifications des tarifs et des modes de paiement.

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_16-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE, sous réserve de l'avis favorable des autorités compétentes, de mettre en place une ouverture dégradée du site, 6 jours par semaine, répondant aux différentes préconisations sanitaires avec des tarifs adaptés, à savoir :

Scénario N°1 - Possibilité d'accueil : 400 personnes / jour

CRENEAU 1		CRENEAU 2		CRENEAU 3
TARIFS 1,50€ adulte et 1€ enfant	Petit nettoyage des sanitaires	TARIFS 2,20€ adulte et 1,30€ enfant	1h nettoyage complet du site	TARIFS 2,20€ adulte et 1,30€ enfant
Bassin sportif de 11h30 à 13h00 FMI (Fréquentation maximale Instantanée) : 75		Bassin sportif + bassin ludique avec toboggans de 13h30 à 16h30 FMI : 175		Bassin ludique avec toboggans, pataugeoire et petit bassin enfants avec toboggans de 17h30 à 20h FMI 150

Scénario N°2 - Possibilité d'accueil : 525 personnes / jour

CRENEAU 1		CRENEAU 2		CRENEAU 3
TARIFS 1,50€ adulte et 1€ enfant	Petit nettoyage des sanitaires	TARIFS 2,20€ adulte et 1,30€ enfant	1h nettoyage complet du site	TARIFS 2,20€ adulte et 1,30€ enfant
Bassin sportif de 11h à 12h30 FMI : 75		Bassin sportif + bassin ludique avec toboggans+ pataugeoire et petit bassin enfant avec toboggans de 13h30 à 16h30 FMI : 225		Ouverture bassin sportif + bassin ludique avec toboggans + pataugeoire et petit bassin enfants avec toboggans de 17h30 à 20h FMI 225

FIXE les tarifs pour un fonctionnement en mode dégradé à :

CRENEAU 1	CRENEAU 2	CRENEAU 3
1.50€ adultes et enfants +1.40m 1€ les enfants de 1m à 1.40m	2.20€ adultes et enfants +1.40m 1.30€ les enfants de 1m à 1.40m	2.20€ adultes et enfants +1.40m 1.30€ les enfants de 1m à 1.40m
Gratuit pour les enfants de moins d'1 m ainsi que pour les centres de loisirs du territoire		
Pour les usagers du Camping de municipal de Condom : - 1.50€ adultes et enfants +1.40m -1.00€ les enfants de 1m à 1.40m - Gratuit pour les enfants de moins d'1 m		

et, pour pouvoir répondre à une éventuelle reprise d'activité normale en cours de saison à la suite d'un éventuel allègement des contraintes sanitaires, **CONSERVE** les tarifs actuellement en vigueur conformément au tableau ci-joint ;
AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération et notamment à mettre en place un système de réservation et de paiement en ligne.

Pour extrait conforme le 18 juin 2020

Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE * CONDOM EN ARMAGNAC *

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_16-DE

CENTRE DE LOISIRS AQUALUDIQUES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE

TARIFS (en €)

Entrée individuelle: 1 journée

adulte ou enfant de + 1,40m	enfant de 1m à 1,40m	enfant de - 1m
4,50	2,70	Gratuit

Entrée individuelle personne en situation de handicap**

adulte ou enfant de + 1,40m *	enfant de 1m à 1,40m
3,60	2,20

Entrée individuelle fin de journée (à compter de 17h30)

adulte ou enfant de + 1,40m	enfant de 1m à 1,40m	enfant de - 1m
2,30	1,40	Gratuit

Entrée individuelle groupe (centres de loisirs, colonies de vacances, comités d'entreprises*, campings et hébergeurs du territoire*...) avec un minimum de 25 entrées simultanées,

adulte ou enfant de + 1,40m *	enfant de 1m à 1,40m	enfant de - 1m
3,60	2,20	Gratuit

Carte 10 entrées (familiale)

	adulte ou enfant de + 1,40m	enfant de 1m à 1,40m
Premier achat	37,60	23,60
Rechargement carte	36,00	22,00

Carte 25 entrées (familiale)

	adulte ou enfant de + 1,40m	enfant de 1m à 1,40m
Premier achat	73,60	45,60
Rechargement carte	72,00	44,00

Carte 10 heures (individuelle)

	adulte ou enfant de + 1,40m
Premier achat	13,60
Rechargement carte	12,00

* plus remise de: 10% de 50 à 99 entrées et 20% à compter de 100 entrées pour les comités d'entreprises, hébergeurs et campings du territoire de la Communauté de Communes.
** Sur présenation d'une carte d'invalidité

Les cartes d'abonnements et les tickets prépayés sont valables pour la saison. Ils ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés.

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_17-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2020.04.17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude **(sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum)**, MELIET Nicolas, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DIVO Christian **(sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum)**, DUFOUR Guy-Noël, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABATUT Michel, BARRERA Frédérique, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, BRETTES GARCIA Béatrice, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, COTRET Serge, LAURENT Cécile, MARSEILLAN Bernard, MONDIN-SÉAILLES Christiane, PINSON Alain et SONNINO Marie.
ABSENTS EXCUSÉS : BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, DHAINAUT Annie, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José **(sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum)**, LABORDE Martine, MESTE Michel, REDOLFI DE ZAN Sandrine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MÉZARD Guy **(sans voix délibérative ni comptabilisation dans le quorum)**, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, GARCIA Marie-Paule, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : BOISON Maurice a donné procuration à BOUÉ Henri (1ère procuration), REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à BOUÉ Henri (2ème procuration), BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à BARRERA Frédérique, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à BEYRIES Philippe, MARTIAL Vanessa a donné procuration à DUBRAC Gérard (1ère procuration) et MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude a donné procuration à DUBRAC Gérard (2ème procuration).
SECRETAIRE : SONNINO Marie.

OBJET : DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL DE LA COTISATION FONCIERE AU TITRE DE 2020 AU PROFIT DES ENTREPRISES DE TAILLE PETITE OU MOYENNE DES SECTEURS RELEVANT DU TOURISME, DE L'HOTELLERIE, DE LA RESTAURATION, DU SPORT, DE LA CULTURE, DU TRANSPORT AERIEN ET DE L'EVENEMENTIEL PARTICULIEREMENT AFFECTÉS PAR LA CRISE

Monsieur le Président expose que la troisième Loi de Finances Rectificative pour 2020 a été votée le 10 juin 2020. Cette dernière prévoit dans son article 3 la possibilité de permettre aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne de ceux des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité lié à l'épidémie de covid-19. Seront ainsi éligibles les entreprises de ces secteurs réalisant moins de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires. Les collectivités territoriales pourront ainsi instaurer, par une délibération adoptée entre le 10 juin et le 31 juillet 2020, une réduction de cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020. Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût, en cas de délibération, sera partagé à parts égales entre les collectivités territoriales et l'État. Sur demande formulée auprès de la direction départementale,

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 032-243200417-20200617-2020_04_17-DE

l'administration fiscale communiquera aux collectivités amenées à délibérer dans le cadre du présent dispositif une simulation de la perte de ressources associée au dégrèvement. Le dispositif proposé s'applique uniquement aux cotisations dues au titre de 2020 et ne concerne pas les taxes additionnelles ni annexes à la CFE. Monsieur le Président expose qu'un décret doit intervenir pour définir les secteurs d'activité concernés dans les prochains jours.

Monsieur le Président expose que la Commission Economie-Finances étendue à l'ensemble des Maires s'est réunie le 15 juin 2020. Les services de la Communauté de communes avaient fait des simulations concernant ces abattements.

Selon les éléments dont disposent ces derniers et, en l'attente du décret d'application, ce dégrèvement potentiel de 66% pourrait concerner 113 entreprises (pour un montant d'environ 40 000€ supporté à 50% par la Communauté de communes et à 50% par l'Etat). Il convient de noter que 31 entreprises qui pourraient être éligibles à ce dispositif ne paient pas la CFE.

Cependant, le décret n'étant pas encore paru, il est impossible de demander à la direction départementale des services fiscaux de calculer une simulation de la perte de ressources associée à ce dégrèvement, et de connaitre tous les code NAF ou APE qui pourront être concernés par ce dispositif.

A priori, ce dispositif semble cibler les entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien qui ont été particulièrement impactées par la crise.

La commission a émis un avis favorable sur le principe d'une mise en place d'un tel dégrèvement, compte tenu de l'impact positif de cette mesure pour les secteurs particulièrement touchés par la crise en Ténarèze.

Monsieur le Président explique qu'une décision ne peut être prise en l'absence des textes d'application, mais se réjouit du travail réalisé par la Commission économie-finances, qui pose les bases d'une réflexion qui pourra être poursuivie, et ce avant la fin du mois de juillet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,
PREND ACTE des travaux et simulations qui ont été réalisés par la Commission Economie-Finances, et de son avis favorable sur le principe de la mise en place d'un tel dégrèvement,
PREND ACTE que le décret d'application n'est pas encore paru,
DIT qu'il appartiendra au prochain Conseil communautaire, et ce avant la fin du mois de juillet, de se prononcer sur l'éventuelle mise en œuvre de cette mesure, sachant qu'une grande partie du travail d'analyse est d'ores et déjà réalisée.

Pour extrait conforme le 18 juin 2020

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC